

Rapport préliminaire initial du Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité (CCWG) pour consultation publique

4 mai 2015

Ces recommandations ne sont pas présentées comme le consensus du CCWG-Responsabilité à ce stade.

Table des matières

Résumé exécutif	4
1) Introduction et contexte	8
1.1 Introduction	9
1.2 Définitions et portée juridique	10
1.3 Conseils juridiques.....	11
1.4 Contributions reçues de la communauté : pouvoirs requis par la communauté	12
2) Mécanismes de responsabilité	14
2.1 Description de l'architecture globale de la responsabilité	14
3) Principes	16
3.1 Mission, engagements et valeurs fondamentales révisés.....	16
3.2 Statuts constitutifs fondamentaux.....	30
3.2.1 Que sont les « statuts constitutifs fondamentaux » ?.....	30
3.2.2 Établir les statuts constitutifs fondamentaux.....	30
3.2.3 Ajout de nouveaux articles fondamentaux ou modification des statuts constitutifs existants.....	31
3.2.4 Lesquels des statuts constitutifs actuels deviendraient des statuts fondamentaux ?	32
4) Mécanismes d'appel	33
4.1 Améliorations au processus de révision indépendante	33
4.2 Améliorations au processus de réexamen.....	39
5) Renforcement du pouvoir de la communauté	44
5.1 Mécanisme pour renforcer le pouvoir de la communauté	44
5.1.1 Le mécanisme communautaire : modèle d'adhésion des SO/AC	45
5.1.2 L'influence dans le mécanisme communautaire	48
5.1.3 Modèles de gouvernance et pouvoirs de la communauté.....	50
5.2 Pouvoir : reconsidérer / rejeter le budget ou les plans stratégique / opérationnel	50
5.3 Pouvoir : reconsidérer/rejeter les changements aux articles « standards » des statuts constitutifs de l'ICANN	51
5.4 Pouvoir : approuver les modifications aux statuts constitutifs « fondamentaux ».....	52
5.5 Pouvoir : destituer les administrateurs individuels de l'ICANN.....	53
5.6 Pouvoir : destituer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN	55
6) Incorporation de l’Affirmation d’engagements aux statuts constitutifs de l’ICANN	57
6.1 Préserver les engagements assumés par l'ICANN dans l’Affirmation d’engagements	58
6.2 Révision de l’Affirmation d’engagements.....	62
7) Changements aux statuts constitutifs suggérés par les exercices de simulation de crises	69
7.1 Obliger le Conseil d'administration à répondre à l'avis officiel du Comité consultatif.....	70
7.2 Exiger la consultation et l'avis du GAC mutuellement acceptables obtenus par consensus..	71
8) Exercices de simulation de crises	74
Introduction	74
Objectif et méthodologie	74

Exercice de simulation de crises catégorie I : crise finale ou insolvabilité	78
Exercices de simulation de crises catégorie II : Omission de se conformer aux obligations opérationnelles.....	80
Exercices de simulation de crises catégorie III : Action juridique / législative	86
Exercices de simulation de crises catégorie IV : Omission de se conformer à la reddition de comptes	93
Test de robustesse de catégorie V : Omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes.....	103
9) Points à considérer dans la piste de travail 2	105
Engagement pour l'analyse de la proposition de la piste de travail 2.....	106
Points à considérer dans la piste de travail 2	106
10) Plan de mise en œuvre avec son calendrier.....	107
10.1 Chronogramme	107
10.2 Prochaines étapes	108
10.3 Mise en œuvre	109
11) Commentaires du public	112
Glossaire.....	115
Annexe A : Contexte	111
Annexe B : Charte.....	120
Annexe C : Méthodologie de la sous-équipe juridique.....	134
Annexe D : Résultat de l'axe de travail 1	137
Annexe E : Résultat de l'axe de travail 2	140
Annexe F : Affirmation d'engagements.....	142
Annexe G : Documents juridiques.....	147

Résumé exécutif

- 01 Le 14 mars 2014, l'agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions IANA (autorité chargée de la gestion de l'adressage sur internet) et la gestion de la zone racine à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de convoquer un processus multipartite afin d'élaborer une proposition pour la transition.
- 02 Lorsque les discussions initiales sur le processus de transition de la supervision des fonctions IANA ont eu lieu, la communauté de l'ICANN a soulevé la question plus large de l'impact de la transition sur les mécanismes actuels de responsabilité de l'ICANN. À partir de ce dialogue, le processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN a été développé pour proposer des réformes qui verraient l'ICANN atteindre un niveau de responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale multipartite qui soit satisfaisant en l'absence de relation contractuelle historique avec le gouvernement américain. Cette relation contractuelle a été perçue comme une sauvegarde en ce qui concerne la responsabilité organisationnelle de l'ICANN depuis 1998.
- 03 Ce rapport pour consultation publique représente le produit du travail actuel du CCWG-Responsabilité. Il se concentre sur les recommandations préliminaires de la piste de travail 1 (la piste de travail 1 est le travail du CCWG-Responsabilité sur les modifications qui doivent être apportées aux dispositions de reddition de comptes de l'ICANN, ou avec lesquelles l'ICANN doit s'engager, avant le transfert de la supervision de l'IANA), qui ont fait l'objet des cinq premiers mois de travail (de décembre 2014 à mai 2015). **Ces recommandations ne sont pas présentées comme le consensus du CCWG-Responsabilité à ce stade.** Le CCWG-Responsabilité vise à obtenir de la communauté tant la validation de son approche que des conseils sur plusieurs options.
- 04 La charte du CCWG-Responsabilité a été approuvée par la GNSO, l'ALAC, la ccNSO, le GAC et l'ASO. Le CCWG-Responsabilité est composé de 26 membres, désignés par chaque organisation signataire, et 154 participants. La participation au groupe est ouverte à toutes les parties. Le travail du CCWG-Responsabilité a été effectué par le biais de téléconférences hebdomadaires, avec l'assistance de 44 participants et membres en moyenne, et ce groupe a tenu des réunions en personne à Francfort (19-20 janvier 2015), Singapour (9-12 février 2015) et Istanbul (23-24 mars 2015) ainsi que deux journées de travail intenses (23-24 avril 2015) de 6 heures de téléconférences chacune.
- 05 Le CCWG-Responsabilité a conçu son travail afin de le coordonner avec le calendrier de la transition de la supervision de l'IANA. Ces propositions de la piste de travail 1, dès qu'elles seront

finies, seront présentées au Conseil d'administration de l'ICANN pour le transmettre à la NTIA avec la proposition de transition de l'ICG.¹

- 06 Le CCWG-Responsabilité a élaboré un ensemble d'exigences qui doivent être respectées pour renforcer la responsabilité de l'ICANN. Pour ce faire, le CCWG-Responsabilité a élaboré
- ❑ un inventaire des mécanismes de responsabilité existants ;
 - ❑ un répertoire des contingences contre lesquelles l'ICANN doit être protégée ; et
 - ❑ un ensemble de 26 exercices de simulation de crises pour établir si la nouvelle conception de l'architecture de la responsabilité protège efficacement l'ICANN des contingences ayant été identifiées.
- 07 Le CCWG-Responsabilité a fondé ses délibérations sur les demandes et les suggestions que la communauté leur a fait parvenir pendant une période de consultation publique menée l'année dernière suite à l'annonce de la NTIA et a ajouté ses propres constatations ainsi que les contributions de conseillers indépendants pour élaborer une liste des exigences qui doivent être respectées par un système de responsabilité renforcée au sein de l'ICANN. Avec ce rapport, le CCWG-Responsabilité cherche davantage de contributions et d'orientation de la communauté.
- 08 A ce jour, le CCWG-Responsabilité a défini les exigences suivantes :
- 09 le CCWG-Responsabilité a identifié quatre éléments constitutifs qui doivent être en place et qui formeraient les mécanismes de responsabilité nécessaires pour améliorer la reddition de comptes. Ces éléments sont :
- ❑ les principes qui forment la mission et les valeurs fondamentales de l'ICANN ;
 - ❑ le Conseil d'administration ;
 - ❑ une communauté dotée du pouvoir d'agir ;
 - ❑ des mécanismes d'appel indépendants.
- 10 Les recommandations comprennent la révision des statuts constitutifs de l'ICANN pour préciser la portée de l'autorité de l'ICANN en matière de politiques, pour tenir compte des éléments clés de l'Affirmation d'engagements et pour mettre en place un ensemble de « statuts fondamentaux », qui bénéficient d'une protection spéciale et qui ne puissent être modifiés qu'après l'approbation de la communauté. Les éléments suivants auront le statut de statuts fondamentaux :
- ❑ la mission, engagements et valeurs fondamentales ;
 - ❑ le processus de révision indépendante ;

01 _____
02
03
04
05

01 ¹ Veuillez consulter la déclaration du Conseil d'administration de la 52e réunion publique de l'ICANN à <https://www.icann.org/news/announcement-3-2015-02-12-en>

- ❑ le pouvoir de veto sur les changements des statuts non fondamentaux et l'approbation des modifications aux statuts constitutifs fondamentaux ;
- ❑ toute révision exigée par le CWG-Supervision (par ex. la révision des fonctions IANA);
- ❑ les nouveaux pouvoirs de la communauté comme la destitution du Conseil d'administration.

Le groupe recommande également d'intégrer les révisions régulières, qui sont requises par l'Affirmation d'engagements (par exemple les révisions de la transparence et la responsabilité), aux statuts de l'ICANN.

- 11 Une des principales recommandations du CCWG-Responsabilité est de donner à la communauté du pouvoir d'agir pour lui donner plus d'influence sur certaines décisions du Conseil d'administration. Le groupe a identifié des pouvoirs et des mécanismes associés, notamment la possibilité de :
 - ❑ révoquer le Conseil d'administration de l'ICANN ;
 - ❑ destituer les membres individuels du Conseil d'administration ;
 - ❑ approuver ou refuser des changements aux statuts de l'ICANN et à sa mission et valeurs fondamentales ;
 - ❑ rejeter des décisions du Conseil d'administration relatives au plan stratégique et au budget dans les cas où le Conseil d'administration n'a pas dûment reflété l'avis de la communauté dans ces documents.

- 12 Outre les pouvoirs susmentionnés, le CCWG-Responsabilité recommande de renforcer sensiblement le processus de révision indépendante de l'ICANN. Le panel devrait devenir un panel permanent de sept membres indépendants, proposés par le Conseil de l'ICANN avec une procédure de confirmation impliquant la communauté. Les parties matériellement touchées, y compris dans certains cas la communauté elle-même, auraient le pouvoir d'initier une procédure auprès du panel. Les décisions du panel n'évalueraient pas uniquement le respect des processus et des politiques existantes, mais aussi le fond de l'affaire vis-à-vis de la norme en conformité avec la mission de l'ICANN, ses engagements et ses valeurs fondamentales. En outre, les décisions du panel seraient contraignantes pour le Conseil de l'ICANN. Le CCWG-Responsabilité recommande également d'améliorer l'accessibilité du processus de révision indépendante, en particulier le coût d'accès.

- 13 Enfin, le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes clés au processus de demande de réexamen de l'ICANN. Les principales réformes proposées incluent l'élargissement de la portée des demandes admissibles pour inclure des actions ou inactions du Conseil / du personnel qui contredisent la politique établie, la mission de l'ICANN, ses engagements ou ses valeurs fondamentales et la prorogation du délai de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours.

14 **MISE EN ŒUVRE :**

15 Dans ses délibérations et discussions avec ses conseillers juridiques indépendants, il est devenu clair que toutes les exigences établies par le CCWG-Responsabilité peuvent être mises en œuvre pourvu que l'ICANN soit une société d'intérêt public à but non lucratif basée en Californie. Toutefois, il sera nécessaire d'apporter des modifications aux statuts constitutifs et aux règlements de l'ICANN afin de donner à la communauté multipartite le pouvoir d'agir, tel que proposé par le CCWG-Responsabilité. Entre autres, le conseiller manifeste que l'ICANN pourrait changer d'une société sans membres à une organisation de membres.

16 Le CCWG-Responsabilité propose la création d'une base de membres formelle avec le pouvoir de demander Conseil de l'ICANN de rendre des comptes. C'est le mécanisme de référence du groupe. Ce « modèle de membres des SO/AC » est l'approche qui, d'après les analyses menées jusqu'à présent, s'adapte le mieux aux exigences. Ce modèle aurait les caractéristiques principales suivantes :

1. les organisations de soutien de l'ICANN (SO) et les comités consultatifs (AC) formeraient chacun des associations sans personnalité morale, et par le biais de ces associations elles exerceraient des droits qu'elles obtiendraient en tant que « membres » de l'ICANN². Les organisations sans personnalité morale (SO et AC) deviendraient des membres, complètement liées à et sous le contrôle des SO / AC qu'elles représentent. Aucune tierce partie et aucun individu ne deviendront des membres de l'ICANN.
2. il n'y n'aurait aucun besoin pour que les individus ou les organisations modifient leurs modalités de participation à l'ICANN, ou aux SO et AC suite à la création de nouveaux « membres » ou « d'associations sans personnalité morale ». Les fonctions actuelles continueront d'être exercées comme à présent.
3. notre conseiller juridique a indiqué que grâce à cette structure, il n'y aurait aucune augmentation importante des risques et des faiblesses auxquelles les participants individuels de l'ICANN se voient confrontés à l'heure actuelle.
4. dans le mécanisme de référence du groupe, un groupe communautaire exerçant les pouvoirs de la communauté aurait 29 votes en tout : la GNSO, la ccNSO, l'ASO, le GAC et l'ALAC auraient 5 votes chacun et le SSAC et le RSSAC, 2 chacun.

01 _____

02

03

04

05

02 ² Les associations sans personnalité morale sont les moyens par lesquels la « personnalité juridique » requise pour devenir un membre est établie. Elles seraient un véhicule pour que les SO et AC exercent ces pouvoirs d'adhésion. Elles sont des structures légères et sont mieux expliquées dans le memorandum du conseiller juridique à l'annexe G.

- 17 Le groupe a examiné les variations de ces mécanismes et cherche à obtenir les orientations de la communauté au sujet des options proposées.
- 18 Un élément essentiel de la Charte du CCWG-Responsabilité est celui de soumettre la responsabilité à des exercices de simulation de crises. Les « exercices de simulation de crises » sont un exercice de simulation où un ensemble de cas hypothétiques possibles mais pas nécessairement probables sont utilisés pour évaluer comment certains événements affecteraient un système, un produit, une entreprise ou une industrie. Les 26 exercices de simulation de crises ont été regroupés en 5 catégories : crise financière ou insolvabilité, omission de se conformer aux obligations opérationnelles, actions juridiques et législatives, omission de se conformer à la reddition de comptes et omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes.
- 19 Appliqués aux recommandations, les exercices de simulation de crises démontrent que ces recommandations de la piste de travail 1 augmentent sensiblement la responsabilité de l'ICANN, offrant des mesures d'atténuation adéquates dans des situations où ce n'était pas le cas sans ces recommandations. L'exigence selon laquelle l'ICANN reste conforme aux législations applicables, dans les juridictions où elle opère, est également respectée.
- 20 L'exercice de simulation de crises montre que les recommandations de la piste de travail 1 améliorent la capacité de la communauté de tenir le Conseil d'administration et la gestion responsables, par rapport aux mesures de responsabilité actuelles. Il est également clair que les propositions du CWG-Supervision sont complémentaires aux mesures du CCWG-Responsabilité. Un exercice de simulation de crises au sujet des appels de révocation et des attributions des ccTLD (ST 21) n'a pas été abordé de manière appropriée, ni dans les propositions du CWG-Supervision ni dans celles du CCWG-Responsabilité, car les deux groupes de travail attendent l'élaboration de politiques de la ccNSO.
- 21 L'évaluation du CCWG-Responsabilité est que ses recommandations publiées pour consultation publique correspondent aux attentes du CWG-Supervision concernant le budget, le renforcement du pouvoir de la communauté et les mécanismes de révision et de recours, ainsi que les mécanismes d'appel par rapport aux questions liées aux ccTLD. Le groupe remercie le CWG-Supervision de la collaboration constructive qui a été établie entre les groupes et des appels hebdomadaires entre les présidents des groupes respectifs qui ont eu lieu depuis le 12 décembre 2014.
- 22 Au cours de la période de consultation publique, le CCWG-Responsabilité poursuivra ses efforts afin de finaliser ses propositions et de faciliter leur mise en œuvre. Un plan de mise en œuvre illustratif et optimiste est fourni dans le présent rapport.

1) Introduction et contexte

Remarque : ce chapitre est un résumé. Pour plus d'informations sur le fond, la méthodologie, les définitions et la portée, nous vous invitons à consulter l'annexe A du présent rapport. Un répertoire

des mécanismes de responsabilité existants de l'ICANN est également disponible dans l'annexe A.

1.1 Introduction

- 23 Le 14 mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) [a annoncé](#) son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions IANA (autorité chargée de la gestion de l'adressage sur internet) et la gestion de la zone racine à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de convoquer un processus multipartite afin d'élaborer une proposition pour la transition.
- 24 Lorsque les discussions initiales sur le processus de transition de la supervision des fonctions IANA ont eu lieu, la communauté de l'ICANN a soulevé la question plus large de l'impact de la transition sur les mécanismes actuels de responsabilité de l'ICANN. À partir de ce dialogue, le processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN a été développé pour proposer des réformes qui verraient l'ICANN atteindre un niveau de responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale multipartite qui soit satisfaisant en l'absence de relation contractuelle historique avec le gouvernement américain. Cette relation contractuelle a été perçue comme une sauvegarde en ce qui concerne la responsabilité organisationnelle de l'ICANN depuis 1998.
- 25 Informé par les discussions communautaires et les périodes de consultation publique, le document final [Renforcement de la responsabilité de l'ICANN révisé : processus et étapes suivantes](#) comprend la manière dont les mécanismes de responsabilité plus larges de l'ICANN devraient être renforcés compte tenu de la transition, y compris un examen des mécanismes de responsabilité existants comme ceux inclus dans les [Statuts constitutifs de l'ICANN](#) et [l’Affirmation d’engagements](#) .
- 26 Le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN ([CCWG-Responsabilité](#)) a été convoqué, conçu et approuvé par une équipe de rédaction (DT) composée de cinq groupes communautaires de l'ICANN. La [Charte](#) du CCWG-Responsabilité a été distribuée pour son adoption le 3 novembre - voir l'annexe B.
- 27 Le CCWG-Responsabilité est composé de 180 [personnes](#), dont 26 [membres](#) nommés par les organisations membres et rattachés au CCWG-Responsabilité, 154 [participants](#) qui en font partie à titre individuel, et 49 [observateurs de la liste de diffusion](#).
- 28 Le CCWG-Responsabilité inclut également :
- un agent de liaison du Conseil de l'ICANN qui apporte la voix et l'expérience du Conseil aux activités et aux délibérations ;³

01
02
03
04
05

³ Au cas où il y aurait un appel à consensus, l'agent de liaison du Conseil d'administration ne participera pas audit appel à consensus.

- ❑ un représentant du personnel de l'ICANN qui fournit des commentaires sur les délibérations ;⁴
- ❑ un ancien membre de l'ATRT qui agisse en tant que liaison, apporte une perspective et assure qu'il n'y a aucun dédoublement du travail ;⁵
- ❑ quatre membres de l'ICG qui participent au CCWG-Responsabilité, dont deux sont des agents de liaison entre les deux groupes.

29 Sept [Conseillers](#) ont également été nommés par le [Groupe d'experts publics \(PEG\)](#) afin de contribuer à la recherche, donner leur avis et mettre à profit leur expertise en matière de meilleures pratiques mondiales pour enrichir les discussions du CCWG-Responsabilité, tout en interagissant avec un réseau plus vaste d'experts en responsabilité dans le monde entier.

30 Pour plus d'information sur le contexte, veuillez consulter l'annexe A.

1.2 Définitions et portée juridique

Le CCWG-Responsabilité a mené une enquête et a élaboré un énoncé du problème ainsi que des définitions pour aider à améliorer sa compréhension de la tâche qu'il se voit confier. Le groupe s'est efforcé de produire une définition de ce que signifie la responsabilité, a classé la transparence, la consultation, les mécanismes de révision et de recours comme des critères des mécanismes de responsabilité.

32 En guise de concept général, le groupe a proposé que la responsabilité englobe des processus par lesquels un acteur répond à d'autres sur les conséquences de ses actions et omissions. En somme, pour le CCWG-Responsabilité, la responsabilité implique les processus par lesquels l'ICANN répond à ses parties prenantes pour les impacts subis par celles-ci par les décisions, les politiques et les programmes de l'ICANN.

33 Le groupe a proposé que la responsabilité se compose de quatre dimensions : premièrement la transparence, ce qui signifie qu'un acteur (l'ICANN) est responsable vis-à-vis de ses parties prenantes d'être ouvert et visible. deuxièmement la consultation, ce qui signifie que l'acteur (l'ICANN) prend continuellement la contribution des parties prenantes et leur explique ses positions. troisièmement, révision signifie que les programmes, les politiques et les actions de l'acteur sont soumis au suivi et à l'évaluation externe. la quatrième dimension, réparation, signifie que l'acteur responsable établit des compensations pour les méfaits de ses actions et omissions,

01 _____

02

03

04

05

⁴ Au cas où il y aurait un appel à consensus, le représentant du personnel ne participera pas audit appel à consensus.

⁵ Au cas où il y aurait un appel à consensus, l'expert de l'ATRT ne participera pas audit appel à consensus.

par exemple, au moyen de changements en matière de politique, de réformes institutionnelles, de démissions, de réparations financières, etc.

34 L'indépendance, les freins et les contrepoids ont été identifiés comme les qualités principales de tout mécanisme de reddition de comptes. Le groupe a défini les « mécanismes de frein et de contrepoids » comme une série de mécanismes mis en place pour aborder adéquatement les préoccupations des différentes parties concernées dans le processus de discussion et de décision, ainsi que pour veiller à ce que la décision soit prise en considérant dûment l'intérêt de toutes les parties prenantes. Le groupe a étudié deux points de vue différents, non-exclusifs, afin d'évaluer l'indépendance : l'indépendance des personnes participant au processus de décision et l'indépendance d'un mécanisme de responsabilité spécifique par rapport à d'autres mécanismes

35 Le groupe a signalé envers qui l'ICANN devrait être responsable comme un élément important et a élaboré une liste de parties prenantes établissant une distinction entre les parties affectées et les parties qui touchent à l'ICANN. Les principes suivants ont été approuvés pour guider les activités du CCWG-Responsabilité :

- ❑ la responsabilité de l'ICANN exige qu'elle soit conforme à ses propres politiques, règles et procédures (partie de la « procédure régulière », comme une qualité d'équité et de justice) ;
- ❑ la responsabilité de l'ICANN exige le respect de la législation applicable dans les juridictions où elle opère ;
- ❑ l'ICANN devrait être responsable d'atteindre certains niveaux de performance mais aussi de sécurité ;
- ❑ l'ICANN devrait être responsable pour que ses décisions soient prises dans l'intérêt public, pas seulement dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes ou de l'organisation de l'ICANN.

36 *Voir l'annexe C « CCWG-Responsabilité – définition du problème » (version actuelle, 13 mars 2015) pour plus d'informations.*

1.3 Conseils juridiques

37 Le CCWG-Responsabilité a engagé deux cabinets d'avocats pour recevoir l'expertise sur la faisabilité des cadres et des mécanismes proposés, Adler & Colvin et Sidley Austin LLP.⁶ Le travail du cabinet a été coordonné par l'intermédiaire de la sous-équipe juridique du CCWG-Responsabilité. Voir l'annexe B pour plus d'informations sur la méthodologie de la sous-équipe

01 _____
02
03
04
05

03 ⁶ Lorsque ce rapport fait mention des avocats et des conseillers juridiques, il fait allusion aux avocats et aux conseillers juridiques conjointement, sauf si cela était autrement indiqué.

juridique. Les conseils juridiques ont été déterminants pour la formulation des recommandations du CCWG-Responsabilité.

- 38 Les règles d'engagement et la méthodologie de travail de la sous équipe juridique du CCWG-Responsabilité sont décrites à l'annexe C.

1.4 Contributions reçues de la communauté : pouvoirs requis par la communauté

- 39 Comme il est indiqué dans la section méthodologie de l'annexe A, le groupe a analysé les commentaires du public reçus au cours du développement du renforcement de la responsabilité de l'ICANN et a établi les pistes de travail 1 et 2. Les mécanismes de la piste de travail 1 sont ceux qui, en place ou engagés, donneraient à la communauté la confiance que tout mécanisme de reddition de comptes qui favoriserait davantage la responsabilité de l'ICANN serait mis en place s'il y avait le soutien par consensus de la communauté, même s'il y avait la résistance de la direction de l'ICANN, ou s'il était contraire à l'intérêt de l'ICANN en tant que personne morale.

- 40 Les mécanismes ont été divisés en trois sections :

1. **mécanismes donnant à la communauté de l'ICANN l'autorité ultime sur la société ICANN.** La plupart de ces mécanismes ont été initialement désignés comme piste de travail 1, puisque les membres de la communauté ont besoin de l'effet de levier de la transition de l'IANA pour parvenir à faire ces changements aux statuts constitutifs.
2. **mécanismes pour restreindre les actions du Conseil d'administration et la gestion de la société ICANN.** La plupart d'entre eux est initialement désignée comme faisant partie de la piste de travail 2, parce-que les membres pourraient opposer leur veto à certaines décisions du Conseil d'administration si elles étaient réservées aux membres, tant que les membres y soient habilités dans la piste de travail 1 (1, ci-dessus).
3. **mécanismes pour prescrire les actions de la société ICANN.** La plupart d'entre eux est initialement désignée comme faisant partie de la piste de travail 1, parce-que les membres pourraient opposer leur veto à certaines décisions du Conseil d'administration si elles étaient réservées aux membres, tant que les membres y soient habilités dans la piste de travail 1 (ci-dessus). Par exemple, un processus de consensus ascendant pour modifier les statuts constitutifs de l'ICANN pourrait être rejeté par le Conseil d'administration de l'ICANN, mais les membres pourraient ensuite opposer leur veto.

- 41 Les mécanismes de reddition de comptes de la piste de travail 1 sont présentés en détail dans la section 2.

42 En outre, le CWG-Supervision a informé au CCWG-Responsabilité, y compris dans une [correspondance](#) des co-présidents du CWG-Supervision datée du 15 avril 2015, des attentes de leur groupe par rapport aux recommandations en matière de reddition de comptes de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité. Ces attentes sont :

- ❑ **budget de l'ICANN** : Le CWG-Supervision prend en charge la capacité de la communauté d'approuver un budget, y compris les coûts des fonctions de l'IANA. Ceci est consigné dans l'article 5.2.
- ❑ **mécanismes de renforcement du pouvoir de la communauté** : Le CWG-Supervision compte sur le renforcement du pouvoir de la communauté et sur les mécanismes de reddition de comptes que le CCWG-Responsabilité considère et élabore pour qu'ils soient en place au moment de la transition de la supervision. En particulier, des mécanismes tels que : la possibilité de revenir sur les décisions du Conseil d'administration relatives aux révisions périodiques ou spéciales des fonctions IANA entreprises à travers la révision de la fonction IANA (IFR) ; la possibilité d'approuver des changements aux articles fondamentaux des statuts constitutifs ainsi que la création connexe d'une communauté de partie prenantes / groupe de membres afin de garantir la possibilité d'exercer ces types de droits. Ceci est consigné dans la section 5.
- ❑ **création d'un Comité permanent de clients** : Le CWG-Supervision comptera sur la création d'un Comité permanent de clients (CSC) prévue dans les statuts constitutifs de l'ICANN. En outre, en vertu de la proposition actuelle du CWG-Supervision, si ce n'est pas actuellement dans leurs mandats, la ccNSO et/ou la GNSO auraient le pouvoir d'examiner des questions référées par le CSC.
- ❑ **mécanismes de révision et de recours** : Le CWG-Supervision voudrait avoir la certitude qu'une révision de la fonction IANA (ou une révision spéciale connexe) pourrait être incorporée, dans le cadre des révisions obligatoires de l'Affirmation d'engagements, aux statuts constitutifs de l'ICANN comme un statut fondamental. Ceci est consigné dans l'article 2.7.2. Le CWG-Supervision compte également sur un mécanisme de révision de séparation lorsque certains remèdes sont épuisés, ce qui déclencherait une séparation de l'entité de supervision des fonctions IANA pour après la transition (PTI) de l'ICANN.
- ❑ **mécanismes d'appel (notamment en ce qui concerne des questions liées aux ccTLD)** : Le CWG-Supervision recommande que le CCWG-Responsabilité prenne en considération les recommandations du CWG-Supervision par rapport à un mécanisme d'appel pour les ccTLD dans la délégation et la redélégation. Le CWG-Supervision a effectué un sondage parmi les ccTLD dans le cadre des travaux de notre équipe de conception B, et les résultats ont conduit à une recommandation qui note que les ccTLD pourraient décider d'élaborer leur propre mécanisme d'appel concernant la délégation et la redélégation à une date ultérieure (après la transition). En conséquence, aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait couvrir les questions liées à la délégation ou la redélégation des ccTLD car ces mécanismes sont censés être élaborés par la communauté des ccTLD à travers les processus appropriés. Toutefois, le CWG-Supervision tient à mettre l'accent sur l'importance et le besoin d'un mécanisme d'appel pour couvrir toute autre question pouvant impliquer l'IANA et note que cette option devrait être spécifiquement identifiée

comme un des mécanismes possibles d'intervention progressive⁷ inclus dans la proposition préliminaire pour la transition. Ceci est consigné dans la section 3.

- ❑ **statuts constitutifs fondamentaux** : pour aborder les diverses questions ci-dessus, le CWG-Supervision compte également sur l'inclusion de ces mécanismes comme statuts constitutifs fondamentaux.

2) Mécanismes de responsabilité

2.1 Description de l'architecture globale de la responsabilité

- 43 Le CCWG-Responsabilité a identifié quatre éléments fondamentaux pour former les mécanismes de responsabilité nécessaires afin d'améliorer la reddition de comptes.



- 44 **Établir une analogie avec un État :**

01 _____
02
03
04
05

- 04 ⁷ Pour préciser, le CWG-Supervision a fait référence au préalable à ce mécanisme d'appel comme IAP (Comité de recours indépendant) mais comprend que le CCWG-Responsabilité l'appelle mécanisme de révision indépendante (IRP), ce qui comprendrait aussi l'option d'appel. En conséquence, le CWG-Supervision mettra à jour ses références.

- ❑ le pouvoir communautaire se réfère aux pouvoirs qui permettent à la communauté (dans l'analogie avec un État, **les gens**) de prendre des mesures si l'ICANN agissait contrairement aux principes.
 - ❑ Le groupe a identifié des pouvoirs et des mécanismes associés, notamment la possibilité de :
 - révoquer des administrateurs individuels ou le Conseil d'administration de l'ICANN ;
 - approuver ou refuser des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN et à sa mission et valeurs fondamentales ;
 - rejeter des décisions du Conseil d'administration relatives au plan stratégique et au budget au cas où le Conseil d'administration n'aurait pas dûment pris en considération l'avis de la communauté.
 - ❑ Les principes sont la mission et les valeurs fondamentales de l'organisation (c'est à dire la Constitution).
 - ❑ Le groupe propose les changements qui devraient être introduits dans les statuts concernant la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN. Par exemple, le groupe a étudié comment les dispositions clés de l'[Affirmation d'engagements](#) pourraient être reflétées dans les statuts.
- ❑ Le Conseil de l'ICANN représente l'entité **exécutive** contre laquelle la communauté peut agir, le cas échéant.
- ❑ Les mécanismes de révision indépendante, (c'est-à-dire le **système judiciaire**), confère le pouvoir d'examiner et d'offrir une réparation, si nécessaire.
 - ❑ Le groupe propose de renforcer le processus de révision indépendante déjà en place en proposant des améliorations visant à le rendre plus accessible et abordable. Il s'est également penché sur la conception du processus, pour y inclure la création d'un panel permanent capable de prendre des décisions contraignantes. Les décisions du panel IRP seraient guidées par la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN.

45 Cette partie du rapport des commentaires publics détaille les principales recommandations sur lesquelles le CCWG-Responsabilité souhaite recevoir des contributions de la communauté. Ces recommandations ne reflètent pas le consensus du CCWG-Responsabilité à ce stade.

3) Principes

3.1 Mission, engagements et valeurs fondamentales révisés

- 46 Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN contiennent (a) une déclaration de la mission ; (b) une déclaration des valeurs fondamentales ; et (c) une disposition interdisant les politiques et les pratiques qui sont inéquitables ou qui isolent une partie pour lui accorder un traitement différent. Ces trois volets sont au cœur de la responsabilité de l'ICANN : ils obligent l'ICANN à agir uniquement dans la portée de sa mission limitée et à mener ses activités en conformité avec certains principes fondamentaux. Par conséquent, ils fournissent également une norme pour mesurer le comportement de l'ICANN et en vertu de laquelle l'ICANN peut être tenue responsable à travers des mécanismes existants et renforcés tels que le réexamen et la révision indépendante.
- 47 Le texte pertinent des statuts constitutifs actuels a été adopté en 2003. À partir de la participation de la communauté et de nos discussions depuis janvier, le CCWG-Responsabilité a conclu que ces dispositions devraient être renforcées et améliorées pour fournir une plus grande assurance que l'ICANN est responsable envers ses parties prenantes et la communauté Internet mondiale. En particulier, le CCWG-Responsabilité a constaté que :
- ❑ la déclaration de la mission de l'ICANN doit être plus claire par rapport à la portée de l'autorité de l'ICANN en matière de politiques ;
 - ❑ le texte des statuts constitutifs qui décrit comment l'ICANN devrait appliquer ses valeurs fondamentales est faible et accorde aux preneurs de décisions de l'ICANN un pouvoir discrétionnaire excessif ;
 - ❑ les statuts constitutifs actuels ne reflètent pas des éléments clés de l’Affirmation d’engagements ; et
 - ❑ le Conseil ne devrait avoir qu'une capacité limitée de modifier ces dispositions clés des statuts constitutifs de l'ICANN portant sur la responsabilité.

48 **RESUME DES MODIFICATIONS RECOMMANDEES**

- 49 [**Remarque** : Le conseiller juridique n'a pas examiné les révisions sous-jacentes proposées aux statuts constitutifs à ce stade. Le texte proposé pour les révisions des statuts constitutifs est conceptuel à ce stade ; dès qu'il y aura un consensus sur la direction, mis au point à travers le processus de consultation, l'équipe juridique aura besoin de temps pour rédiger un texte approprié à proposer pour les révisions de la charte et des statuts constitutifs].
- 50 Le CCWG-Responsabilité est à la recherche de contributions sur un nombre de changements recommandés aux statuts constitutifs de l'ICANN pour remédier les lacunes décrites ci-dessus. Nous avons délibérément tenté de minimiser les modifications au texte, et dans les tableaux qui suivent, nous avons (i) inclus le texte actuel ; (ii) fourni une version surlignée en rouge indiquant les changements proposés ; et (iii) identifié la source ou la justification des changements proposés. Le groupe a examiné comment équilibrer le besoin de limiter la mission de l'ICANN et la capacité nécessaire de l'organisation de s'adapter à un environnement

changeant. Ci-dessous, nous fournissons un résumé des modifications proposées.

1. **Déclaration de la mission de l'ICANN.** Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de la mission » de l'ICANN, (Statuts constitutifs, Chapitre I, Article 1) :

- a. préciser que la Mission de l'ICANN est limitée à la coordination et la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du DNS et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience et la stabilité du DNS.
- b. préciser que la mission de l'ICANN ne comprend pas la réglementation des services qui utilisent le DNS ou la réglementation du contenu que ces services peuvent transmettre ou fournir.

Préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés » – ce qui signifie que quoi que ce soit n'étant pas énoncé dans les statuts constitutifs dépasse la portée de l'autorité de l'ICANN. Cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne peuvent jamais évoluer, mais garantit que toute modification sera débattue et prise en charge par la communauté.

2. **Valeurs fondamentales.** Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes aux « valeurs fondamentales » de l'ICANN, (Statuts constitutifs, chapitre I, article 2 et chapitre II, article 3) :

- a. Diviser les valeurs fondamentales existantes en engagements et « valeurs fondamentales ».
 - i. Incorporer aux statuts constitutifs l'obligation de l'ICANN de mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce, conformément à la loi applicable et au droit et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts et transparents qui permettent la concurrence. Ces obligations figurent désormais dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
 - ii. Désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ». Ces valeurs sont si fondamentales pour le fonctionnement de l'ICANN qu'elles devraient rarement nécessiter un équilibre entre elles. Ces engagements comprennent les obligations de l'ICANN de :

1. préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
 2. limiter ses activités à celles qui, dans la mission de l'ICANN, requièrent ou bénéficient sensiblement de la coordination mondiale ;
 3. employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites ; et
 4. appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire.
- iii. Modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :
1. tenir compte des diverses dispositions de l'Affirmation d'engagements, par exemple, l'efficacité, l'excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale ;
 2. préciser que toute décision d'attendre les contributions des pouvoirs publics doit être cohérente avec les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN. Nous pensons que cela est inhérent aux statuts constitutifs actuels, mais nous estimons qu'il serait convenable de le spécifier aux fins de la reddition de comptes. Cela n'interfère pas avec la capacité du GAC de fournir des commentaires ou des conseils sur n'importe quel sujet ; au contraire, cela précise que l'ICANN doit toujours agir dans le respect de ses obligations prévues dans les statuts constitutifs.
 3. ajouter l'obligation d'éviter la capture.

3. Exercice d'équilibrage ou de réconciliation

- a. Modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs afin de clarifier la manière dans laquelle cet équilibrage ou réconciliation a lieu. Plus particulièrement :
 - i. dans toutes les situations dans lesquelles un engagement doit être concilié avec un autre engagement ou valeur fondamentale, le texte proposé exige que l'ICANN s'assure que son interprétation est (i) justifiée par un objectif d'intérêt public important, spécifique et articulé dans le cadre de sa mission ; (ii) susceptible de promouvoir cet objectif d'intérêt public ; (iii) étroitement adaptée pour atteindre cet objectif ; et (iv) de l'ampleur nécessaire pour le faire et pas plus ; et
 - ii. dans n'importe quelle situation où une valeur fondamentale doit être conciliée avec une autre, potentiellement en concurrence, l'équilibrage doit promouvoir un intérêt public important d'une manière qui soit substantiellement liée à cet intérêt.
 - 1. Dispositions des articles fondamentaux (« durables » ou « résistants ») des statuts constitutifs. Le CCWG-Responsabilité recommande l'adoption des versions révisées de la déclaration de la mission, des valeurs et des engagements fondamentaux en tant qu'éléments « durables » ou « résistants » des statuts constitutifs de l'ICANN. Toute modification apportée à ces dispositions des statuts constitutifs ferait l'objet de normes accrues y compris, par exemple, la ratification de la communauté ou le droit de veto de la communauté.

DISCUSSION

- 51 Envers qui l'ICANN est-elle responsable ? De quoi est-elle responsable ? Ces questions ont été un point de départ nécessaire pour le travail du CCWG-Responsabilité et les réponses informent toutes nos recommandations. Notre travail sur la révision indépendante tente de répondre à la première question. Les changements aux statuts constitutifs recommandés ici sont conçus pour répondre à la deuxième question. Plus important encore, l'ICANN a une mission limitée, et elle doit être responsable des actions qui dépassent la portée de sa mission. Dans le cadre de sa mission, l'ICANN est également obligée d'adhérer à la politique soutenue par consensus de la communauté et à une norme de comportement accordée, articulée dans ses engagements et valeurs fondamentales. Ensemble, les déclarations de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales proposées articulent la norme contre laquelle le comportement de

l'ICANN peut être mesuré et en vertu de laquelle elle peut être tenue responsable. Étant donné que ces dispositions des statuts constitutifs sont fondamentales pour la responsabilité de l'ICANN, nous proposons qu'elles soient adoptées comme des articles fondamentaux des statuts constitutifs pouvant être modifiés uniquement avec l'approbation de la communauté sous réserve des garanties de procédures et de fond.

QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :

1a) *Etes-vous d'accord sur le fait que ces modifications proposées à la mission, aux engagements et aux valeurs fondamentales de l'ICANN renforceront la responsabilité de l'ICANN ?*

1b) *Etes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ?*

Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous modifierez ces exigences.

- 52 Le texte proposé est sensé transmettre la substance des changements proposés aux statuts constitutifs associés à la mission, aux engagements et aux valeurs fondamentales de l'ICANN. Le conseiller juridique n'a pas examiné les révisions sous-jacentes proposées aux statuts constitutifs à ce stade. Le texte proposé pour les révisions des statuts constitutifs est conceptuel à ce stade ; dès qu'il y aura un consensus sur la direction, mis au point à travers le processus de consultation, l'équipe juridique aura besoin de temps pour rédiger un texte approprié pour les révisions de la charte et des statuts constitutifs. Une fois élaborées, les modifications proposées à la charte et aux statuts constitutifs feront l'objet d'une consultation publique.
- 53 Le tableau ci-dessous compare les propositions préliminaires actuelles avec le libellé actuel et explique le contexte dans la colonne « Notes ». Nous sommes particulièrement intéressés par l'avis de la communauté quant à l'approche extensive décrite : de prévoir un « noyau constitutionnel » de l'ICANN en fonction duquel le Conseil d'administration et le personnel pourront être tenus responsables (par la communauté et par les diverses procédures de révision et de recours qui figurent ailleurs dans ce rapport).

MISSION

Texte actuel des statuts constitutifs	Version préliminaire de travail Le texte ajouté/modifié apparaît en rouge ou biffé	Remarques, commentaires, questions
54 La mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer la coordination générale des systèmes	55 La mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer la coordination générale des systèmes	61 <i>Le texte supplémentaire vise à clarifier, mais pas à diminuer ni à élargir la mission actuelle de l'ICANN. La déclaration de mission proposée reflète également l'obligation de</i>

Texte actuel des statuts constitutifs	Version préliminaire de travail Le texte ajouté/modifié apparaît en rouge ou biffé	Remarques, commentaires, questions
<p>mondiaux d'identificateurs uniques de l'Internet en veillant notamment à leur fonctionnement stable et sécurisé. En particulier, l'ICANN :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. coordonne l'affectation et l'attribution des trois ensembles d'identificateurs uniques de l'Internet, qui sont les noms de domaine (formant un système appelé « DNS ») ; les adresses de protocole Internet (« IP ») et les numéros du système autonome (« AS ») ; et les numéros de port de protocole et de paramètre. 2. coordonne l'exploitation et l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS ; 3. coordonne l'élaboration de politiques associées de façon raisonnable et appropriée à ces fonctions techniques. 	<p>mondiaux d'identificateurs uniques de l'Internet en veillant notamment à leur fonctionnement stable et sécurisé. En particulier, l'ICANN :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. coordonne l'affectation et l'attribution des trois ensembles d'identificateurs uniques de l'Internet, qui sont les noms de domaine (formant un système appelé « DNS ») ; les adresses de protocole Internet (« IP ») et les numéros du système autonome (« AS ») ; et les numéros de port de protocole et de paramètre. 2. coordonne l'exploitation et l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS 3. coordonne l'élaboration de politiques associées de façon raisonnable et appropriée à ces fonctions techniques. <p>56 <i>Dans ce rôle, en matière de noms de domaine, la mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques élaborées à travers un processus multipartite ascendant consensuel conçu pour s'assurer l'opération stable et sécurisée du système de noms unique de l'Internet, et dont la résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et la stabilité du DNS.</i></p> <p>57 <i>Dans ce rôle, en matière d'adresses IP et de numéros AS, la mission de l'ICANN est</i></p>	<p><i>l'ICANN en vertu de l'Affirmation d'engagements.</i></p>

Texte actuel des statuts constitutifs	Version préliminaire de travail Le texte ajouté/modifié apparaît en rouge ou biffé	Remarques, commentaires, questions
	<p>décrite dans le protocole d'accord de l'ASO entre l'ICANN et les RIR.</p> <p>58 <i>Dans ce rôle, en matière de numéros de port de protocole et de paramètres, la mission de l'ICANN est [à être fournie par l'IETF].</i></p> <p>59 <i>Dans ce rôle, en matière du système de serveur racine du DNS, la mission de l'ICANN est de [à être fournie par les opérateurs de serveurs racines].</i></p> <p>60 L'ICANN n'accomplira aucune autre mission qui ne soit pas expressément autorisée par ces statuts constitutifs. Sans point limiter l'interdiction absolue susmentionnée, il est expressément noté que l'ICANN ne doit pas se livrer à ou utiliser ses pouvoirs pour tenter de réglementer les services qui utilisent les identificateurs uniques d'Internet ou le contenu qu'ils transmettent ou fournissent.</p>	<p>62 Certains membres du CCWG-Responsabilité ont dit craindre que ce texte puisse limiter la capacité de l'ICANN d'évoluer pour répondre aux besoins de changements du DNS. D'autres soulignent cependant que cela n'empêche pas cette évolution ; au contraire, que cela exige simplement que ces changements soient convenus et formellement reflétés dans les statuts constitutifs.</p>

ENGAGEMENTS ET VALEURS FONDAMENTALES

- 63 Le CCWG-Responsabilité propose d'assurer que les éléments clés de l'[Affirmation d'engagements](#) qui portent sur les engagements de l'ICANN avec la communauté soient reflétés dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Certaines dispositions de l'Affirmation d'engagements sont constituées comme engagements et valeurs fondamentales, d'autres sont incluses dans d'autres articles des documents de gestion. Par exemple :
1. dans l'**article 8(b) de l'Affirmation d'engagements** l'ICANN s'engage à rester une société à but non lucratif, siégeant aux États-Unis d'Amérique, avec des bureaux situés partout dans le monde pour répondre aux besoins de la communauté mondiale.

- a. Le Chapitre XVIII, article 1 des statuts établissent actuellement que « *le siège des opérations de l'ICANN se situe au département de Los Angeles, dans l'état de Californie, aux États-Unis. L'ICANN peut aussi avoir d'autres bureaux, qu'elle peut établir, le cas échéant, aux États-Unis ou à l'étranger* ».
 - b. Tel qu'indiqué dans les statuts constitutifs actuels, l'ICANN est constituée comme une « *société de droit californien à but non lucratif dans le bénéfice du public en conformité avec la loi californienne sur les associations d'intérêt général à but non lucratif à des fins caritatives et publiques* ».
2. dans **l'article 7 de l'Affirmation d'engagements**, l'ICANN s'engage à adhérer à des processus de budgétisation transparents et redditionnels, à l'élaboration de politiques fondées sur des faits, à des délibérations intercommunautaires et à des procédures de consultation adaptées, y compris des explications détaillées sur le fondements des décisions, y compris comment les commentaires ont influencé l'élaboration d'une considération de politique, à publier un rapport annuel de ses progrès et à fournir des explications exhaustives et raisonnables de ses décisions , etc.. Le CCWG-Responsabilité propose d'intégrer cet engagement au chapitre III des statuts constitutifs, qui porte sur la transparence.
 3. dans **l'article 4 de l'Affirmation d'engagements**, l'ICANN s'engage à effectuer et à publier l'analyse des effets positifs et négatifs de ses décisions sur le public. Le CCWG-Responsabilité propose d'inclure cet engagement au Chapitre III des statuts constitutifs, qui porte sur la transparence.

64 Dans chaque cas ci-dessus, toute modification aux documents pertinents pourrait faire l'objet du rejet de la communauté ou d'une instruction pour que le Conseil d'administration reconsidère la modification proposée conformément aux recommandations énoncées dans l'article 2.6.3 du rapport préliminaire du CCWG-Responsabilité.

65 Certains membres du CCWG-Responsabilité pensent que certaines formulations des statuts constitutifs et de l'Affirmation d'engagements existants devraient éventuellement être révisées. Par exemple, aussi bien le livre blanc que les statuts contiennent l'expression « dirigés par le secteur privé ». L'affirmation d'engagements demande à l'ICANN de continuer « enracinée sur le secteur privé ». Dans chaque cas, le groupe estime qu'il est important de préciser que le « secteur privé » inclut les utilisateurs individuels et commerciaux et la société civile ainsi que les participants de l'industrie du DNS. Certains ont estimé que le concept de direction du secteur privé est incompatible avec le modèle multipartite. Le CCWG-Responsabilité n'est pas arrivé à un consensus sur ce point, et c'est pourquoi le terme apparaît entre crochets pour l'analyser plus profondément par la suite. Le CCWG-Responsabilité demande la participation de la communauté sur ce sujet.

Texte actuel des statuts constitutifs	Version préliminaire de travail Le texte ajouté/modifié apparaît en rouge ou biffé	Remarques, commentaires, questions
<p>66 Statuts qui réconcilient les valeurs fondamentales en concurrence.</p> <p>67 Pour mener à bien sa mission, les valeurs suivantes doivent être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN : [Valeurs fondamentales répertoriées].</p> <p>68 Ces valeurs clés sont délibérément exprimées dans des termes très généraux, afin qu'elles puissent offrir des orientations utiles et pertinentes dans le plus vaste éventail possible de circonstances. En raison de leur caractère non restrictif, la façon précise dont elles s'appliqueront, séparément ou collectivement, à chaque nouvelle situation dépendra nécessairement de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. En outre, dans la mesure où il s'agit de déclarations de principe plutôt que de situations concrètes, il y aura inévitablement des cas où il sera impossible de respecter parfaitement la totalité de ces onze valeurs fondamentales. Lorsqu'un organe de l'ICANN effectue une recommandation ou prend une décision, il lui appartient de juger quelles sont les valeurs fondamentales les plus importantes et comment elles doivent s'appliquer aux circonstances précises du cas concerné, ainsi que de déterminer, si nécessaire, un équilibre approprié et justifiable</p>	<p>69 Engagements et valeurs fondamentales</p> <p>70 Pour mener à bien réaliser sa mission, l'ICANN agira d'une manière respectant et reflétant les engagements de l'ICANN et respectant les valeurs fondamentales de l'ICANN, les deux points étant décrits ci-dessous.</p> <p>71 Ces engagements et valeurs fondamentales clés sont délibérément exprimés dans des termes très généraux, afin qu'ils puissent censés être applicables offrir des orientations utiles et pertinentes dans le plus vaste éventail possible de circonstances. Comme ils ne sont pas strictement normatives la La manière de les appliquer, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation dépendra nécessairement peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou énumérés. ; et parce que ce sont des déclarations de principe plutôt que pratiques, Des situations pourraient vont inévitablement surgir dans lesquelles il ne serait pas possible de respecter parfaitement les onze engagements fondamentaux et les valeurs fondamentales en même temps.</p> <p>72 Dans la mesure où un engagement doit être concilié avec les autres engagements et/ou une ou plusieurs valeurs</p>	<p>77 La déclaration de la mission de l'ICANN articule ce qui est effectivement dans la portée et inclut des exemples de ce qui n'est pas dans la portée de l'ICANN. Les « valeurs fondamentales » de l'ICANN expliquent comment l'ICANN doit accomplir sa mission. Le CCWG-Responsabilité reconnaît que dans certaines situations les valeurs fondamentales peuvent entrer en conflit entre elles, ce qui exige donc un décideur qui concilie les valeurs concurrentes pour réaliser la mission de l'ICANN. Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN décrivent ce processus et permettent au décideur d'exercer son jugement afin d'atteindre « un équilibre approprié et défendable entre des valeurs concurrentes ».</p> <p>78 Bien qu'il soit nécessaire d'avoir une certaine souplesse, le texte des statuts constitutifs actuels ne justifie point la conciliation des principes dans une situation particulière. Le texte proposé présente la norme qui s'applique lorsqu'un décideur de l'ICANN doit concilier des valeurs concurrentes. Pour faciliter ce</p>

Texte actuel des statuts constitutifs	Version préliminaire de travail Le texte ajouté/modifié apparaît en rouge ou biffé	Remarques, commentaires, questions
entre les valeurs en concurrence.	<p data-bbox="639 411 948 499">fondamentales dans toute situation particulière, telle conciliation doit être :</p> <p data-bbox="586 533 1008 863">73 justifiée par un objectif d'intérêt public important, spécifique et articulé qui relève de la mission de l'ICANN et qui soit compatible avec une application équilibrée des autres engagements et valeurs fondamentales de l'ICANN (une « raison substantielle et impérieuse dans l'intérêt public »).</p> <p data-bbox="586 896 1008 1079">74 susceptible de promouvoir cet intérêt, en tenant compte des intérêts publics et privés concurrents qui sont susceptibles d'être affectés par l'équilibrage ;</p> <p data-bbox="586 1113 1008 1381">75 étroitement adaptée en utilisant les moyens moins restrictifs raisonnablement disponibles ; et pas plus large du raisonnablement nécessaire pour aborder la raison substantielle et impérieuse spécifiée dans l'intérêt public.</p> <p data-bbox="586 1415 1008 1684">76 Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un intérêt public important d'une manière qui soit substantiellement liée à cet intérêt.</p>	<p data-bbox="1084 411 1455 651"><i>processus et pour limiter les possibilités d'abus, le CCWG-Responsabilité propose de créer une déclaration de valeurs à deux niveaux, composée des « engagements » et des « valeurs fondamentales » de l'ICANN.</i></p> <p data-bbox="1029 684 1455 1197">79 <i>Dans la mesure où ce genre de conciliation aurait un impact sur un ou plusieurs des engagements fondamentaux, le texte proposé exigerait au décideur d'établir une cible élevée, pour démontrer que tout équilibre est nécessaire et susceptible d'atteindre un objectif d'intérêt public important et qu'il soit taillé sur mesure pour atteindre cet objectif. Le minimum est configuré pour être un peu plus souple en ce qui concerne la conciliation des valeurs fondamentales.</i></p>
<p data-bbox="133 1717 578 1776">Section 2. VALEURS FONDAMENTALES</p> <p data-bbox="133 1810 578 1839">80 Pour mener à bien sa mission,</p>	<p data-bbox="586 1724 1008 1839">86 Engagements. Pour mener à bien sa mission, les valeurs suivantes doivent être au cœur des décisions et des actions de</p>	<p data-bbox="1029 1724 1455 1814">92 Ce texte supplémentaire est dérivé des constitutifs actuels de l'ICANN. Cet extrait</p>

Texte actuel des statuts constitutifs	Version préliminaire de travail Le texte ajouté/modifié apparaît en rouge ou biffé	Remarques, commentaires, questions
<p>les valeurs fondamentales suivantes doivent être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :</p>	<p>l'ICANN: L'ICANN doit fonctionner dans l'intérêt de la communauté Internet dans son ensemble, mener ses activités conformément aux principes pertinents de la loi internationale, des lois applicables et des conventions internationales et à travers un processus ouvert et transparent qui permette la concurrence et l'accès ouvert aux marchés liés à l'Internet, et qui reflètent les engagements et les valeurs fondamentales les droits fondamentaux énumérées ci-dessous. Plus précisément, l'action de l'ICANN doit :</p>	<p>considère également le texte de l'Affirmation d'engagements, y compris l'article 3, dans lequel l'ICANN « s'engage à : (a) garantir que les décisions prises en matière de la coordination technique globale du DNS répondent à l'intérêt public et qu'elles soient responsables et transparentes ; (b) préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS ; (c) promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur dans le marché du DNS; et (d) faciliter la participation internationale dans la coordination technique du DNS.</p>
<p>81 la préservation et l'amélioration de la stabilité opérationnelle, de la fiabilité, de la sécurité et de l'interopérabilité mondiale de l'Internet.</p>	<p>87 Préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture opérationnelles du DNS et de l'Internet ; maintenir la capacité et la possibilité de coordonner le DNS de l'Internet au niveau mondial et de travailler pour le maintien d'un Internet unique et interopérable ;</p>	<p>93 Dans l'article 9.2 de l'<i>Affirmation d'engagements</i> et dans l'article 3(b) de l'<i>Affirmation d'engagements</i> l'ICANN s'engage à préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS.</p>
<p>82 le respect de la créativité, de l'innovation et de la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci.</p>	<p>88 le respect de la créativité, de l'innovation et de la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission et nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci</p>	<p>94 Dans l'article 8(a) de l'<i>Affirmation d'engagements</i>, l'ICANN renforce son engagement à « maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS de l'Internet au niveau global et à œuvrer pour le maintien d'un Internet unique et interopérable.</p> <p>Dans l'article 8(c) de l'<i>Affirmation d'engagements</i>, l'ICANN s'engage à fonctionner comme une organisation multipartite du secteur privé tenant compte de l'avis du public, pour le bénéfice duquel</p>

Texte actuel des statuts constitutifs	Version préliminaire de travail Le texte ajouté/modifié apparaît en rouge ou biffé	Remarques, commentaires, questions
<p>83 l'emploi de mécanismes de développement de politiques ouverts et transparents qui (i) favorisent les décisions bien informées, fondées sur des avis d'experts et (ii) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure d'aider le processus d'élaboration de politiques.</p>	<p>;</p> <p>89 Employer des mécanismes processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents et ascendants [multipartites dirigés par le secteur privé] qui (i) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (ii) promouvoir des décisions bien informées, basées sur des conseils d'experts, et (iii) s'assurer que les entités les plus touchées puissent aider dans le processus d'élaboration de politiques ;</p>	<p>l'ICANN agira dans tous les cas.</p>
<p>84 la prise de décisions fondée sur l'application neutre et objective de politiques documentées, en toute intégrité et équité ; AUSSI : Article 3 des statuts constitutifs : l'ICANN n'applique pas ses normes, politiques, procédures ou pratiques de manière inéquitable et ne peut faire bénéficier aucune partie d'un traitement particulier, sauf justification importante et raisonnable, telle que la nécessité de promouvoir une concurrence effective.</p>	<p>90 Prendre des décisions en appliquant des politiques documentées en permanence, de manière neutre, objective et équitable avec intégrité et équité sans isoler une partie particulière pour lui accorder un traitement discriminatoire disparate sauf s'il est justifié par une cause substantielle et raisonnable, telle que la promotion d'une concurrence effective ;</p>	<p>95 Les changements des statuts constitutifs actuels pour la valeur fondamentale 8 reflètent et comprennent l'article 3 des statuts constitutifs actuels. Sur le TRAITEMENT NON-DISCRIMINATOIRE. L'Oxford English Dictionary définit « disparate » comme « essentiellement différent en nature ; impossible d'être comparé ». « Discriminatoire » est défini comme « qui fait ou qui montre une distinction préjudiciable entre différentes catégories de personnes ou choses ». Ce changement a été proposé par un des experts indépendants du CCWG-Responsabilité.</p>
<p>85 la reddition de comptes à l'égard de la communauté Internet par le biais de mécanismes permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN ;</p>	<p>91 la reddition de comptes à l'égard de la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.</p>	<p>96 Dans <i>l'article 9.1 de l’Affirmation d’engagements</i>, l'ICANN s'engage à maintenir et à améliorer des mécanismes robustes pour les contributions du public, la responsabilité et la transparence ».</p>

Texte actuel des statuts constitutifs	Version préliminaire de travail Le texte ajouté/modifié apparaît en rouge ou biffé	Remarques, commentaires, questions
97 Valeurs fondamentales : Pour mener à bien sa mission, les valeurs fondamentales suivantes doivent être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :	104 Valeurs fondamentales : pour mener à bien sa mission, les valeurs suivantes doivent également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :	
98 4. la recherche et le soutien d'une participation étendue et éclairée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décision ;	105 Demander et soutenir la participation élargie, informée reflétant la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions afin d'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt public mondial identifié à travers le processus d'élaboration de politiques multipartite ascendant et qu'elles sont responsables et transparentes et respectent la nature multipartite ascendante des processus de l'ICANN ;	<p>112 Dans l'article 7 de l'Affirmation d'engagements, l'ICANN s'engage « à un développement stratégique basé sur les faits, à des délibérations intercommunautaires et à des procédures de consultation réceptives expliquant en détail les fondements des décisions, y compris l'influence des commentaires sur le développement de l'examen des politiques »</p> <p>113 L'Affirmation d'engagements 3(a) établit que l'ICANN s'assurera que les décisions relatives à la coordination technique mondiale du DNS soient prises au profit de l'intérêt public, de façon responsable et transparente.</p> <p>114 Un paragraphe a été ajouté pour tenter d'adresser la difficulté de définir « intérêt public », sans faire référence à la question de fond, le contexte dans lequel la question se pose et le processus à travers lequel il est identifié. Est-ce que cela résout le problème? Le texte est-il redondant et inutile compte tenu de l'engagement de travailler dans l'intérêt public ?</p>
99 3. dans la mesure où cela est	106 dans la mesure où cela est	

Texte actuel des statuts constitutifs	Version préliminaire de travail Le texte ajouté/modifié apparaît en rouge ou biffé	Remarques, commentaires, questions
possible et approprié, la délégation de fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées, ou la reconnaissance du rôle que jouent de telles entités en matière de politiques ;	possible et approprié, la délégation de fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées et les rôles des organes internes de l'ICANN et les organes d'experts externes ;	
100 5. dans la mesure où cela est possible et approprié, le recours à des mécanismes de marché pour promouvoir et consolider un environnement compétitif ;	107 Lorsque cela est possible et approprié, dépendant des mécanismes du marché pour promouvoir et maintenir un environnement concurrentiel sain sur le marché du DNS qui renforce la confiance et le choix du consommateur.	115 Dans l'article 9.3 de l' <i>Affirmation d'engagement</i> , l'ICANN s'engage à promouvoir « la concurrence, la confiance et le choix du consommateur ».
101 6. l'introduction et la promotion de la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public ;	108 l'introduction et la promotion de la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public tel que cela a été identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite.	116 L'article 3(c) de l' <i>Affirmation d'engagements</i> prévoit que l'ICANN « favorisera la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le marché du DNS ». Dans l'article 9.3 de l' <i>Affirmation d'engagements</i> , l'ICANN s'engage à promouvoir « la concurrence, la confiance et le choix du consommateur ». Voir la discussion ci-dessus sur l'« intérêt public ».
102 9. la mise en œuvre d'actions à un rythme permettant à la fois de répondre aux besoins de l'Internet et de tenir compte de l'avis informé des entités les plus affectées, recueilli dans le cadre du processus de prise de décisions ;	109 Exploiter avec efficacité et excellence, agissant de manière fiscalement responsable et à une vitesse répondant aux besoins de la communauté Internet mondiale.	117 Dans l'article 7 de l' <i>Affirmation d'engagement</i> , l'ICANN « s'engage à se conformer à des processus de budgétisation transparents et responsables ».
103 11. tout en restant ancrée dans le secteur privé, la reconnaissance du fait que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables	110 tout en restant enraciné dans le secteur privé, reconnaissant que les gouvernements et les pouvoirs publics sont responsables de la politique	118 Dans l'article 8 de l' <i>Affirmation d'engagements</i> , l'ICANN s'engage à « fonctionner comme une organisation multipartite, dirigée par le secteur privé ». L'article 8 de l' <i>Affirmation d'engagements</i>

Texte actuel des statuts constitutifs	Version préliminaire de travail Le texte ajouté/modifié apparaît en rouge ou biffé	Remarques, commentaires, questions
de la politique publique et la prise en compte légitime des recommandations émanant des gouvernements ou des autorités publiques.	<p>publique et prennent dûment en compte les avis de politique publique des gouvernements et des autorités publiques conformément aux statuts et en cohérence avec ces engagements et ces valeurs fondamentales.</p> <p>111 [Ne privilégie pas] [S'abstienne de privilégier] les intérêts d'un ou plusieurs groupes d'intérêts au détriment des autres.</p>	<p>prévoit également que l'ICANN est une organisation privée et non contrôlée par aucune entité quelle qu'elle soit.</p> <p>119 Dans l'article 4 de l'Affirmation d'engagements, l'ICANN s'engage à effectuer des analyses pour garantir que ses décisions sont dans l'intérêt public et pas seulement dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes.</p>

3.2 Statuts constitutifs fondamentaux

3.2.1 Que sont les « statuts constitutifs fondamentaux » ?

- 120 Les statuts constitutifs de l'ICANN peuvent généralement être modifiés par résolution du Conseil d'administration. Avec une majorité des 2/3, le Conseil d'administration peut modifier les règles du jeu au sein de l'ICANN. Le CCWG-Responsabilité estime que certains aspects des statuts constitutifs de l'ICANN devraient être **plus difficiles à changer** que d'autres. Ceux-ci seraient considérés des statuts fondamentaux. La mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN ou les fonctionnalités de base des outils de reddition de comptes figurant dans le présent rapport, serait des exemples de choses que le Conseil lui-même ne devrait pas pouvoir changer.

3.2.2 Établir les statuts constitutifs fondamentaux

- 121 Le CCWG-Responsabilité propose donc de créer des statuts constitutifs fondamentaux. Ils deviennent fondamentaux en les identifiant comme tels et en définissant pour les modifier un processus différent (et plus difficile) de celui utilisé pour modifier les statuts constitutifs généraux.
- 122 Pour mettre cette démarche en œuvre, une nouvelle disposition serait ajoutée aux statuts constitutifs qui énoncent :

1. quels articles des statuts constitutifs sont les articles fondamentaux (c'est-à-dire une liste des chapitres / articles / alinéas qui sont fondamentaux - ce qui comprendrait cette nouvelle disposition)
2. comment les nouveaux statuts fondamentaux peuvent être définis et comment les statuts fondamentaux existants peuvent être modifiés ou supprimés

123 Les conseillers juridiques ont confirmé que cette proposition est possible.

3.2.3 Ajout de nouveaux articles fondamentaux ou modification des statuts constitutifs existants

124 Il est important de pouvoir définir de nouveaux articles fondamentaux au fil du temps, ou de modifier ou supprimer ceux qui existent, car le but de ces réformes de renforcement de la responsabilité ne serait pas accompli si l'ICANN ne pouvait pas changer pour répondre à l'environnement évolutif de l'Internet. En revanche, il semble y avoir du consensus que l'ICANN ne devrait être en mesure d'élargir sa mission que dans des circonstances très limitées. Pour établir un nouveau statut fondamental ou pour modifier ou supprimer un statut existant, les étapes suivantes seraient suivies au moment où le Conseil d'administration (ou le personnel par le biais du Conseil d'administration) proposerait l'ajout :

1. le Conseil d'administration proposerait le nouveau statut fondamental ou une modification / suppression d'un statut existant à travers le processus habituel, mais devrait l'identifier comme une proposition de statut fondamental tout au long du processus.
2. le Conseil devrait compter avec 3/4 des voix en faveur de la modification (une proportion plus élevée que le seuil habituel de 2/3).
3. le nouveau pouvoir de la communauté énoncé au point 5.4 d'approuver des modifications aux statuts fondamentaux serait applicable. Le seuil pour approuver le changement devrait être élevé, semblable au niveau de soutien nécessaire pour révoquer l'ensemble du Conseil.
4. si le changement était approuvé, alors le nouveau statut fondamental apparaîtrait dans les statuts constitutifs à l'endroit correspondant, et une référence au texte l'identifiant comme article fondamental devrait être ajoutée dans la partie qui les énumère. Dans le cas d'une modification, le texte serait modifié. Dans le cas d'une élimination, le texte serait supprimé et la référence à cette partie serait éliminée.

125 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**

126 *2) Le CCWG-Responsabilité souhaite recevoir vos commentaires sur si, dans le cadre de la piste de travail 1 (avant la transition), il est nécessaire de prévoir d'autres moyens pour que d'autres parties du système de l'ICANN puissent proposer de nouveaux statuts fondamentaux ou des*

modifications à ceux qui existent déjà. En particulier, le CCWG-Responsabilité souhaite recevoir vos commentaires sur si la mission devrait faire l'objet de seuils de consentement encore plus élevés pour le Conseil ou la communauté.

3.2.4 Lesquels des statuts constitutifs actuels deviendraient des statuts fondamentaux ?

127 L'approche générale devrait définir uniquement les questions critiques dans les statuts fondamentaux pour éviter d'introduire une rigidité inutile dans les structures de l'ICANN. Ce serait nocif, inutile pour l'obligation de responsabilité que les modifications aux statuts constitutifs en général utilisent les mêmes seuils que ceux proposés pour les statuts fondamentaux. L'avis du CCWG-Responsabilité est que les « questions critiques » sont celles qui définissent la portée et la mission de la société, ainsi que les principaux outils de reddition de comptes exigés par la communauté. En conséquence, dans un premier stade les statuts fondamentaux seraient les suivants :

1. la mission, engagements et valeurs fondamentales ;
2. le processus de révision indépendante ;
3. la manière dont les articles fondamentaux peuvent être modifiés ;
4. les pouvoirs énoncés au paragraphe 5 du présent rapport ;
5. les révisions qui font partie du travail du CWG-Supervision – la révision de la fonction IANA et toute autre que le groupe puisse exiger, ainsi que la création d'un comité permanent de clients.

QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :

- 128 *3a) Croyez-vous que l'introduction des statuts fondamentaux renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*
- 129 *3 b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation, y compris la liste des articles des statuts constitutifs qui devraient devenir des statuts fondamentaux ?*
- 130 *Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.*

4) Mécanismes d'appel

4.1 Améliorations au processus de révision indépendante

INTRODUCTION

- 131 Le processus de consultation entrepris par l'ICANN a produit de nombreux commentaires qui demandaient la rénovation et la réforme du processus de révision indépendante (IRP) existant de l'ICANN. Les intervenants ont demandé à ce que l'ICANN suive une *norme de comportement fondamentale* plutôt que d'évaluer uniquement s'il a agi de toute bonne foi ou pas. Les intervenants ont demandé un processus qui soit *contraignant* plutôt que simplement consultatif. Les intervenants ont également prié instamment que l'IRP soit *accessible*, tant du point de vue financier que d'une perspective permanente, transparent, *efficace*, et qu'il soit conçu pour produire *des résultats cohérents et constants* qui serviront à guider les actions futures.
- 132 Le processus décrit ci-dessous demande un panel indépendant permanent de juristes / d'arbitres formés qui soient engagés par l'ICANN et à qui il serait possible de faire appel au fil du temps et pour différentes questions afin de régler les litiges concernant si l'ICANN se maintient dans les limites de sa mission technique délimitée, si elle respecte les politiques adoptées par la communauté multipartite et si, pour accomplir sa mission et pour appliquer ses politiques consensuelles, elle agit en conformité avec les statuts constitutifs de l'ICANN, y compris les engagements énoncés dans la *déclaration de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales* proposés, ou avec les politiques de l'ICANN. (Voir *déclaration de la mission, engagements et valeurs fondamentales*).
- 133 La proposition prévoit une fonction judiciaire/d'arbitrage totalement *indépendante*. Le but d'un panel permanent est de s'assurer que les membres du panel ne soient pas responsables envers l'ICANN ou ses organes constitutifs – mais une compétence de base des membres de cet IRP est la nécessité de développer une compréhension approfondie et détaillée de la manière dont la mission de l'ICANN est mise en œuvre, et de comment ses engagements et valeurs sont appliqués – au fil du temps et dans diverses situations.
1. **Objet de l'IRP** : le but général est d'assurer que l'ICANN ne dépasse pas la portée de sa mission technique délimitée et que, pour accomplir cette mission, elle agisse d'une manière qui respecte les valeurs, les libertés et les droits fondamentaux accordés par la communauté.
 - a. Habilitier la communauté et les personnes ou entités concernées pour éviter la « dénaturalisation de la mission », appliquer la conformité avec les politiques multipartites établies, fournir un recours pour les violations à la procédure régulière et protéger le processus multipartite grâce à un accès significatif et abordable, à la révision des actions de l'ICANN par des experts.
 - b. Veiller à ce que l'ICANN soit responsable envers la communauté et les personnes/entités pour les actions qui n'appartiennent pas à sa mission

ou qui violent les normes de comportement accordées par la communauté, notamment les violations aux politiques établies de l'ICANN.

- c. Réduire les litiges dans l'avenir en créant des précédents qui guideront et informeront le Conseil d'administration, le personnel, les SO / AC et la communauté en matière d'élaboration et mise en œuvre de politiques.
2. **Un panel permanent** : l'IRP devrait avoir un panel judiciaire / d'arbitrage permanent chargé de réviser et de décider sur les plaintes déposées par des personnes, des entités et / ou la communauté qui ont été gravement touchés par l'action ou l'inaction de l'ICANN en violation des engagements assumés dans les statuts constitutifs de l'ICANN, y compris les engagements énoncés dans la *déclaration de la mission*, les engagements et les *valeurs fondamentales* proposés et les politiques de l'ICANN mises en place pour tenir l'ICANN responsable des exigences juridiques applicables aux organisations caritatives et corporatives à but non lucratif. Cela correspond aux modifications et aux améliorations proposées du processus de révision indépendante existant de l'ICANN.
 3. **Initiation d'un IRP** : une partie lésée peut initier un IRP en déposant une plainte, alléguant qu'une action ou inaction en violation de l'acte constitutif de l'ICANN ou de ses statuts, y compris les engagements énoncés dans *la mission*, *les engagements*, *les valeurs fondamentales* proposés ou les politiques de l'ICANN. Les questions spécifiquement réservées à tous les « membres » de l'ICANN dans les statuts constitutifs seraient exclues de la révision de l'IRP. De même, l'IRP ne pourrait pas traiter les questions qui sont tellement importantes pour la Conseil sachant qu'il porterait atteinte à ses obligations réglementaires et aux rôles fiduciaires pour permettre à l'IRP d'obliger le Conseil d'administration.
 4. **Résultats possibles de l'IRP** : la décision qu'une action / défaillance en violation l'acte constitutif de l'ICANN ou ses statuts, y compris les engagements énoncés dans *la mission*, *les engagements*, *les valeurs fondamentales* proposés ou les politiques de l'ICANN. L'intention est que les décisions de l'IRP soient contraignantes pour l'ICANN.
 - a. Les décisions du groupe IRP ne font pas l'objet d'appels (à l'exception de la révision de questions très limitées telles que si le résultat a dépassé la portée autorisée de l'arbitrage ou a été obtenu par fraude ou corruption). Toutefois, le panel ne peut pas ordonner au Conseil d'administration ou à l'ICANN la façon de modifier des décisions spécifiques ; il ne pourra prendre que des décisions qui confirment une décision de l'ICANN, oui qui annulent une décision, en tout ou en partie.
 - b. Cet équilibre entre l'absence de recours et la limitation du type de décision prise vise à atténuer l'effet potentiel qu'une décision cruciale du panel pourrait avoir sur plusieurs tierces parties et à éviter que les

résultats du panel dépassent les obligations fiduciaires du Conseil d'administration.

5. **Fond** : toute personne / groupe / entité « matériellement affectée » par une action ou inaction de l'ICANN, en violation de l'acte constitutif de l'ICANN ou de ses statuts, y compris les engagements énoncés dans *la mission, les engagements, les valeurs fondamentales* proposés ou les politiques de l'ICANN.
 - a. La réparation intérimaire (prospective, interlocutoire, par voie d'injonction, de préservation du statu quo) sera disponible face à une action du Conseil / la direction / le personnel pour laquelle un requérant puisse démontrer :
 - b. Un préjudice qui ne peut pas être remédié une fois qu'une décision a été prise, ou pour lequel il n'y a pas de recours approprié une fois qu'une décision a été prise ;
 - c. Soit (a) une probabilité de succès sur le fond ou (b) suffisamment de questions graves sur le fond ; et
 - d. Un bilan des difficultés orienté résolument vers la partie qui demande la réparation.
6. Le CCWG-Responsabilité recommande de donner à la communauté, tel que décrit dans l'article 5.1, le droit d'avoir son mot à dire au sein de l'IRP. Dans ce cas, l'ICANN prendrait en charge les frais juridiques. Le processus précis pour un cas comme celui que nous venons de décrire est encore en cours d'élaboration.
7. Dans sa lettre datée du 15 avril 2015, le CWG-Supervision a indiqué « dans ce cadre, aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait couvrir les questions liées à la délégation ou la redélégation des ccTLD car ils sont censés être élaborés par la communauté des ccTLD à travers les processus appropriés ». Comme demandé par le CWG-Supervision, les décisions concernant les délégations ou les révocations des ccTLD n'auraient aucune place jusqu'à ce que des mécanismes d'appel aient été développés par la communauté des ccTLD, en coordination avec d'autres parties.
8. Au cas où la politique mondiale en matière de ressources de numéros serait dans sa portée, d'autres considérations devraient être prises en compte pour ses implications. Le processus d'élaboration de politiques ascendant et son forum pour les ressources de numéros est en dehors de l'ICANN, même si le Conseil de l'ICANN approuve ses politiques mondiales, et les mêmes mécanismes des politiques associées aux noms pourraient ne pas être applicables.
9. **Norme de la révision** : une partie qui conteste une action ou une inaction aurait la charge de démontrer que l'action faisant l'objet de la plainte viole soit (a) les limitations de fond de la portée permise pour les actions de l'ICANN, ou (b) les

procédures décisionnelles, dans chaque cas telles qu'énoncées dans les statuts constitutifs de l'ICANN ou dans la *déclaration de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales* ou dans les politiques de l'ICANN.

10. **Composition du panel ; expertise** : une expertise juridique importante, notamment dans le champ de l'arbitrage international et l'expertise sur le DNS, sur les politiques, les pratiques et les procédures de l'ICANN acquise au fil du temps. Au minimum, les membres du panel devraient recevoir une formation sur le fonctionnement et la gestion du système des noms de domaine. Les membres du panel doivent pouvoir accéder à des experts techniques qualifiés sur demande. Outre l'expertise juridique et une forte compréhension du DNS, les membres du panel peuvent se voir confrontés à des questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir des compétences très techniques, commerciales, diplomatiques, réglementaires et de la société civile. Dans la mesure où les membres individuels du panel auront un ou plusieurs de ces domaines d'expertise, le processus doit garantir que cette expertise soit disponible sur demande.
 - a. Bien que la plupart du groupe de travail se soit senti à l'aise avec cette formulation, certains participants préfèrent exiger que les membres du panel eux-mêmes possèdent les compétences requises. Bien sûr, les membres individuels du panel ne doivent pas posséder toutes sortes d'expertise ; au contraire, ils suggèrent que l'ensemble du panel devrait posséder les compétences requises.
11. **Diversité : diversité géographique.** l'anglais comme première langue de travail avec la mise à disposition de services de traduction pour les requérants, le cas échéant. La composition du panel devra satisfaire à des critères de diversité géographique et culturelle. La diversité des expériences sera un facteur à considérer pour définir la composition du panel. Il faudrait faire des efforts raisonnables pour atteindre une telle diversité.
12. **Taille du panel**
 - a. Panel permanent – 7
 - b. Panel de décideurs – 1 ou 3 membres du panel
13. **Indépendance** : les membres doivent être indépendants de l'ICANN, y compris les SO/AC de l'ICANN. Les membres devraient être rémunérés à un niveau qui ne peut pas diminuer au cours de leur mandat établi ; aucune révocation n'est possible sauf pour une cause spécifiée (corruption, abus de position pour un usage personnel, etc.). Pour garantir l'indépendance, les limites du mandat devraient s'appliquer, et il serait interdit de désigner les membres pour le Conseil d'administration, le NomCom ou d'autres postes au sein de l'ICANN après leur mandat.

14. **Sélection et nomination** : la sélection des membres du panel devrait suivre un processus en 3 étapes :

- a. des corps d'arbitrage tiers et internationaux nommeraient les candidats
- b. le Conseil de l'ICANN sélectionnerait des membres proposés sous réserve de la confirmation de la communauté.
- c. le mécanisme communautaire (voir l'article 5.1) serait nécessaire pour confirmer les désignations.

15. **Révocation ou autres responsabilités** : les désignations faites pour une période fixe ne peuvent pas être révoquées sauf pour une cause spécifiée (corruption, abus de position pour un usage personnel, etc.).

16. **Efforts de règlement** :

- a. des efforts raisonnables, comme le dit une politique publique, doivent être assurés pour résoudre des litiges de manière informelle avant / liés à la présentation d'un cas de l'IRP.
- b. les parties devront s'engager informellement à coopérer, mais l'autre partie pourra apporter un facilitateur de règlement de litiges indépendant (médiateur) après la première réunion du CEP. Chaque partie peut conclure ses efforts de règlement informel de litiges (CEP ou médiation) si, après une période déterminée, cette partie conclut en toute bonne foi que des efforts supplémentaires sont peu susceptibles de générer un accord.
- c. le processus doit être régi par des **règles publiées à l'avance, applicables aux deux parties**, clairement comprises et respecter des délais stricts.

17. **Prise de décisions** :

- a. dans chaque cas, un panel de 1 ou 3 membres sera formé à partir des panels permanents. Dans un panel unipersonnel, l'ICANN et la partie plaignante accordent le membre du panel. Dans le cas des panels de trois membres, chaque partie choisit un membre, et ces membres choisiront un troisième. Nous prévoyons que le panel permanent devrait rédiger, publier pour commentaires, et réviser les règles de procédure. Il faudra mettre l'accent sur des processus rationalisés et simplifiés ayant des règles qui soient faciles à comprendre et à suivre.
- b. les décisions du panel s'appuieront sur l'évaluation de chaque membre du panel IRP sur le bien-fondé de la demande du requérant. Le panel pourrait procéder à une révision *de novo* de l'affaire, tirer des

conclusions de fait et rendre des décisions fondées sur ces faits. Toutes les décisions seront documentées et publiées et reflèteront une application raisonnée de la norme à appliquer (c.-à-d., les statuts constitutifs, la *déclaration de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales* et les politiques de l'ICANN).

18. Décision :

- a. les décisions du panel (lorsqu'il est intégré par plus d'un membre) seraient déterminées à la majorité simple. Autrement, cela pourrait figurer dans la catégorie des procédures que le panel IRP lui-même devrait être habilité à décider.
- b. le CCWG-Responsabilité recommande que les décisions du panel IRP soient fondées sur des « précédents », ce qui signifie que le panel doit respecter les décisions antérieures. En conférant un poids de précédent aux décisions du panel, l'IRP peut fournir des orientations pour les actions et les inactions futures des décideurs de l'ICANN, ce qui est précieux. Ceci réduit également les chances de traiter de manière incohérente un requérant ou un autre, sur la base de la différente composition des panels dans les cas particuliers. Mais cela implique qu'il est plus probable qu'une « mauvaise » décision dans un cas affecte les autres cas dans l'avenir.
- c. il est prévu que les jugements du panel IRP soient exécutoires dans les tribunaux des États-Unis et d'autres pays qui acceptent les résultats de l'arbitrage international.

19. Accessibilité et coût :

- a. le CCWG-Responsabilité recommande que l'ICANN assume les coûts administratifs pour le maintien du système (y compris les salaires des membres du panel). Le panel peut prévoir le perdant paie / les frais de déplacement dans le cas où il identifie une contestation ou une défense comme frivole ou abusive. L'ICANN devrait chercher à établir un accès à la représentation pro bono pour la communauté, pour les plaignants à but non lucratif.
- b. le panel devrait achever les travaux dans les meilleurs délais ; avec l'émission d'un ordre de planification précoce au cours du processus et, dans le cours normal, il devrait rendre des décisions dans un délai habituel.

20. **Mise en œuvre :** le CCWG-Responsabilité propose que les dispositions révisées de l'IRP soient adoptées comme des statuts fondamentaux.

21. **Transparence** : la communauté a exprimé des préoccupations au sujet de la politique d'accès aux documents / informations de l'ICANN et sa mise en œuvre. Le libre accès à l'information pertinente est un élément essentiel d'un processus de révision indépendante robuste. Nous recommandons de réviser et d'améliorer la politique de divulgation des informations documentaires (DIDP) dans le cadre du renforcement de la responsabilité de la piste de travail 2.

134 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS**

- 135 *4a) Croyez-vous que les améliorations proposées de l'IRP renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*
- 136 *4b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.*
- 137 *Une liste détaillée des questions concernant les principes et leur mise en œuvre pour l'IRP est fournie en annexe G. Le CCWG-Responsabilité apprécierait des contributions détaillées de la communauté pour orienter ses travaux en fournissant des exigences plus détaillées pour un IRP amélioré. Un formulaire de contributions spécifiques de la communauté est fourni.*

4.2 Améliorations au processus de réexamen

138 **INTRODUCTION**

- 139 Le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes à la demande de l'ICANN pour le processus de réexamen en vertu desquelles le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de reconsidérer une décision ou / action / inaction récente du Conseil ou du personnel de l'ICANN, conformément au Chapitre IV, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN. Les principales réformes proposées incluent que la portée des demandes admissibles inclue des actions ou inactions du Conseil / du personnel qui contredisent la mission de l'ICANN, ses valeurs fondamentales et le délai de présentation d'une demande de réexamen a été prolongé de 15 à 30 jours. En outre, les motifs de rejet sommaire ont été réduits et le Conseil d'administration de l'ICANN doit prendre des décisions sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui s'occupe des questions relatives au personnel). Une autre modification proposée est que le médiateur de l'ICANN devrait faire l'évaluation de fond initiale des demandes afin d'aider le Comité de gouvernance du Conseil d'administration dans sa recommandation, et que par la suite les demandeurs aient la possibilité de réfuter la recommandation du Comité de gouvernance du Conseil d'administration avant qu'une décision définitive soit prise par l'ensemble du Conseil. D'autres exigences de transparence et des délais fermes pour la livraison de décisions sont également proposés.

140 **FOND**

141 Modifier « qui » a le pouvoir de déposer une demande de réexamen pour élargir la portée en incluant les actions / inactions du Conseil / du personnel qui contredisent *la mission ou les valeurs fondamentales* de l'ICANN (avant, ce n'était que les *politiques*). Il est à noter qu'en vertu des statuts constitutifs actuels, le paragraphe 2 du processus de demande de réexamen réduit sensiblement les droits prétendument accordés dans le paragraphe 1.

142 **Les statuts constitutifs de l'ICANN pourraient être révisés (texte ajouté en rouge ci-dessous) :**

- a. l'ICANN mettra en place un processus par lequel toute personne ou entité affectée de manière significative par une quelconque action de l'ICANN pourra demander une révision ou un réexamen de cette action par le Conseil d'administration.
- b. toute personne ou entité peut déposer une demande de réexamen ou de révision d'une action ou d'une inaction de l'ICANN (« demande de réexamen ») dans les cas où elle aura été affectée négativement par :
 - c. une ou plusieurs action ou inactions du **Conseil d'administration de l'ICANN ou du personnel qui contredisent la / les politique/s établie/s de l'ICANN, sa mission, ses valeurs fondamentales**; ou
 - d. une ou plusieurs actions ou inactions du Conseil d'administration de l'ICANN dont la mise en place ou l'absence de mise en place a été décidée sans prendre en compte des informations **essentiels pertinentes**, sauf si la partie qui dépose la demande a omis de soumettre à la considération du Conseil d'administration -alors qu'elle aurait pu le faire - ces informations au moment où l'action ou l'inaction ont été décidées ; ou
 - e. Une ou plusieurs actions ou inactions du Conseil d'administration de l'ICANN qui sont prises suite au recours du Conseil à des informations **essentiels pertinentes** fausses ou inexactes.

143 Dans sa lettre datée du 15 avril 2015, le CWG-Supervision a indiqué « dans ce cadre, aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait couvrir les questions liées à la délégation ou la redélégation des ccTLD car ils sont censés être élaborés par la communauté des ccTLD à travers les processus appropriés ». Comme demandé par le CWG-Supervision, les décisions concernant les délégations ou les révocations de ccTLD n'auraient aucune place jusqu'à ce que des mécanismes d'appel aient été développés par la communauté des ccTLD, en coordination avec d'autres parties intéressées.

144 Au cas où la politique mondiale en matière de ressources de numéros serait dans sa portée, d'autres considérations devraient être prises en compte pour ses implications. Le processus d'élaboration de politiques ascendant et son forum pour les ressources de numéros est en dehors de l'ICANN, même si le Conseil de l'ICANN approuve ses politiques mondiales, et les mêmes mécanismes des politiques associées aux noms pourraient ne pas être applicables.

145 **OBJECTIFS**

146 Les propositions du CCWG-Responsabilité visent à :

- ❑ élargir les types de décisions qui peuvent être réexaminées pour inclure les actions / inactions du personnel / du Conseil d'administration contre la mission ou les valeurs fondamentales de l'ICANN (tel qu'énoncées dans les statuts constitutifs).
- ❑ apporter plus de transparence au processus de rejet.
- ❑ accorder au Conseil le droit raisonnable de rejeter des demandes frivoles, mais pas parce qu'on n'a pas participé à la consultation publique de l'ICANN ou parce que la demande est vexatoire ou grincheuse, ce qui est trop subjectif.
- ❑ proposer la modification du paragraphe 9 sur le rejet sommaire du BGC comme suit :
 - ❑ le Comité de gouvernance du Conseil d'administration doit examiner chaque demande de réexamen à partir de sa réception pour déterminer si elle est suffisamment fondée. Le Comité de gouvernance du Conseil d'administration peut rejeter sommairement une demande de réexamen si : (i) le demandeur ne respecte pas les conditions requises pour faire une demande de réexamen ; (ii) elle est frivole, ~~vexatoire ou grincheuse~~; ou (iii) ~~le demandeur avait la connaissance et la possibilité de participer à la consultation publique relative à l'action contestée mais ne l'a pas fait, le cas échéant.~~ Le rejet sommaire du Comité de gouvernance du Conseil d'administration d'une demande de réexamen doit être **documenté et rapidement** publié sur le site Web.

147 **COMPOSITION**

148 Le groupe estime qu'il est nécessaire de compter moins sur le département juridique (qui détient une forte obligation juridique de protéger la société) pour orienter le BGC sur ses recommandations. Il est nécessaire que plus de membres du Conseil d'administration participent au processus décisionnel dans son ensemble.

149 Les demandes ne devraient plus être présentées aux avocats de l'ICANN (internes ou externes) pour la première évaluation de fond. Au lieu de cela, les demandes pourraient passer par le médiateur de l'ICANN pour une première considération, et ce dernier pourrait faire la recommandation initiale au BGC. Le médiateur peut, dans un souci d'équité, être plus enclin à la communauté au moment de considérer ces demandes. Remarquez que les statuts constitutifs attribuent ces obligations au BGC, donc le BGC utiliserait le médiateur au lieu de sa pratique actuelle de demander aux avocats de l'ICANN d'aider le BGC au moment de son évaluation initiale.

150 Toutes les décisions définitives pour les demandes de réexamen doivent être prises par l'ensemble du Conseil (non seulement les demandes sur les actions du Conseil, comme à l'heure actuelle).

151 **Amendement au paragraphe 3 :**

f. un comité de gouvernance est créé par le Conseil d'administration pour réviser et se pencher sur de telles demandes de réexamen. Le comité de gouvernance du Conseil d'administration a toute autorité pour :

- évaluer les requêtes de révision ou de réexamen ;
- rejeter sommairement les demandes insuffisantes ;
- évaluer les demandes à considérer avec urgence ;
- conduire toute investigation factuelle qu'il considère appropriée ;
- demander des propositions écrites supplémentaires à la partie concernée ou à d'autres parties ;
- ~~rendre une décision définitive sur les demandes de réexamen concernant une action ou inaction du personnel, sans référence au Conseil d'administration ; et~~
- faire une recommandation au Conseil d'administration concernant le bien-fondé de la demande, le cas échéant.

152 Et supprimer le paragraphe 15 étant donné que le Conseil d'administration prendra toutes les décisions finales au sujet des demandes liées à une action ou inaction du personnel.

153 **PRISE DE DECISIONS**

154 il est nécessaire d'améliorer la transparence concernant l'information prise en compte dans le processus décisionnel du Conseil et les fondements justifiant les raisons pour lesquelles les décisions sont finalement prises. Les enregistrements / transcriptions des discussions de fond du Conseil d'administration au sujet de l'option du demandeur doivent être publiés.

155 Fournir une occasion de réfutation de la recommandation finale du BGC (bien que les demandeurs ne puissent pas soulever de nouvelles questions dans une réfutation) avant que le Conseil d'administration complet prenne une décision définitive.

156 Ajouter des délais rigides au processus, y compris les décisions définitives du Conseil émises dans les 120 jours de la demande.

157 Proposition de modifier les règles de réexamen de la manière suivante :

158 Le comité de gouvernance du Conseil d'administration présentera au Conseil d'administration sa ~~détermination ou une~~ recommandation définitive au sujet d'une demande de réexamen dans les trente jours suivant la réception de la demande, à moins que cela s'avère impossible, auquel cas il doit signaler au Conseil d'administration les circonstances qui l'ont empêché de faire sa recommandation définitive, ainsi que le délai estimé nécessaire pour produire cette ~~détermination~~ ou recommandation définitive. En tout état de cause, la recommandation finale du BGC au Conseil d'administration devra être effectuée dans les 90 jours suivant la réception de la demande. La recommandation finale devra être rapidement publiée sur le site Web de l'ICANN

et devra aborder chacun des arguments soulevés dans la demande. Le demandeur pourra déposer une réfutation à la recommandation du BGC, qui devra également être promptement publiée sur le site Web de l'ICANN et fournie à l'ensemble du Conseil pour son évaluation, dans les 15 jours suivant la réception de la recommandation.

159 Le Conseil d'administration n'est pas tenu de suivre les recommandations du comité de gouvernance du Conseil d'administration. La décision finale du Conseil d'administration et ses fondements seront rendus publics dans le cadre du rapport préliminaire et du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration où la mesure a été prise. Le Conseil d'administration devra décider sur la recommandation du Comité de gouvernance du Conseil d'administration dans les 60 jours suivant la réception de la demande de réexamen ou aussitôt que possible. Toute circonstance qui puisse retarder l'action du Conseil dans ce délai devra être identifiée et publiée sur le site Web de l'ICANN. En tout état de cause, la décision définitive du Conseil d'administration devra être prise dans les 120 jours suivant la réception de la demande. La recommandation finale devra être rapidement publiée sur le site Web de l'ICANN et devra aborder chacun des arguments soulevés dans la demande. La décision du Conseil sur la recommandation est définitive.

160 **ACCESSIBILITÉ**

161 Prolonger le délai pour présenter une demande de réexamen de 15 à 30 jours à partir du moment auquel le demandeur apprend la décision/inaction.

162 Amendement au paragraphe 5 comme suit :

1. toutes les demandes de réexamen doivent être déposées par courrier électronique à une adresse indiquée par le comité de gouvernance du Conseil d'administration dans les trente (30) jours suivants :
 - a) pour les demandes contestant des actions du Conseil d'administration, la première date à laquelle l'action contestée du Conseil d'administration est publiée dans une résolution, à moins que la publication de la résolution ne soit pas accompagnée des fondements. À ce moment, la demande doit être présentée dans les 30 jours de la publication initiale des fondements ; ou
 - b) pour les demandes concernant des actions du personnel, la date à laquelle le requérant de la demande a pris connaissance ou aurait normalement dû prendre connaissance de l'action contestée du personnel ; ou
 - c) pour les demandes contestant une inaction du Conseil d'administration ou du personnel, la date à laquelle la personne affectée a conclu, ou aurait normalement dû conclure que l'action ne serait pas mise en œuvre en temps opportun.

163 **SECURITE JURIDIQUE**

164 La politique documentaire et de divulgation d'information de l'ICANN (DIDP) devrait être améliorée pour tenir compte de la nécessité légitime des demandeurs d'obtenir des documents internes de l'ICANN ayant trait à leurs demandes.

165 Tous les documents informatifs fournis au Conseil d'administration devraient être fournis au demandeur afin qu'il puisse connaître les arguments contre lui et avoir la possibilité de se défendre (sous réserve des exigences de confidentialité légitimes et documentées).

166 Des décisions définitives devraient être établies plus tôt – délai rigide de 120 jours.

167 Les demandeurs devraient bénéficier de plus de temps pour apprendre l'action / inaction et présenter la demande.

168 Il est nécessaire d'apporter des améliorations à la transparence tout au long du processus, y compris une documentation plus complète et la publication rapide des présentations et des décisions, y compris leurs fondements.

169 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS**

170 *5a) Croyez-vous que les améliorations proposées du processus de réexamen renforceront la responsabilité de l'ICANN ?*

171 *5b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.*

172 *6) Trouvez-vous que les délais et les dates limites proposées pour le processus de réexamen sont suffisants pour répondre aux besoins de la communauté ?*

173 *7) La portée des demandes admissibles est-elle suffisamment large / étroite pour que le processus de réexamen réponde aux besoins de la communauté ?*

5) Renforcement du pouvoir de la communauté

5.1 Mécanisme pour renforcer le pouvoir de la communauté

174 L'avis juridique initial a indiqué que l'ensemble des pouvoirs proposés dans ce rapport peuvent être réservés à la communauté multipartite de l'ICANN. Plus précisément il y a des approches que nous pouvons adopter au sein de l'ICANN pour rendre ces pouvoirs légalement disponibles et applicables.

175 En guise de commentaire global, le CCWG-Responsabilité est en grande partie d'accord sur ce qui suit :

1. être aussi modérés que possible dans le degré des changements structurels ou organisationnels requis au sein de l'ICANN pour créer le mécanisme pour ces pouvoirs.
2. organiser le mécanisme dans le même sens que la communauté – c'est-à-dire, en ligne et compatible avec les structures actuelles des SO / AC / SG (sans le rendre impossible à modifier à l'avenir).

176 Les alinéas ci-dessous expliquent la proposition de référence du CCWG-Responsabilité pour le mécanisme communautaire, la principale alternative considérée (5.1.1), et les participants proposés dans le mécanisme et leurs niveaux d'influence (5.1.2).

5.1.1 Le mécanisme communautaire : modèle d'adhésion des SO/AC

177 Dans ses délibérations et dans les discussions avec ses conseillers juridiques indépendants, il est devenu évident que l'ICANN comme société d'utilité publique à but non lucratif établie en conformité avec la loi californienne est en mesure de réserver à la communauté multipartite les pouvoirs que le CCWG-Responsabilité propose pour la communauté. Cependant, pour garantir la livraison de ces pouvoirs l'ICANN doit utiliser l'adhésion ou les rôles de désignation.

178 Bien que le statu quo ait des éléments d'un modèle de désignation, des efforts pour simplement élargir les pouvoirs de la communauté multipartite à travers les statuts constitutifs seraient insuffisants parce qu'il serait improbable que ces statuts constitutifs soient appliqués dans la mesure où la communauté multipartite mondiale - ou ce CCWG-Responsabilité - l'attendrait.

179 La loi californienne, similaire à la loi de nombreuses autres juridictions, permet l'adhésion de sociétés à but non lucratif. Les membres ont certains pouvoirs prévus par la loi qui peuvent être élargis à travers des articles et des statuts constitutifs d'une manière qui est exécutoire.

180 Le CCWG-Responsabilité propose de créer un organe à adhésion formelle ayant le pouvoir de demander la reddition de comptes au Conseil d'administration de l'ICANN. Ce « modèle de membres des SO/AC » est l'approche qui, d'après les analyses menées jusqu'à présent, s'adapte le mieux aux exigences. Ce modèle, appelé ici « mécanisme de référence », aurait les caractéristiques clé suivantes :

1. les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN qui ont actuellement le droit d'élire des administrateurs (par opposition aux observateurs sans droit de vote) pour le Conseil d'administration de l'ICANN formeraient chacun les

associations sans personnalité morale, et à travers ces associations exerceraient les droits qu'ils gagneraient en tant que « membres » de l'ICANN⁸

2. en tant que membres, ils exerceraient les nouveaux pouvoirs de la communauté tels qu'énoncés dans les points 5.2 à 5.6 ci-dessous, ensemble avec le mécanisme communautaire décrit à l'article 5.1.2. Notre conseiller juridique a indiqué que les pouvoirs que nous proposons peuvent être accordés et appliqués par le biais de ce modèle d'adhésion.

3. toutes les fonctions existantes et les travaux des SO et des AC continueraient à se faire dans le cadre des statuts constitutifs de l'ICANN. Seuls les nouveaux pouvoirs de responsabilité exigeraient l'utilisation des associations non constituées en personne morale.

4. il n'y n'aurait aucun besoin pour que les individus ou les organisations modifient leurs modalités de participation à l'ICANN, ou aux SO et AC suite à la création de nouveaux « membres » ou « d'associations sans personnalité morale ». Les participants de la communauté auraient le choix d'y adhérer et de participer à ce nouveau système de responsabilité, ou tout simplement de continuer à faire ce qu'ils font aujourd'hui dans une ICANN plus responsable que ce qu'elle est aujourd'hui.

5. notre conseiller juridique a indiqué que grâce à cette structure, il n'y aurait aucune augmentation importante des risques et des faiblesses auxquelles les participants individuels de l'ICANN se voient confrontés à l'heure actuelle. En fait, dans certains sens les participants individuels seraient plus protégés de poursuites judiciaires hostiles qu'ils le sont aujourd'hui.

6. une description plus détaillée de l'utilisation des associations sans personnalité morale et un ensemble de questions et de réponses pratiques au sujet de ces associations est aussi disponible dans l'annexe G.

- 1: Les pouvoirs proposés peuvent être mis en œuvre en vertu du mécanisme de référence, et impliquent des avantages en matière de force exécutoire. Vu que, d'après le conseiller juridique, le modèle d'adhésion des SO et AC fournit le chemin d'accès plus clair pour que la communauté exerce les pouvoirs des six communautés explicitement demandés par le CCWG-Responsabilité, c'est notre mécanisme de référence en ce moment.

01 _____

02

03

04

05

05 ⁸ Les associations sans personnalité morale sont les moyens par lesquels la « personnalité juridique » requise pour devenir un membre est établie. Elles seraient un véhicule pour que les SO et AC exercent ces pouvoirs d'adhésion. Elles sont des structures légères et sont mieux expliquées dans le mémorandum du conseiller juridique à l'annexe G.

- 182 Pour arriver à ce modèle d'adhésion des SO / AC, l'alternative principale que le CCWG-Responsabilité a étudiée est un modèle basé sur la « désignation » – un modèle de « désignation par les SO / AC ». Sous la loi californienne, la désignation est une institution juridique qui peut atteindre une application fiable de quatre des six pouvoirs communautaires demandés, spécifiquement en ce qui concerne l'approbation de la communauté ou son rejet des changements aux statuts constitutifs et la sélection et la révocation des administrateurs du Conseil d'administration. Cependant, en ce qui concerne la facilité et la fiabilité avec laquelle les autres deux pouvoirs communautaires demandés (approbation du budget et du plan stratégique) peuvent être exécutés une fois établis en vertu du modèle de désignation par les SO / AC, il existe des inquiétudes, d'après le conseiller juridique. Le conseiller juridique croit que l'ALAC et les SO qui ont le pouvoir de désigner des administrateurs du Conseil d'administration et d'appliquer les pouvoirs communautaires énumérés ci-dessous, devraient créer des associations sans personnalité morale étroitement affiliées dans les deux modèles de gouvernance sociétaire, soit dans une structure de désignation, soit dans une structure d'adhésion, qui serait capable de faire respecter leurs droits.
- 183 Des variations de ces mécanismes ont également été discutées :
- a. l'idée de créer un CCWG-Responsabilité permanent ou un Conseil communautaire permanent comme seul « membre » ou « responsable de la désignation » a été envisagée mais rejetée principalement parce qu'elle créait des problèmes supplémentaires de responsabilité et n'offrait aucun avantage sur la responsabilité par rapport au mécanisme de référence.
 - b. l'idée que tous les SO et AC créent collectivement une association sans personnalité morale qui serait le seul membre de l'ICANN ayant été considérée. Cependant, ce modèle « ne ferait qu'ajouter de la complexité sans contribuer avec des avantages réels ».
 - c. le CCWG-Responsabilité a également examiné la notion d'une première étape (dans un délai compatible avec la piste de travail 1) centrée uniquement sur les changements aux statuts constitutifs et sur les mécanismes actuels, tout en évaluant la possibilité d'aller un pas plus loin dans le cadre de la piste de travail 2.
- 184 Aucune des possibilités de mécanismes ne devrait être considérée comme « rejetée ». Les travaux du CCWG-Responsabilité ont progressé rapidement, et notre conseiller juridique apprend rapidement des complexités de l'histoire de l'ICANN et de son approche actuelle pour s'occuper d'un bon nombre de ces questions.
- 185 Cela dit, le CCWG-Responsabilité est clairement d'avis que le modèle d'adhésion des SO / AC est l'approche privilégiée actuellement et s'appuie sur ceci dans une grande partie de ce qui suit.
- 186 Le fonctionnement du mécanisme de référence (par exemple, si les votes sont « émis » par les SO et AC tel que prévu dans le modèle d'adhésion, s'il existe un groupe communautaire où il y a des représentants, comment les décisions de la communauté sont mises en œuvre à travers les SO et AC qui sont membres et/ou les règles modélisées pour les associations de fait) est un

détail important de mise en œuvre qui sera défini par le CCWG-Responsabilité et ouvert pour consultation publique approfondie dans notre deuxième rapport de consultation publique.

187 Veuillez voir les détails supplémentaires qui expliquent ce modèle dans l'annexe G.

188 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS**

189 *8) Croyez-vous que la création d'un mécanisme communautaire visant à habiliter la communauté sur certaines décisions du Conseil d'administration renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*

190 *9) Quels conseils, le cas échéant, donneriez-vous au CCWG-Responsabilité concernant les options proposées ? Veuillez fournir la justification sous-jacente en termes de fonctionnalités de responsabilité nécessaires ou de protection contre certaines éventualités.*

5.1.2 L'influence dans le mécanisme communautaire

191 Le CCWG-Responsabilité a examiné les poids décisionnels des différentes parties de la communauté. Le tableau suivant décrit le mécanisme de référence, qui a été l'approche la plus soutenue parmi les participants du CCWG-Responsabilité.

Segment de la communauté	« Votes » du mécanisme de référence
ASO	5
ccNSO	5
GNSO	5
At-Large	5
GAC	5
SSAC	2
RSSAC	2

192 Le CCWG-Responsabilité a également examiné deux autres approches, dont aucune n'a reçu beaucoup de soutien :

1. Variante A - Chaque SO reçoit 4 « votes » ; chaque AC reçoit 2 « votes ».
2. Variante B - Chaque SO et AC reçoivent 5 « votes ».

193 En voici la raison :

- a. le mécanisme de référence accorde la plupart de l'influence sur la base de l'égalité entre les trois SO pour lesquelles l'ICANN s'occupe d'élaborer des politiques et les

deux AC dont la structure est conçue pour représenter les parties prenantes (gouvernements et utilisateurs d'Internet, respectivement) au sein de l'ICANN, tout en garantissant que les autres AC sont entendus.

- b. la justification de l'allocation de moins de « votes » au SSAC dans le mécanisme de référence est qu'il s'agit d'une institution spécifique au sein de l'ICANN conçue pour fournir de l'expertise en matière de sécurité et de stabilité, plutôt que d'un groupe qui représente une communauté de parties prenantes.
- c. pour le RSSAC, la raison est un peu différente mais correspond à la taille réduite de la communauté des opérateurs de serveurs racine et au fait que la cible de sa mission sont les opérations (en comparaison avec la mission de l'ICANN, qui se concentre principalement sur la politique).
- d. la justification de la variante A est qu'elle donne la plupart de l'influence aux SO, tout en garantissant que les AC soient écoutés sur un pied d'égalité. Elle est donc mieux alignée avec la structure existante de l'ICANN.
- e. la justification pour la variante B est qu'elle donne une influence égale à chacun des sept SO et AC et qu'elle est mieux alignée avec l'approche de représentation géographique en cinq régions privilégiée actuellement.
- f. la logique des 5 « votes » dans le mécanisme de référence pour le groupe plus grand est d'assurer une plus grande diversité d'avis, y compris la capacité de représenter toutes les régions de l'ICANN dans chaque SO. La logique des 4 « votes » dans la variante A est d'assurer l'inclusion appropriée à tous les groupes de parties prenantes de la GNSO.
- g. le mécanisme de référence a surgi dans le cadre des délibérations de l'équipe de travail 1 qui reprenaient les discussions du CCWG-Responsabilité de Singapour. Les variantes A et B sont apparues récemment dans les délibérations de l'ensemble du CCWG-Responsabilité.
- h. l'option subsidiaire de 2 votes pour les cinq premiers SO et AC et d'un vote pour les deux autres discutée à Istanbul n'a pas été poursuivie.

194 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**

- 195 *10) Quels conseils, le cas échéant, donneriez-vous au CCWG-Responsabilité à propos des options proposées concernant l'influence relative des différents groupes dans le mécanisme communautaire ? Veuillez fournir la justification sous-jacente en termes de fonctionnalités de responsabilité nécessaires ou de protection contre certaines éventualités.*

5.1.3 Modèles de gouvernance et pouvoirs de la communauté

¹⁹⁶ Veuillez voir l'annexe G préparé par le conseiller juridique.

5.2 Pouvoir : reconsidérer / rejeter le budget ou les plans stratégique / opérationnel

- ¹⁹⁷ Le droit d'approuver les budgets et l'orientation stratégique est un pouvoir de gouvernance critique pour une organisation. Par l'affectation des ressources et la définition des objectifs auxquels elles sont dirigées, les plans stratégiques / opérationnels et les budgets ont un impact significatif sur ce que l'ICANN fait et sur l'efficacité avec laquelle elle remplit son rôle.
- ¹⁹⁸ Aujourd'hui, le Conseil d'administration de l'ICANN prend les décisions définitives sur la stratégie, les plans opérationnels et les budgets. Bien que l'ICANN consulte la communauté pour l'élaboration des plans stratégiques / d'affaires, aucun mécanisme défini dans les statuts constitutifs n'exige que l'ICANN élabore ces plans d'une manière à inclure un processus de rétroaction communautaire. Même si les commentaires ont été unanimes, le Conseil pourrait toujours choisir de les ignorer.
- ¹⁹⁹ Ce nouveau pouvoir donnerait à la communauté la possibilité d'examiner les plans stratégiques et opérationnels ainsi que les budgets une fois qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration (mais avant leur entrée en vigueur) et de les rejeter en vertu d'incompatibilités perçues avec l'objectif, la mission et le rôle défini dans les statuts constitutifs de l'ICANN, avec l'intérêt public mondial, avec les besoins des parties prenantes de l'ICANN, avec la stabilité financière ou avec d'autres questions qui préoccupent la communauté. Les consultations communautaires préalables à l'approbation du Conseil pourraient soulever des préoccupations ; à partir de ces réactions, les membres des SO / AC auraient le pouvoir de rejeter le budget.
- ²⁰⁰ Les processus de planification et d'élaboration du budget incluront un temps déterminé pour que la communauté étudie les plans adoptés et décide s'il faut les rejeter (délais à déterminer). Ces processus devraient également définir le niveau de détail nécessaire pour ce type de documents. Le CWG-Supervision a exprimé l'exigence que le budget soit transparent en ce qui concerne les coûts de la fonction IANA et qu'une liste détaillée de ces frais soit élaborée. Notez que les améliorations aux contributions de la communauté dans ces processus sont soumises à l'examen du CCWG-Responsabilité dans le cadre des efforts de la piste de travail 2.
- ²⁰¹ Si la communauté exerçait ce pouvoir, le Conseil d'administration devrait tenir compte des commentaires concernant la décision, faire des ajustements et approuver des plans modifiés. Le processus de planification devrait être structuré afin que cette démarche soit complétée avant d'avoir un impact quotidien sur les affaires de l'ICANN découlant du pouvoir exercé.
- ²⁰² Dans une situation de désaccord significatif et durable entre la communauté et le Conseil d'administration concernant un budget annuel proposé, l'ICANN continuerait de fonctionner temporairement selon le budget approuvé pour l'année précédente. Le Conseil devra cependant résoudre la situation de ne pas fonctionner avec un budget approuvé. Par la suite, il devra

s'adapter à l'avis de la communauté. Si le Conseil d'administration est incapable ou refuse de le faire, d'autres mécanismes (tels qu'énoncés dans la présente partie du premier rapport sur la consultation publique) sont disponibles au cas où la communauté voudrait avancer avec la question.

- 203 Ce pouvoir n'autorise pas la communauté à réécrire un plan ou un budget : il s'agit d'un processus qui exige le réexamen de ces documents par le Conseil d'administration si la communauté considère qu'ils ne sont pas acceptables. Lorsqu'un plan ou un budget a été renvoyé, toutes les questions doivent être soulevées dans cette première communication. Ce plan ou budget ne peut plus être renvoyé avec les nouvelles questions soulevées, mais la communauté peut rejeter une version ultérieure si elle n'accepte pas la réponse du Conseil d'administration pour le rejet précédent.
- 204 Vu que ce pouvoir deviendrait donc une partie des processus de planification existants (incorporés tel qu'exigé dans les statuts constitutifs), il ne soulève pas des questions d'habilitation pour agir à l'égard de quelqu'un qui dépose une plainte.
- 205 Au moment approprié du cycle de planification la période de réfutation serait ouverte et tout participant du mécanisme de pouvoir communautaire pourrait soulever la question. Un niveau de soutien de 2/3 pour le mécanisme serait nécessaire pour un premier rejet ; pour des rejets ultérieurs, il faudrait un niveau de soutien de 3/4.
- 206 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**
- 207 *11a) Croyez-vous que le pouvoir de la communauté de rejeter un budget ou un plan stratégique renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*
- 208 *11b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.*

5.3 Pouvoir : reconsidérer/rejeter les changements aux articles « standards » des statuts constitutifs de l'ICANN

- 209 Cette section s'applique aux articles « standards » des statuts constitutifs – tous ces statuts qui ne sont pas des statuts fondamentaux (voir 5.4 ci-dessous).
- 210 Les statuts constitutifs de l'ICANN définissent de nombreux détails de l'exercice du pouvoir au sein de l'ICANN, y compris en énonçant la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de la société. Les modifications de ces statuts constitutifs constituent généralement le droit du Conseil d'administration. Il est possible que le Conseil d'administration apporte des modifications aux statuts constitutifs n'ayant pas le soutien de la communauté. Par exemple, le Conseil pourrait modifier unilatéralement la politique d'élaboration de politiques de la ccNSO ou la structure des groupes de parties prenantes de la GNSO, ou la composition du Comité de nomination.

- 211 Ce pouvoir donnerait aux SO / AC membres (avec les contributions de la communauté élargie) le droit de rejeter les modifications des statuts constitutifs proposées après leur approbation par le Conseil d'administration (mais avant leur entrée en vigueur). Ceci aurait lieu très probablement lorsqu'un changement proposé a altéré la mission, les engagements et les valeurs fondamentales, ou a eu un impact négatif sur la capacité de l'ICANN pour accomplir son but suivant l'opinion de la communauté, mais serait disponible en réponse à tout changement proposé aux statuts constitutifs.
- 212 Le temps requis pour l'exercice de ce pouvoir serait inclus dans le processus d'adoption des statuts constitutifs (un délai probable de deux semaines à partir de l'approbation du Conseil d'administration). Si la communauté exerce ce pouvoir, le Conseil devra intégrer les contributions, faire des ajustements et proposer une nouvelle série d'amendements aux statuts.
- 213 Un niveau de soutien de 3/4 serait nécessaire pour rejeter une modification proposée aux statuts constitutifs dans le mécanisme communautaire. Notez que 2/3 des votes doivent être affirmatifs pour que le Conseil d'administration propose un changement aux statuts constitutifs.
- 214 Ce pouvoir ne permet pas à la communauté de réécrire une modification proposée aux statuts constitutifs : il s'agit d'un processus de rejet où le Conseil reçoit le message clair que la communauté n'est pas contente. Il n'y a pas de limite au nombre de fois qu'une modification proposée peut être rejetée, mais le seuil pour le renvoi d'une modification proposée est une majorité qualifiée dans le cas du mécanisme communautaire décrit au point 5.1 ci-dessus, afin de limiter tout risque d'abus de ce pouvoir.
- 215 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**
- 216 *12a) Croyez-vous que le pouvoir de la communauté de rejeter une modification proposée aux statuts constitutifs renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*
- 217 *12b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ?*
- 218 *Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.*

5.4 Pouvoir : approuver les modifications aux statuts constitutifs « fondamentaux »

- 219 Tel qu'indiqué au paragraphe 3.2, le CCWG-Responsabilité propose que certains éléments essentiels des statuts constitutifs soient définis comme des « statuts fondamentaux ». Il sera plus difficile de modifier ou de remplacer les statuts fondamentaux et le processus pour le faire sera différent de celui du reste des statuts constitutifs. L'intention est de garantir qu'il est fort improbable que des questions telles que les aspects critiques des pouvoirs et des processus nécessaires pour maintenir la reddition de comptes de l'ICANN à la communauté et l'objectif et les valeurs fondamentales de l'organisation changent.

- 220 Ce pouvoir devrait faire partie du processus énoncé pour accepter les modifications aux statuts « fondamentaux ». Ensemble avec un processus de mécanisme communautaire, les membres des SO / AC devraient exprimer leur *consentement* avec toute modification *avant* que celle-ci soit finalisée, dans le cadre d'un processus de décision conjointe du Conseil d'administration et la communauté.
- 221 Ces changements exigeraient un très haut degré de consentement de la communauté, étant donné que le but de ce pouvoir est de faire en sorte que la modification des éléments dans ces statuts constitutifs ne soit possible qu'avec un très fort soutien de la communauté.
- 222 Pour plus d'informations, veuillez voir le paragraphe 3.2.3 du présent rapport, où nous expliquons ce que sont les statuts « fondamentaux » ainsi que le processus pour leur création et modification.
- 223 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**
- 224 *13a) Croyez-vous que le pouvoir de la communauté d'approuver toute modification aux statuts constitutifs fondamentaux renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*
- 225 *13b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ?*
- 226 *Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.*

5.5 Pouvoir : destituer les administrateurs individuels de l'ICANN

- 227 Le Conseil d'administration est l'organe directeur de l'ICANN. Ses principales responsabilités comprennent l'engagement du Président-directeur général, la désignation des fonctionnaires, la supervision des politiques organisationnelles, la prise de décisions sur des questions clés, la définition des plans opérationnels et stratégiques de l'organisation et l'assurance de l'obligation redditionnelle du personnel dans la mise en œuvre de ces derniers.
- 228 Les administrateurs sont actuellement nommés pour une période fixe et occupent généralement leur poste pour la durée du mandant pour lequel ils sont nommés (par leur SO / AC ou par le Comité de nomination). En outre, le Conseil d'administration peut désigner le Président-directeur général (confirmé chaque année lors de la réunion générale annuelle). Le pouvoir de révoquer les administrateurs individuels du Conseil d'administration de l'ICANN est exclusif du Conseil d'administration et peut être exercé par un vote de 75 % du Conseil d'administration. Il n'existe

aucune limitation⁹ aux types de situations pour lesquelles le Conseil d'administration peut révoquer un administrateur.

- 229 Ce pouvoir préciserait que chaque organisation communautaire spécifique qui nomme un administrateur donné peut mettre fin à son service avant l'expiration du mandat et déclencher un nouveau processus de nomination. L'approche générale, conforme à la loi, est que l'organisme qui nomme est le même qui destitue.
- 230 Pour les sept administrateurs nommés par les trois organisations de soutien ou par la communauté At-Large (ou par des subdivisions de ces organisations, par exemple au sein de la GNSO), un processus mené par cet organisme ou la subdivision conduirait à la destitution de l'administrateur.
- 2 Pour les administrateurs nommés par le Comité de nomination, le CCWG-Responsabilité souhaite obtenir l'avis de la communauté sur la façon d'autoriser la révocation. Suivant le principe que « l'organe chargé de la désignation est l'organe chargé de la révocation », il correspond effectivement au NomCom de prendre la décision de révoquer un des administrateurs. En conformité avec le mécanisme de référence expliqué ci-dessus, nous croyons que le NomCom devra se procurer une structure lui permettant de révoquer des administrateurs ainsi que de les nommer.
- 232 Notre avis initial est qu'un tel processus de révocation doit uniquement être déclenché sur la pétition d'au moins deux SO ou AC (ou un groupe de parties prenantes de la GNSO). Une telle demande devrait décrire les raisons de cette demande de révocation, et par la suite le NomCom examinerait la question. Le conseiller juridique étudie également des approches alternatives qui permettraient au NomCom d'agir sans devenir lui-même une entité juridique.
- 2 Le CCWG-Responsabilité voit deux options (les deux étant juridiquement viables) pour la composition du NomCom lorsqu'on envisage de révoquer un administrateur.
1. Une possibilité serait tout simplement que les membres du NomCom décident au moment de la présentation de la demande.
 2. Alternativement, un comité spécial du NomCom pourrait être créé pour traiter les demandes de révocation lorsqu'elles sont présentées. Il est probable que cela ne soit utilisé que rarement. La composition de ce comité spécial n'a pas été déterminée, et toute contribution est bienvenue.

01 _____

02

03

04

05

⁹ Il existe des interventions progressives, jusqu'à et comprenant la révocation du Conseil d'administration, pour des violations au Code de conduite et aux politiques de conflits d'intérêts par un membre du Conseil d'administration, mais les statuts constitutifs n'exigent pas actuellement que de telles violations se produisent avant la révocation du Conseil d'administration.

- 234 L'avantage de l'existence de ce comité séparé est qu'il évite de surcharger le NomCom ordinaire avec ces questions. L'inconvénient est qu'il faudrait un nouvel ensemble de volontaires qui l'intègrent, car il serait préférable que le personnel des deux groupes soit séparé.
- Les organes de prise de décisions étant les SO, les AC ou le NomCom, le retrait nécessiterait un niveau de **[75 %]** de soutien (ou équivalent) pour décider en faveur du retrait.
 - Le seuil des demandes pour que le NomCom commence à étudier la révocation d'un administrateur devrait être fixé au moins à une majorité du conseil / de l'organe de direction du SO / AC.
- 235 Un mécanisme supplémentaire pour soutenir la révocation et la destitution des administrateurs est de demander à chaque personne de signer une lettre de démission au moment d'accepter la désignation. Cette lettre de démission signée préalablement entrerait en vigueur en l'occurrence de certains critères prédéfinis, tels que ceux décrits dans ce paragraphe ou dans le suivant (« Révoquer l'ensemble du Conseil d'administration »).

236 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**

- 237 *14a) Croyez-vous que le pouvoir de la communauté de révoquer des administrateurs individuels du Conseil d'administration renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*
- 238 *14b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ?*
- 239 *Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.*

5.6 Pouvoir : destituer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN

- 240 Il peut y avoir des situations où le retrait d'un administrateur individuel de l'ICANN n'est pas considéré comme une réparation suffisante pour la communauté -- où un ensemble de problèmes sont devenus tellement enracinés que la communauté souhaite rappeler tout le Conseil de l'ICANN dans une seule décision.
- 241 Outre le pouvoir décrit ci-dessus de révoquer des administrateurs individuels, ce pouvoir permettrait à la communauté de provoquer la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN. La communauté lancerait l'usage de ce pouvoir sur la pétition des deux tiers des SO et des AC à l'ICANN, avec au moins une pétition des SO et une pétition des AC. Encore une fois, la mise en œuvre de cette décision de la communauté sera accompagnée par une étape supplémentaire qui sera définie en collaboration avec le conseiller juridique.

242 Une fois qu'une demande est présentée, il y aurait un délai fixe pendant lequel les SO / AC étudieraient et discuteraient individuellement et collectivement si la révocation du Conseil d'administration est justifiée dans ces circonstances. Suite à ses processus internes, chaque SO et AC déciderait comment voter sur la question. Encore une fois, la mise en œuvre de cette décision de la communauté sera accompagnée par une étape supplémentaire qui sera définie en collaboration avec le conseiller juridique.

243 Il serait préférable qu'une décision de ce genre soit basée sur le consensus intercommunautaire. Si ce consensus n'est pas évident, un seuil suffisamment élevé pour l'exercice de ce pouvoir, [75 %] de tout le soutien disponible au sein du mécanisme communautaire devra être établi pour l'appliquer. Cela garantit que la non-participation ne réduise pas le seuil requis pour révoquer le Conseil d'administration.

244 Ce seuil a été choisi pour empêcher qu'un SO ou AC en particulier puisse révoquer le Conseil d'administration, mais il doit être aussi élevé que possible pour éviter que cela se produise. L'exigence sur toute approbation ou désapprobation enregistrable était pour éviter la non-participation en réduisant le seuil de décision effectif.

245 Une autre option pour le seuil est de le fixer à 80 %. Cette alternative est envisagée, mais vu qu'elle nécessiterait du vote unanime de la communauté, à l'exception d'une SO ou d'un AC, ce seuil est considéré trop élevé.

246 Les travaux en cours au sein du CCWG-Responsabilité détermineront les détails de la mise en œuvre de cette décision de la communauté par l'intermédiaire des membres de l'ICANN et du traitement des questions transitoires soulevées, y compris au moins les suivantes :

1. une étape de comportement de « gardien » du Conseil d'administration sortant tandis que les nouveaux membres sont élus ;
2. la nécessité d'élire des administrateurs alternatifs pour le Conseil d'administration dans chaque processus de sélection du Conseil ;
3. un sous-groupe de la communauté pré-identifié qui pourrait fonctionner comme un Conseil d'administration intérimaire ;
4. la continuité dans le rôle de directeur général en cas de révocation du Conseil d'administration ;
5. les conventions de « gardien » que le PDG devra suivre dans une situation où le Conseil d'administration aura été révoqué.

247 Il est à noter que le conseil juridique a confirmé qu'un mécanisme de Conseil d'administration gardien était réalisable.

248 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**

249 *15a) Croyez-vous que le pouvoir de la communauté de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*

250 15b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

6) Incorporation de l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN

251 L'Affirmation d'engagements est un accord bilatéral de 2009 entre le gouvernement des États-Unis et l'ICANN. Une fois que le contrat de l'IANA sera résilié, l'Affirmation d'engagements deviendra la prochaine cible d'élimination car ce serait le dernier aspect restant d'un rôle unique de supervision de l'ICANN assuré par les États-Unis.

252 L'élimination de l'Affirmation d'engagements comme un contrat distinct serait une question simple pour l'ICANN pour après la transition, puisque l'Affirmation d'engagements peut être résiliée par une des deux parties avec seulement 120 jours de préavis. L'équipe de travail chargé des exercices de simulation de crises du CCWG-Responsabilité a abordé cette éventualité puisqu'elle a été citée dans des commentaires publics précédents (voir les exercices de simulation de crises 14 dans le paragraphe 8). Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l'ICANN décide unilatéralement son retrait de l'Affirmation d'engagements en opposition aux mesures de responsabilité existantes et proposées, y compris :

253 la conservation des engagements de l'ICANN déclarés dans l'Affirmation d'engagements, y compris les articles, 4, 7 et 8 ainsi que les engagements cités dans les révisions de l'article 9.

254 l'intégration des quatre processus de révision de l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN.

255 tous les autres articles de l'Affirmation d'engagements sont soit le texte du préambule ou les engagements du gouvernement américain. Ainsi, ils ne contiennent pas les engagements assumés par l'ICANN, et il ne serait donc pas utile de les inclure dans les statuts constitutifs.

256 Chacune de ces actions est abordée ci-dessous.

257 Les révisions basées sur l'Affirmation d'engagements et les engagements que l'ICANN a assumé sont ajoutés aux statuts constitutifs de l'ICANN dans le cadre de la transition de la supervision de l'IANA. Il est possible qu'une fois adoptés comme des statuts constitutifs fondamentaux, l'ICANN et la NTIA considèrent des modifications convenues conjointement ou la suppression de tout ou d'une partie de l'Affirmation d'engagements, car dans certains aspects elle ne sera plus nécessaire.

258 Au moment de réviser cette approche suggérée pour l'incorporation de l’Affirmation d’engagements aux statuts constitutifs, la communauté devrait considérer le degré dans lequel elle trouve que les suggestions sont réalisables et raisonnables. Les concepts décrits à travers ces changements, plutôt que la qualité de la rédaction ou des précisions spécifiques, sont les points à étudier à ce stade des travaux du CCWG-Responsabilité.

6.1 Préserver les engagements assumés par l'ICANN dans l’Affirmation d’engagements

259 [**Remarque** : tous les articles des statuts constitutifs devront être étudiés soigneusement par l’équipe juridique une fois que le mécanisme et les pouvoirs auront été décidés. Le conseiller juridique n’a pas encore révisé ce texte.]

ENGAGEMENTS DE L'ICANN CONTENUS DANS L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS.	TEL QU’EXPRIMES DANS LES STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ICANN
<p>260 3. Ce document affirme les engagements clés pris par le Département du commerce des États-Unis et l’ICANN, y compris les engagements à :</p> <p>261 (a) s’assurer que les décisions relatives à la coordination technique mondiale du DNS aient été prises dans l’intérêt public et soient fiables et transparentes ;</p> <p>262 (b) préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS ;</p> <p>263 (c) promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le marché du DNS ; et</p> <p>264 (d) faciliter la participation internationale à la coordination technique du DNS.</p>	<p>265 Dans la version révisée des valeurs fondamentales :</p> <p>266 <i>la valeur fondamentale 6 proposée (avec un texte supplémentaire) ;</i></p> <p>267 s’assurer que les décisions relatives à la coordination technique mondiale du DNS aient été prises dans l’intérêt public mondial, soient fiables et transparentes et respectent la nature ascendante et multipartite de l’ICANN.</p> <p>268 <i>la valeur fondamentale 5 proposée (avec un texte supplémentaire) ;</i></p> <p>269 lorsque cela est possible et approprié, dépendant des mécanismes du marché pour promouvoir et maintenir un environnement concurrentiel qui renforce la confiance et le choix du consommateur.</p>

<p>270 4. Le Département du commerce des États-Unis confirme son attachement à un modèle multipartite et dirigé par le secteur privé pour la coordination technique du DNS et qui agisse dans l'intérêt des utilisateurs Internet. Un processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent l'intérêt public, est ce qu'il y a de mieux pour répondre aux besoins de l'Internet et de ses utilisateurs. L'ICANN et le Département du commerce des États-Unis reconnaissent qu'il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans les processus ICANN que les utilisateurs d'Internet en général. Afin d'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt général, et non pas dans l'intérêt d'un ensemble particulier de représentants, l'ICANN s'engage à réaliser et à publier des analyses des répercussions positives et négatives de ses décisions sur le public, y compris tout impact financier sur le public, et l'impact positif ou négatif (le cas échéant) sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémiques du DNS.</p>	<p>271 Dans la version révisée des valeurs fondamentales :</p> <p>272 <i>Le nouvel article 9 proposé sur la transparence, dans le chapitre III des statuts constitutifs (avec un texte supplémentaire) ;</i></p> <p>273 L'ICANN devra effectuer et publier les analyses des effets positifs et négatifs de ses décisions sur le public, y compris toute incidence financière ou non financière sur le public et l'impact positif ou négatif (le cas échéant) sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémique du DNS.</p>
--	--

<p>274 7. L'ICANN s'engage à respecter les processus budgétaires transparents, les délibérations intercommunautaires, l'élaboration de politiques basées sur les faits et les chiffres, les procédures de consultation offrant des explications détaillées sur la base de la prise de décisions en plus d'inclure comment les commentaires ont influencé l'élaboration de politiques et de publier chaque année un rapport annuel qui indique les progrès de l'ICANN par rapport à ses statuts, ses responsabilités et ses plans opérationnels et stratégiques. De plus, l'ICANN s'engage à donner une explication approfondie et fondée des décisions prises, les raisons invoquées et les sources des données et des informations utilisées par l'ICANN.</p>	<p>275 Dans la version révisée des valeurs fondamentales :</p> <p>276 <i>Ajout proposé au nouvel article 8 dans le chapitre III, sur la transparence (il s'agit du paragraphe 7 de l'Affirmation d'engagements dans son intégralité, y compris <u>un texte supplémentaire</u>) :</i></p> <p>277 L'ICANN s'<u>engagera</u> à respecter les processus budgétaires transparents, <u>en présentant un préavis [raisonnable] [approprié] afin de faciliter l'engagement des parties prenantes dans la prise de décisions</u>, les délibérations intercommunautaires, l'élaboration de politiques selon les faits et chiffres, les procédures de consultation offrant des explications détaillées quant au choix des décisions en plus d'inclure comment les commentaires ont influencé le développement des politiques et de publier chaque année un rapport annuel qui indique les progrès de l'ICANN par rapport à ses statuts, responsabilités et plans opérationnels et stratégiques.</p> <p>278 De plus, l'ICANN fournira une explication approfondie et fondée des décisions prises, les raisons invoquées et les sources des données et des informations utilisées par l'ICANN.</p>
--	--

OBLIGATIONS DE L'ICANN CONTENUES DANS L'AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS.	TEL QU'EXPRIMEES DANS LES STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ICANN
<p>279 8. L'ICANN confirme son engagement à :</p> <p>280 (a) maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS de l'Internet au niveau global et à œuvrer pour le maintien d'un Internet unique et interopérable ;</p> <p>284 (b) à rester une société à but non lucratif, siégeant aux États-Unis d'Amérique, avec des bureaux situés partout dans le monde pour répondre aux besoins de la communauté mondiale ; et</p>	<p>281 Dans la version révisée des valeurs fondamentales :</p> <p>282 <i>Proposition d'ajouter aux statuts constitutifs l'article 8(a) dans son intégralité comme une nouvelle valeur fondamentale</i></p> <p>283 maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS de l'Internet au niveau global et à œuvrer pour le maintien d'un Internet unique et interopérable ;</p> <p>285 L'engagement à agir dans un but non lucratif de l'article 8b se reflète dans les statuts constitutifs de l'ICANN :</p> <p style="padding-left: 40px;">a. « 3. Cette société est une organisation d'utilité publique à but non lucratif qui n'est pas établie pour le bénéfice personnel de qui que ce soit. La loi qui organise l'ICANN est appelée la loi californienne sur les associations d'intérêt général à but non lucratif ».</p> <p>286 Une modification aux statuts nécessiterait 2/3 de votes affirmatifs dans le Conseil d'administration et 2/3 de votes affirmatifs des membres.</p> <p>287 L'engagement d'avoir « <u>son siège</u> » de l'article 8 b est déjà dans les statuts constitutifs actuels de l'ICANN, dans le Chapitre XVIII Article 1 :</p> <p style="padding-left: 40px;">a. « SIÈGE SOCIAL. Le siège des opérations de l'ICANN se situe au département de Los Angeles, dans l'état de Californie, aux États-Unis. L'ICANN peut aussi avoir d'autres bureaux, qu'elle peut établir, le cas échéant, aux États-Unis ou à l'étranger ».</p> <p>288 Bien que le Conseil puisse proposer de changer cette disposition des statuts constitutifs, les membres / désignateurs pourraient bloquer le changement proposé (avec 75 % des votes).</p> <p>289 Le CCWG-Responsabilité considère si le Chapitre 18 Article 1 des statuts constitutifs devrait être conservé dans son état actuel ou figurer parmi les « statuts constitutifs fondamentaux ». Dans ce dernier cas, toute modification aux statuts constitutifs exigerait l'approbation des membres / désignateurs (avec 75 % des votes).</p>

<p>290 (c) à agir comme une organisation multipartite du secteur privé tenant compte de l'avis du public, pour le bénéfice duquel l'ICANN agira dans tous les cas. L'ICANN est une organisation privée et aucun élément de la présente affirmation ne devrait être considéré comme étant un contrôle effectué par une entité en particulier.</p>	<p>291 Proposition d'ajouter aux statuts constitutifs l'article 8(a) dans son intégralité comme une nouvelle valeur fondamentale (le texte supplémentaire inclut) :</p> <p>292 Agir comme une organisation multipartite et ascendante du secteur privé tenant compte de l'avis du public, pour le bénéfice duquel l'ICANN agira dans tous les cas.</p>
--	--

ENGAGEMENTS DE L'ICANN CONTENUS DANS L'AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS.	TEL QU'EXPRIMEES DANS LES STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ICANN
<p>293 9. Reconnaissant que l'ICANN va évoluer et s'adapter afin de réaliser sa mission technique de coordination du DNS, l'ICANN s'engage à prendre les actions suivantes ainsi que réviser les engagements actuels spécifiés ci-dessus :</p>	<p>294 Veuillez voir le paragraphe 6.2 du présent document pour le texte des statuts constitutifs qui conserverait les engagements d'effectuer ces révisions constantes.</p>

295 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**

- 296 *16a) Croyez-vous que l'inclusion de ces principes de l'affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*
- 297 *16b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.*

6.2 Révision de l’Affirmation d'engagements

- 298 Les suggestions recueillies au cours des périodes de consultation de 2014 sur la responsabilité de l'ICANN et la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ont proposé plusieurs façons dont les révisions de l'affirmation d'engagements doivent être ajustées dans le cadre de leur intégration aux statuts constitutifs de l'ICANN :
- possibilité de réexamen au titre de leur expiration et créer de nouvelles révisions.
 - les groupes de parties prenantes de la communauté devraient nommer leurs propres membres dans les équipes de révision.

- donner aux équipes de révision l'accès à tous les documents internes de l'ICANN.
- exiger que le Conseil de l'ICANN envisage d'approuver et de commencer la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision, y compris les révisions précédentes. La décision du Conseil serait remise en cause à travers un réexamen amélioré et des processus IRP.

299 Dans le Chapitre IV des statuts constitutifs, ajouter un nouvel article pour la **révision périodique de l'exécution des engagements clés par l'ICANN**, avec un chapeau global pour le déroulement de ces révisions et puis un alinéa pour chacune des quatre révisions actuelles de l'Affirmation d'engagements.

300 **STATUT CONSTITUTIF POSSIBLE QUI FOURNIT UN CHAPEAU POUR TOUTES LES REVISIONS PERIODIQUES**

301 Toutes les révisions énumérées dans le présent paragraphe 6.2 seraient régies par le texte suivant :

TEXTE PROPOSE POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS	COMMENTAIRE
302 L'ICANN élaborera un rapport annuel sur l'état des améliorations de la responsabilité et la transparence.	304 C'est nouveau. Cette recommandation est basée sur une recommandation de l'ATRT2 et devient plus importante car les révisions sont plus écartées.
303 L'ICANN sera responsable de créer un rapport annuel détaillant l'état de la mise en œuvre pour toutes les révisions définies dans ce paragraphe. Ce rapport annuel de révision de la mise en œuvre sera ouvert pour une révision publique et une période de consultation publique qui seront considérées par le Conseil d'administration de l'ICANN et qui serviront de base pour le processus en cours de mise en œuvre des recommandations des équipes de révision définies dans ce paragraphe.	
305 Toutes les révisions seront menées par une équipe de révision formée de bénévoles de la communauté représentant les comités consultatifs, les organisations de soutien et les groupes de parties prenantes pertinents ainsi que par le président du Conseil d'administration de l'ICANN. Le groupe doit être aussi divers que possible.	
306 Les équipes de révision peuvent également engager et choisir des experts indépendants pour qu'ils conseillent sur ce que l'équipe de révision leur demande et l'équipe de révision peut choisir d'accepter ou de rejeter ce conseil en tout ou en partie.	

<p>307 Pour faciliter la transparence et l'ouverture des opérations et des délibérations de l'ICANN, les équipes de révision pourront accéder aux documents internes de l'ICANN et les résultats préliminaires de la révision seront publiés pour commentaires publics. L'équipe de révision considèrera les commentaires publics reçus et amendera la révision comme elle le jugera approprié avant de produire son rapport final au Conseil.</p>	
<p>308 Le produit final de toutes les révisions sera publié pour consultation publique. Le Conseil d'administration considèrera l'approbation et commencera la mise en œuvre dans les six mois suivant la réception des recommandations.</p>	<p>309 L'Affirmation d'engagements exige que le Conseil d'administration « agisse » dans les 6 mois.</p>

<p>TEXTE PROPOSE DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE REVISION DE L'AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS</p>	<p>REMARQUES</p>
<p>310 1. Révision de la responsabilité et la transparence Le Conseil d'administration fera une révision périodique de l'exécution des engagements de la part de l'ICANN afin de maintenir et améliorer les mécanismes robustes de redevabilité, de transparence et ceux pour obtenir les commentaires du public afin de s'assurer que les résultats des prises de décisions reflèteront l'intérêt public en plus d'être redevables à toutes les parties prenantes.</p> <p>311 Dans cette révision, une attention particulière devrait être accordée à :</p> <p>312 (a) assurer et améliorer la gouvernance du conseil d'administration de l'ICANN qui devra inclure une évaluation continue de la performance du Conseil, de ses processus de sélection, de la façon dont les membres du Conseil répondent aux besoins présents et futurs de l'ICANN, et de la prise en compte des mécanismes d'appel pour les décisions du Conseil d'administration ;</p>	<p>313 Cet engagement se reflète dans les valeurs fondamentales des statuts constitutifs.</p>

314 (b) assurer le rôle et l'efficacité du GAC et de son interaction avec le Conseil et rédiger les recommandations d'amélioration afin d'assurer la considération effective de l'ICANN envers la contribution du GAC sur les aspects de la politique publique concernant la coordination technique du DNS ;	319 Reformulé pour ne pas impliquer une révision de l'efficacité du GAC.
315 (c) assurer et améliorer en les processus par lesquels l'ICANN reçoit les contributions publiques (y compris l'explication adéquate des décisions prises et des fondements invoqués) ;	
316 (d) évaluer la façon dont les décisions de l'ICANN sont reçues, appuyés et acceptées par le public et la communauté Internet ; et	
317 (e) évaluer le processus d'élaboration de politiques afin de faciliter les délibérations intercommunautaires et l'élaboration de politiques en temps opportun.	
318 L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle le Conseil d'administration et le personnel ont mis en œuvre les recommandations découlant des révisions exigées par le présent paragraphe.	
320 L'équipe de révision peut recommander la cessation d'autres révisions périodiques requises par le présent paragraphe et peut recommander des révisions périodiques supplémentaires.	321 Nouveau.
322 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle le Conseil d'administration a reçu le rapport final de l'équipe de révision précédente.	323 Les révisions de l'affirmation d'engagements sont nécessaires tous les 3 ans.

TEXTE PROPOSE DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE REVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>324 2. 9.2 Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience.</p> <p>325 Le Conseil d’administration doit faire une révision périodique de l’exécution de l’ICANN de son engagement d’améliorer la stabilité opérationnelle, la résilience, la fiabilité, la sécurité et l’interopérabilité mondiale du DNS.</p> <p>326 Dans cette révision, une attention particulière devrait être accordée à :</p> <p>327 (a) des questions concernant la sécurité, la stabilité et la résilience, autant au niveau physique que du réseau, portant sur la coordination sûre et stable du DNS d’Internet.</p> <p>328 (c) la mise en place d’un plan de mesures d’urgence approprié ; et</p> <p>329 (c) le maintien de processus clairs.</p> <p>330 Chacune des révisions effectuées selon la présente section évaluera si l’ICANN a bien mis en œuvre le plan de sécurité, l’efficacité du plan pour traiter les défis et les menaces potentielles, et jusqu’à quel point le plan actuel de sécurité est suffisamment robuste pour répondre aux menaces et défis futurs ayant trait à la sécurité et stabilité du DNS et le tout, conformément à la mission technique limitée de l’ICANN.</p> <p>332 L’équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p> <p>334 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle le Conseil d’administration a reçu le rapport final de l’équipe de révision précédente.</p>	<p>331 Cet engagement se reflète dans les valeurs fondamentales des statuts constitutifs.</p> <p>333 Rendre cela explicite.</p> <p>335 Les révisions de l’Affirmation d’engagements sont nécessaires tous les 3 ans.</p>

TEXTE PROPOSE DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE REVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>336 3. Promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur L'ICANN veillera à ce que lors de l'expansion de l'espace de noms de domaine de premier niveau elle abordera dûment les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes liés à l'abus malveillant, à la souveraineté et à la protection des droits.</p>	<p>337 Cet engagement s'ajoutera aux valeurs fondamentales des statuts constitutifs.</p>
<p>338 Le Conseil d'administration devra faire une révision de l'exécution de l'ICANN de cet engagement une fois que toute série de nouveaux gTLD ait été en fonctionnement depuis un an.</p>	<p>342 Reformulée pour couvrir les futures séries de nouveaux gTLD.</p>
<p>339 Cette révision examinera le degré auquel l'expansion des gTLD a favorisé la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, ainsi que l'efficacité :</p>	
<p>340 (a) du processus de candidature et d'évaluation des gTLD ; et</p>	
<p>341 (b) des mesures de sécurité mises en place pour atténuer les problèmes relatifs à l'expansion.</p>	
<p>343 L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>344 Rendre cela explicite.</p>
<p>345 Les séries ultérieures de nouveaux gTLD ne devraient pas être ouvertes jusqu'à ce que les recommandations de la révision précédente, requises par le présent paragraphe, aient été mises en œuvre.</p>	<p>346 Nouveau.</p>
<p>347 Ces révisions périodiques devront être effectuées avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle le Conseil d'administration a reçu le rapport final de l'équipe de révision pertinente.</p>	<p>348 L’Affirmation d’engagements exigeait également une révision 2 ans après la révision d’un an.</p>

349	4. Révision de l'efficacité de la politique WHOIS / des services d'annuaire et mesure dans laquelle sa mise en œuvre répond au besoin légitime de l'application de la loi et favorise la confiance du consommateur.	
350	L'ICANN s'engage à renforcer sa politique actuelle relative aux services WHOIS / d'annuaire, sous réserve des lois applicables. Cette politique existante exige que l'ICANN mette en œuvre des mesures permettant d'assurer un accès public, libre et rapide aux informations exactes et complètes du WHOIS, y compris les coordonnées administratives, techniques, de facturation et du titulaire de nom de domaine.	
351	Cette politique existante inclut également les exigences des contraintes juridiques concernant la confidentialité, tel que définies par l'OCDE en 1980 et amendées en 2013 .	352 Nouveau.
353	Le Conseil d'administration fera une révision périodique pour évaluer dans quelle mesure la politique des services WHOIS / d'annuaire est efficace et sa mise en œuvre répond aux besoins légitimes de l'application de la loi et favorise la confiance des consommateurs.	
354	L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.	355 Rendre cela explicite.
356	Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle le Conseil d'administration a reçu le rapport final de l'équipe de révision précédente.	357 L'affirmation d'engagements est requise tous les 3 ans.

358 Le CWG-Supervision a également proposé une révision de la fonction IANA qui devrait être ajoutée aux statuts constitutifs de l'ICANN comme un statut fondamental.

REVISION DES FONCTIONS IANA

- 359 Le CWG-Supervision recommande que la révision de la déclaration de travail (SOW) soit faite dans le cadre de la révision de la fonction IANA (IFR). L'IFR ne prendrait pas en compte uniquement la performance vis-à-vis de la SOW, mais serait obligée de tenir compte de multiples sources de contributions, y compris les commentaires de la communauté, les évaluations du Comité permanent de clients de l'IANA (CSC), les rapports présentés par l'entité IANA pour après la transition (PTI) et les recommandations d'améliorations techniques ou procédurales. Les résultats des rapports présentés au CSC, les révisions et les commentaires reçus au sujet de ces rapports au cours de la période pertinente seront inclus comme documentation pour l'IFR.
- 360 Il est recommandé que la première IFR ait lieu pas plus de 2 ans après la finalisation de la transition. Après la révision initiale, l'IFR devrait avoir lieu tous les 5 ans.
- 361 L'IFR devrait être décrite dans les statuts constitutifs de l'ICANN et incluse parmi les statuts constitutifs fondamentaux dans le cadre des travaux du CCWG-Responsabilité et fonctionnerait d'une manière analogue à la révision de l'Affirmation d'engagements. Les membres de l'équipe de révision de la fonction IANA (IFRT) seraient choisis par les organisations de soutien et les comités consultatifs et incluraient plusieurs agents de liaisons d'autres communautés. Bien que l'IFRT soit sensé être un groupe restreint, il sera ouvert aux participants de la même manière que le CWG-Supervision.
- 362 Bien que l'IFR soit normalement prévue suivant des cycles réguliers de 5 ans avec d'autres révisions de l'ICANN, une révision spéciale peut également être démarrée en fonction des inquiétudes soulevées au sujet de la GNSO et la ccNSO par le CSC, ou par des inquiétudes soulevées par les TLD directement avec la ccNSO ou la GNSO. Au cas où une révision spéciale serait proposée, la ccNSO et la GNSO devraient consulter les TLD membres et non-membres. À la lumière des consultations, les conseils pourront décider avec une majorité qualifiée de demander une révision spéciale.

363 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**

- 364 *17a) Croyez-vous que l'incorporation des révisions de l'affirmation d'engagements aux statuts constitutifs renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*
- 365 *17b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.*

7) Changements aux statuts constitutifs suggérés par les exercices de simulation de crises

- 366 [**Remarque** : le conseiller juridique ne révisé pas le texte des statuts constitutifs à ce point de la révision.]

- 367 La charte du CCWG-Responsabilité exige des exercices de simulation de crises des améliorations de la responsabilité dans les pistes de travail 1 et 2. Les livrables énumérés dans la charte sont :
- 368 **l'identification des contingences à prendre en considération dans les exercices de simulation de crises.**
- 369 la révision des solutions possibles pour chaque piste de travail, y compris les exercices de simulation de crises sur les contingences identifiées.
- 370 Le CCWG-Responsabilité devrait envisager la méthodologie suivante pour les exercices de simulation de crises :
- analyse des risques et des faiblesses potentiels ;
 - analyse des recours existants et de leur robustesse ;
 - définition des recours supplémentaires ou modification des recours existants ;
 - description de la manière dont les solutions proposées atténueraient le risque des contingences ou protégeraient l'organisation contre ces éventualités.
- 371 Le CCWG-Responsabilité doit structurer ses travaux afin d'assurer que les exercices de simulation de crises puissent être (i) conçus, (ii) réalisés (iii) et que les résultats soient analysés en temps utile avant la transition.
- 372 L'équipe de travail du CCWG-Responsabilité chargée des exercices de simulation de crises a documenté des contingences identifiées dans des consultations publiques préalables. Le groupe de travail chargé des exercices de simulation de crises a ensuite préparé un document préliminaire montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes et proposées.
- 373 L'exercice de l'application des exercices de simulation de crises a identifié des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN qui pourraient être nécessaires pour permettre au CCWG-Responsabilité d'évaluer les mécanismes de responsabilité proposés comme suffisants pour relever les défis identifiés.

7.1 Obliger le Conseil d'administration à répondre à l'avis officiel du Comité consultatif

- 374 Plusieurs exercices de simulation de crises indiquent la nécessité d'un pouvoir de la communauté pour forcer l'ICANN à se prononcer sur les recommandations de l'équipe de révision préalablement approuvées, sur les politiques consensuelles ou sur l'avis officiel d'un comité consultatif (SSAC, ALAC, GAC, RSSAC).
- 375 Le CCWG-Responsabilité élabore des pouvoirs communautaires renforcés pour contester une décision du Conseil d'administration, mais cela peut ne pas être efficace aux cas où le Conseil

d'administration n'aurait pas pris de décision sur une question en suspens. Dans ces cas, la communauté pourrait devoir forcer le Conseil à se prononcer sur un avis d'un AC en attente afin de déclencher la possibilité que la communauté conteste la décision par le biais du processus de réexamen ou du panel de révision indépendant.

376 La recommandation 9 de l'ATRT2¹⁰ pourrait répondre à ce besoin :

9.1. le chapitre XI des statuts constitutifs de l'ICANN devrait être modifié pour inclure le texte suivant afin de mandater la réponse du Conseil à l'avis formel du comité consultatif :

le Conseil de l'ICANN répondra en temps opportun aux avis formels de tous les comités consultatifs expliquant les mesures qu'elle prend et les raisons pour le faire.

377 Cette recommandation de l'ATRT2 n'a pas encore été reflétée dans les statuts constitutifs de l'ICANN, c'est-à-dire que ce changement devrait se faire avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. En outre, il y a une question quant à savoir si une « réponse » du Conseil d'administration serait suffisante pour déclencher les mécanismes de révision RR et IRP de cette proposition. Le CCWG-Responsabilité et le CWG-Supervision sont en attente de l'avis juridique sur cette question.

7.2 Exiger la consultation et l'avis du GAC mutuellement acceptables obtenus par consensus

378 L'exercice de simulation de crises 18 aborde la réponse de l'ICANN à l'avis du GAC dans le cadre de la déclaration de la NTIA au sujet de la transition : « La NTIA n'acceptera pas des propositions visant à remplacer le rôle de la NTIA par la direction d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale ». Cet exercice de simulation de crises a été appliqué aux mesures de reddition de comptes existantes et proposées, tel qu'indiqué ci-dessous :

01 _____
02
03
04
05

¹⁰ Veuillez voir la page 11 du document suivant : <https://www.icann.org/en/system/files/files/draft-recommendations-31dec13-en.pdf>

EXERCICES DE SIMULATION DE CRISES	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
<p>379 18. Les gouvernements qui intègrent le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) modifient leurs procédures opérationnelles pour passer des décisions consensuelles à des votes de la majorité pour les avis au Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>380 Conséquence : En vertu des statuts constitutifs actuels, l'ICANN doit examiner et répondre aux avis du GAC, même si ces avis n'étaient pas issus du consensus. Une majorité des gouvernements pourrait donc approuver les avis du GAC qui limitent la liberté d'expression, par exemple.</p>	<p>381 Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN (Chapitre XI) exigent que l'ICANN essaie de trouver une solution mutuellement acceptable pour les avis du GAC.</p> <p>382 Ceci est obligatoire pour tout avis du GAC, pas seulement pour les avis du GAC issus du consensus.</p> <p>383 Aujourd'hui, le GAC adopte un avis formel en conformité avec son principe opérationnel 47 : « <i>le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, en l'absence d'objections formelles</i> ». ¹¹ Mais le GAC peut à tout moment modifier ses procédures afin d'utiliser le vote à la majorité plutôt que son consensus actuel.</p>	<p>384 Une des mesures proposées modifierait les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) afin d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement dans les cas où l'avis du GAC a été issu du consensus.</p> <p>Le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote à la majorité pour ses avis formels, mais les statuts constitutifs de l'ICANN exigeraient d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement pour les avis du GAC issus du consensus.</p> <p>385 Le GAC peut toujours donner des avis à l'ICANN à tout moment, avec ou sans consensus.</p>

386 Le CCWG-Responsabilité propose une réponse à l'exercice de simulation de crises 18 afin de modifier les statuts de l'ICANN de sorte que seulement un avis consensuel déclenche l'obligation d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable. La proposition vise à modifier les statuts constitutifs de l'ICANN, chapitre XI article 2 alinéa j comme on le voit ci-dessous. (Ajout ici en **gras, italique et souligné**). L'alinéa k est également montré par souci d'exhaustivité mais n'est pas modifié.

387 *j : l'avis du Comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, aussi bien en ce qui concerne la formulation que l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décide d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons*

01 _____
02
03
04

¹¹Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) - Principes opérationnels, octobre 2011, à <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>

*pour lesquelles il n'a pas respecté cet avis. **En ce qui concerne l'avis du Comité consultatif gouvernemental atteint par consensus**, le GAC et le Conseil de l'ICANN devront s'efforcer de trouver une solution acceptable pour les deux parties, basée sur la bonne foi et dans des délais raisonnables.*

388 *k : si une telle solution s'avère impossible à trouver, le Conseil d'administration de l'ICANN indiquera dans sa décision finale les raisons pour lesquelles l'avis du Comité consultatif gouvernemental n'a pas été suivi. Une telle déclaration est sans préjudice des droits et des obligations des membres du Comité consultatif gouvernemental à l'égard des problèmes de politique publique qui relèvent de leur responsabilité.*

389 Notez que les modifications aux statuts constitutifs proposées pour l'exercice de simulation de crises 18 n'interfèrent pas avec la méthode de prise de décisions du GAC. Si le GAC décidait d'adopter les avis par le vote à la majorité ou par des méthodes autres que le consensus actuel, l'ICANN serait toujours obligée de considérer dûment les avis du GAC : « les avis doivent être dûment pris en compte, tant dans l'élaboration que dans l'adoption de politiques ».

390 En outre, l'ICANN devrait toujours expliquer pourquoi l'avis du GAC n'a pas été suivi : « Au cas où le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté cet avis ».

391 Le seul effet de ce changement aux statuts constitutifs est de limiter le type d'avis pour lesquels l'ICANN est obligée d'« essayer de trouver une solution mutuellement acceptable de bonne foi et de manière opportune et efficace ». Cette exigence de consultation délicate et parfois difficile ne s'appliquerait que pour les avis du GAC ayant été approuvés par consensus ; c'est ainsi que l'avis du GAC a été approuvé depuis la création de l'ICANN.

392 La NTIA a établi des exigences spécifiques pour cette transition, et l'exercice de simulation de crises 18 est l'exercice le plus direct de l'exigence d'éviter une expansion significative du rôle des gouvernements dans le processus décisionnel de l'ICANN. Sauf et jusqu'à ce qu'il existe d'autres mesures proposées qui abordent cet exercice de simulation de crises, la modification aux statuts proposée devrait continuer à être considérée comme un élément important de la proposition de la communauté.

393 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**

394 *18a) Croyez-vous que l'incorporation des modifications ci-dessus, telles que suggérées par les exercices de simulation de crises, renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?*

395 *18b) Êtes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.*

8) Exercices de simulation de crises

Introduction

- 396 Un élément essentiel de la Charte du CCWG-Responsabilité est celui de soumettre la responsabilité à des analyses de simulation de crises dans les pistes de travail 1 et 2. Les « exercices de simulation de crises » sont un exercice de simulation où un ensemble de cas hypothétiques possibles mais pas nécessairement probables sont utilisés pour évaluer comment certains événements affecteraient un système, un produit, une entreprise ou une industrie. Dans l'industrie financière, par exemple, les « exercices de simulation de crises » sont exécutés régulièrement pour évaluer la force des institutions.

Objectif et méthodologie

- 397 Ces exercices de simulation de crises visent à déterminer la stabilité de l'ICANN en cas de conséquences et/ou de vulnérabilités et d'évaluer la pertinence des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN.

398 **LES LIVRABLES ENUMERES DANS LA CHARTE DU CCWG-RESPONSABILITE SONT :**

- 399 l'identification des contingences à prendre en considération dans les exercices de simulation de crises.

- 400 la révision des solutions possibles pour chaque piste de travail, y compris les exercices de simulation de crises sur les contingences identifiées. Le CCWG-Responsabilité devrait envisager la méthodologie suivante pour les exercices de simulation de crises :

1. analyse des risques et des faiblesses potentiels ;
2. analyse des recours existants et de leur robustesse ;
3. définition des recours supplémentaires ou modification des recours existants ;
4. description de la manière dont les solutions proposées atténueraient le risque des contingences ou protégeraient l'organisation contre ces éventualités.

- 401 Le CCWG-Responsabilité doit structurer ses travaux afin d'assurer que les exercices de simulation de crises puissent être (i) conçus, (ii) réalisés (iii) et analysés en temps utile avant la transition.

402 En outre, les présidents du CCWG-Responsabilité ont demandé à notre groupe de travail
d'examiner cette question oui/non :

403 *bien que ce ne soit pas un facteur déterminant, la menace est-elle directement liée à
la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ?*

404 Notez également que la charte du CCWG-Responsabilité ne demande pas que des estimations
de probabilité soient assignées aux contingences. Le but de l'application d'exercices aux
mesures de responsabilité proposées est de déterminer si la communauté a des moyens
adéquats pour contester les réactions de l'ICANN à la contingence.

405 L'équipe de travail 4 du CCWG-Responsabilité a préparé un inventaire des contingences
identifiées dans les consultations publiques préalables. Ce document a été publié sur le wiki à
<https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/ST-WP+---+Stress+Tests+Work+Party>.

406 Nous avons consolidé ces cinq catégories des « exercices de simulation de crises » énumérées
ci-dessous et préparé des documents préliminaires montrant comment ces exercices de
simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes et
proposées par le CCWG-Responsabilité.

407 **I. CRISE OU INSOLVABILITE FINANCIERES (SCENARIOS 5, 6, 7, 8 ET 9)**

408 L'ICANN devient financièrement insolvable et ne dispose pas de ressources pour
répondre adéquatement à ses obligations. Cela pourrait résulter de différentes causes, y
compris une crise financière spécifique à l'industrie des noms de domaine, ou à
l'économie mondiale générale. Cela pourrait également résulter d'une décision judiciaire
contre l'ICANN, d'une fraude ou du vol de fonds, ou d'une évolution technique qui rende
obsolètes les enregistrements de noms de domaine.

409 **II. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS OPERATIONNELLES (SCENARIOS 1, 2, 11, 17 ET 21)**

410 L'ICANN ne parvient pas à traiter les demandes de changement ou de délégation à la
zone racine de l'IANA, ou exécute un changement ou une délégation malgré les
objections des parties prenantes, telles que celles définies comme « parties
significativement concernées » [[http://ccnso.icann.org/workinggroups/foi-final-07oct14-
en.pdf](http://ccnso.icann.org/workinggroups/foi-final-07oct14-en.pdf)].

411 **III. ACTION JURIDIQUE / LEGISLATIVE (SCENARIOS 3, 4, 19 ET 20)**

412 L'ICANN peut faire l'objet de litiges en vertu des politiques existantes ou futures, de la
législation ou des réglementations. L'ICANN tente de déléguer un nouveau TLD, ou de
reléguer un TLD existant non conforme, mais en est empêchée par une action judiciaire.

413 **IV. OMISSION DE SE CONFORMER A LA REDDITION DE COMPTES (SCENARIOS 10, 12, 13, 16, 18, 22, 23, 24 ET 26)**

414 Les actions (ou dépense de ressources) entreprises par un ou plusieurs administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, le PDG ou d'autres membres du personnel, sont contraires à la mission ou aux statuts constitutifs de l'ICANN. L'ICANN est « capturée » par un segment de parties prenantes, y compris les gouvernements via le GAC, qui peut faire avancer ses objectifs par-dessus ceux de toutes les autres parties prenantes ou abuser des mécanismes de responsabilité pour empêcher toutes les autres parties prenantes de faire progresser leurs intérêts (veto).

415 **V. OMISSION DE SE CONFORMER A LA REDDITION DE COMPTES AUX PARTIES PRENANTES EXTERNES (SCENARIOS 14, 15 ET 25)**

416 L'ICANN modifie sa structure afin d'éviter les obligations envers les parties prenantes externes, telles que la résiliation de l'Affirmation d'engagements, sa présence dans une juridiction où elle fait l'objet d'une action en justice, en changeant les contrats ou les marchés vers une juridiction favorable. L'ICANN délègue, sous-traite ou autrement abdique ses obligations à un tiers d'une manière qui est incompatible avec ses statuts constitutifs ou qui autrement ne respecte pas la reddition de comptes. L'ICANN fusionne ou est acquise par des tiers non responsables.

417 **Application d'exercices de simulation de crises supplémentaires**

418 Les participants à une consultation publique peuvent concevoir d'autres éventualités et risques au-delà des 26 exercices de simulation de crises identifiés dans ce paragraphe. Dans ce cas, nous encourageons les intervenants à appliquer leur propre exercice de simulation de crises. Pour ce faire, un intervenant peut examiner les mécanismes de responsabilité actuels de l'ICANN pour déterminer s'ils traitent adéquatement la contingence. Puis, l'intervenant peut examiner les améliorations proposées à la responsabilité dans ce document et évaluer si celles-ci donneraient à la communauté les moyens appropriés pour contester les décisions du Conseil d'administration et pour assurer l'obligation redditionnelle de ce dernier pour ses actions.

419 Par exemple, l'équipe chargée des exercices de simulation de crises a évalué les éventualités qui pourraient généralement être qualifiées d'événements externes (cyber-attaque, crise financière, etc.). Nous avons découvert que, bien qu'il ait été possible d'atténuer les risques dans une certaine mesure, il est devenu clair qu'aucun cadre de responsabilité ne pourrait éliminer le risque de tels événements ou atténuer complètement leur impact. Par contre, il était essentiel d'étudier la capacité de la communauté de tenir le Conseil d'administration et la gestion responsables de leur préparation pour les événements externes et leur réaction. Les mesures de responsabilité proposées fournissent des moyens suffisants pour le faire.

420 Notez que nous ne pouvons pas appliquer définitivement les exercices de simulation de crises jusqu'à ce que le CCWG-Responsabilité ait défini des mécanismes / structures à évaluer. Cette version préliminaire applique les exercices de simulation de crises à un « instantané » des

mécanismes proposés en considération à ce stade du processus.

- 421 Notez également que plusieurs exercices de simulation de crises peuvent s'appliquer spécifiquement au travail du CWG-Supervision au sujet de la transition du contrat du rôle de supervision des fonctions IANA (veuillez voir les exercices de simulation de crises 1 et 2, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 24, 25).
- 422 L'exercice de simulation de crises montre que les recommandations de la piste de travail 1 améliorent la capacité de la communauté de tenir le Conseil d'administration et la gestion responsables, par rapport aux mesures de responsabilité actuelles. Il est également clair que les propositions du CWG-Supervision sont complémentaires aux mesures du CCWG-Responsabilité. Un exercice de simulation de crises au sujet des appels de révocations et des attributions des ccTLD (ST 21) n'a pas été abordé de manière appropriée, ni dans les propositions du CWG-Supervision ni dans celles du CCWG-Responsabilité, en attendant l'élaboration de politiques de la ccNSO.
- 423 Le tableau ci-dessous présente les cas des exercices de simulation de crises pour chacune de nos cinq catégories de risques, ensemble avec les mécanismes et les mesures de responsabilité existants et les mesures de responsabilité proposées. Des conclusions ont été tirées après la discussion et l'exploration de chaque situation hypothétique, et le tableau répertorie également a) si la « menace » est directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ou pas ; b) si et dans quelle mesure les mécanismes et mesures existants sont considérés suffisants ; et c) l'adéquation et l'efficacité de toute mesure ou mécanisme proposé.

Exercice de simulation de crises catégorie I : crise finale ou insolvabilité

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES NOS 5, 6, 7, 8	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
<p>424 5. Crise financière de l'industrie des noms de domaine. Conséquence : réduction significative des revenus générés par les ventes de domaines et augmentation significative des coûts des bureaux d'enregistrement et des registres, menaçant la capacité opérationnelle de l'ICANN.</p>	<p>429 L'ICANN pourrait proposer l'augmentation des revenus ou la réduction des dépenses, mais ces décisions ne peuvent pas être contestées par la communauté de l'ICANN.</p>	<p>433 Une mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto contre le budget annuel proposé de l'ICANN. Cette mesure permet de bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses revenus en ajoutant des frais aux bureaux d'enregistrement, registres et/ou titulaires de noms de domaine.</p>
<p>425 6. Crise financière générale.</p>	<p>430 La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.</p>	<p>434 Un autre mécanisme proposé est la contestation communautaire d'une décision du Conseil d'administration en utilisant une demande de réexamen ou de renvoi à un panel de révision indépendant (CEI) ayant le pouvoir d'émettre une décision contraignante. Si l'ICANN a pris une décision sur les revenus ou les dépenses en dehors du processus budgétaire annuel, les mécanismes de réexamen ou d'IRP pourraient renverser la décision sauf si elle était jugée essentielle pour l'ICANN.</p>
<p>426 7. Litiges découlant de contrats privés ; par exemple, rupture de contrat.</p>	<p>431 Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais variables des bureaux d'enregistrement de l'ICANN. Si ce n'est pas le cas, les opérateurs de registre payent les frais.</p>	
<p>427 8. Technologie en concurrence avec le DNS.</p>	<p>432 Les fonds de réserve de l'ICANN pourraient soutenir les opérations dans une période de revenus réduits. Le fonds de réserve est révisé périodiquement de manière indépendante.</p>	
<p>428 Conséquence : la perte qui affecte les réserves est suffisante pour menacer la continuité des opérations.</p>		
<p>435 Conclusions : 436 a) cette menace n'est pas directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.</p>	<p>437 b) les mesures existantes seraient suffisantes, à moins que la perte de revenus soit extrême et durable.</p>	<p>438 c) les mesures proposées sont utiles, mais pourraient ne pas être appropriées si la perte de revenus était extrême et durable.</p>

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 9	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
<p>439 9. Corruption majeure ou fraude.</p> <p>440 Conséquence : impact majeur sur la réputation de la société, taux de litiges significatif et perte des réserves.</p>	<p>441 L'ICANN a un audit indépendant annuel qui comprend des exercices d'évaluation des contrôles internes conçus pour prévenir la fraude et la corruption.</p> <p>442 L'ICANN gère une ligne téléphonique directe pour que les employés signalent leurs soupçons de fraude.</p> <p>443 Le Conseil d'administration de l'ICANN peut licencier le PDG et/ou les cadres responsables.</p> <p>444 La communauté n'a aucune capacité de forcer le Conseil à signaler ou à prendre des mesures contre un soupçon de fraude ou de corruption.</p>	<p>445 Une des mesures proposées est d'habiliter la communauté pour forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à étudier une recommandation découlant d'une révision de l'affirmation d'engagements. Une ATRT pourrait formuler des recommandations pour éviter des conflits d'intérêts. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être contestée avec un réexamen et/ou un IRP.</p> <p>446 Une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto contre le budget annuel proposé de l'ICANN. Cette mesure permet de bloquer une proposition budgétaire qui est entachée de corruption ou de fraude.</p> <p>447 Si le Conseil d'administration de l'ICANN était impliqué, ou si le Conseil d'administration n'agissait pas de manière décisive dans la prévention de la corruption ou la fraude (par exemple par l'application de contrôles ou politiques internes), une mesure proposée habilite la communauté à révoquer les administrateurs individuels ou à révoquer l'ensemble du Conseil.</p>
<p>448 Conclusions :</p> <p>449 a) cette menace n'est pas directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.</p>	<p>450 b) les mesures existantes ne seraient pas suffisantes si les frais correspondant aux litiges ou les pertes étaient extrêmes et durables.</p>	<p>451 c) les mesures proposées sont utiles, mais pourraient ne pas être appropriées si les frais correspondant aux litiges et les pertes étaient extrêmes et durables.</p>

Exercices de simulation de crises catégorie II : Omission de se conformer aux obligations opérationnelles

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 1, 2	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
---	---	--

<p>452 1. L'autorité de changement de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.</p> <p>453 2. La délégation de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.</p> <p>454 Conséquence : interférence avec la politique existante relative à la zone racine et / ou préjudice à la sécurité et la stabilité d'un ou plusieurs TLD.</p>	<p>455 En vertu du présent contrat des fonctions IANA, la NTIA peut révoquer l'autorisation de l'ICANN pour exécuter les fonctions IANA et la réattribuer à différentes entités.</p> <p>456 Après la renonciation de la NTIA au contrat des fonctions IANA, cette mesure ne sera plus disponible.</p>	<p>457 La proposition du CWG-Supervision comprend diverses procédures d'intervention progressive pour prévenir la dégradation du service, ainsi qu'un cadre (opérationnel) pour la transition de la fonction IANA.</p> <p>458 Le CWG-Supervision propose que les fonctions de nommage de l'IANA soient légalement transférées à une nouvelle entité IANA pour après la transition (PTI), qui serait une filiale ou société affiliée de l'ICANN.</p> <p>459 Le CWG-Supervision propose une révision de la fonction IANA (IFR) multipartite pour mener des révisions du PTI. Les résultats de l'IFR ne sont pas prescrits ou restreints et pourraient inclure des recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN de mettre fin ou de ne pas renouveler le contrat des fonctions IANA avec le PTI. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être contestée avec un réexamen et/ou un IRP.</p> <p>460 Le CWG-Supervision propose la possibilité que la communauté multipartite exige, si nécessaire et après avoir épuisé les autres mécanismes et méthodes d'intervention progressive, la sélection d'un nouvel opérateur pour les fonctions IANA.</p> <p>461 Suggestions pour la piste de travail 2 : exiger des audits annuels externes de sécurité ainsi que la publication des résultats et exiger la certification suivant les normes internationales (ISO 27001) et la publication des résultats.</p>
<p>462 Conclusions :</p> <p>463 a) cette menace est directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.</p>	<p>464 b) les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat de l'IANA.</p>	<p>465 c) les mesures proposées, combinées, sont suffisantes pour atténuer cette éventualité.</p>

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 11	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
<p>466 11. Mise en péril des informations d'identification.</p> <p>467 Conséquence : impact majeur sur la réputation de la société, perte significative des capacités d'authentification et / ou d'autorisation.</p>	<p>468 Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :</p> <p>469 d'après l'expérience de la récente violation de sécurité, il n'est pas évident comment la communauté oblige la direction de l'ICANN à rendre comptes de la mise en œuvre des procédures de sécurité adoptées.</p> <p>470 Il paraît également que la communauté ne peut pas forcer l'ICANN à effectuer un compte rendu sur un incident de sécurité et à divulguer ce rapport.</p> <p>471 Concernant la sécurité du DNS :</p> <p>472 Au-delà des procédures de fonctionnement, il existe des informations d'identification utilisées dans le DNSSEC.</p> <p>473 Chaque année l'ICANN demande la certification SysTrust pour son rôle d'opérateur de la clé de signature de clé de la zone racine.</p> <p>474 Le département IANA a obtenu la certification de la Fondation européenne pour la gestion de la qualité (EFQM) pour ses activités d'excellence commerciale.</p> <p>475 En vertu du point C.5.3 du contrat des fonctions IANA, l'ICANN a fait l'objet d'audits indépendants annuels de ses dispositions de sécurité pour les fonctions IANA.</p>	<p>476 Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :</p> <p>477 aucune mesure suggérée ne forcerait pourtant la direction de l'ICANN à effectuer un compte rendu et à le divulguer à la communauté.</p> <p>478 De même, la communauté ne peut pas forcer la direction de l'ICANN à exécuter ses procédures de sécurité indiquées pour les employés et les sous-traitants.</p> <p>479 Concernant la sécurité du DNS :</p> <p>480 Une des mesures proposées habilite la communauté pour forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à étudier une recommandation découlant d'une révision de l'affirmation d'engagements ; à savoir, <i>la sécurité, la stabilité et la résilience</i>. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être contestée avec un réexamen et/ou un IRP.</p> <p>481 Une modification proposée aux statuts constitutifs exigerait au Conseil de l'ICANN qu'il réponde aux conseils officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les conseils formels des AC, la communauté pourrait être habilitée à contester cette décision du Conseil d'administration avec un IRP.</p> <p>482 Suggestions pour la piste de travail 2 :</p> <p>483 - exiger des audits de sécurité externe annuelle et la publication des résultats.</p> <p>484 - exiger la certification selon les normes internationales (ISO 27001) et la publication des résultats.</p>

485 Conclusions : 486 a) cette menace est directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	487 b) les mesures existantes ne seraient pas appropriées.	488 c) les mesures proposées par la piste de travail 1, combinées, serait utiles pour atténuer le risque mais pas pour l'empêcher. Les suggestions de la piste de travail 2 pourraient fournir des mesures d'atténuation des risques.
---	--	---

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 17	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
489 17. L'ICANN tente d'ajouter un nouveau domaine de premier niveau en dépit des inquiétudes de sécurité et de stabilité de la communauté technique ou d'autres groupes de parties prenantes. 490 Conséquence : La sécurité et la stabilité du DNS seront minées et les actions de l'ICANN pourraient imposer des frais et des risques à des parties externes.	491 En 2013-14, la communauté a démontré qu'elle pourrait éventuellement pousser la direction de l'ICANN à répondre aux risques identifiés par le SSAC. Par exemple : les domaines sans point (SAC 053) ; les certificats de sécurité et les collisions de noms tels que .mail, .home (SAC 057) 492 Aujourd'hui, la NTIA approuve administrativement chaque délégation pour indiquer que l'ICANN a suivi son processus. La NTIA pourrait retarder une délégation si elle découvrait que l'ICANN n'a pas suivi ses processus. Il n'est pas clair si cela serait/aurait pu être une conclusion si l'ICANN avait tenté de déléguer un nouveau TLD comme .mail ou .home.	493 Une des mesures proposées est de donner à la communauté le pouvoir d'agir pour forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à répondre à des recommandations découlant d'une révision de l'Affirmation d'engagements ; à savoir, le point 9.2 Révision de la sécurité, la stabilité et la résilience. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être contestée avec un réexamen et/ou un IRP. 494 Une modification proposée aux statuts constitutifs exigerait au Conseil de l'ICANN qu'il réponde aux conseils officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les conseils formels des AC, la communauté pourrait être habilitée à contester cette décision du Conseil d'administration avec un IRP.
495 Conclusions : 496 a) cette menace est partiellement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	497 b) les mesures existantes étaient suffisantes pour atténuer les risques de ce scénario.	498 c) les mesures proposées renforcent le pouvoir de la communauté pour atténuer les risques de ce scénario.

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 21	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
499 21. Un fonctionnaire gouvernemental exige que l'ICANN révoque la responsabilité d'un gestionnaire ccTLD en exercice pour la gestion d'un ccTLD.	504 En vertu du contrat IANA en cours avec la NTIA, le département IANA présente un rapport générique au Conseil d'administration de l'ICANN ; celui-ci l'approuve dans l'ordre du jour et le transmet à la NTIA, qui s'appuie sur la certification du Conseil d'administration et approuve la révocation, la délégation ou le transfert.	508 De la proposition préliminaire du CWG-Supervision : « Le CWG-Supervision recommande de n'inclure aucun mécanisme d'appel pouvant être appliqué aux délégations et aux redélégations des ccTLD dans la proposition de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ».
500 Cependant, le responsable des fonctions IANA n'est pas en mesure de documenter le consentement volontaire et spécifique pour la révocation du gestionnaire ccTLD en exercice.	505 Il n'y a, à l'heure actuelle, aucun mécanisme pour que le gestionnaire ccTLD en exercice ou la communauté puissent remettre en cause la certification de l'ICANN sur le fait que le processus ait été correctement suivi.	509 De la correspondance du coprésident du CWG-supervision du 15 avril 2015 : « En tant que tel, aucun mécanisme d'appel développé par le CCWG-Responsabilité ne devrait aborder les questions de délégation et redélégation des ccTLD car elles sont censées être traitées par la communauté ccTLD au moyen des processus appropriés ».
501 Le fonctionnaire gouvernemental exige aussi que l'ICANN attribue la responsabilité de la gestion d'un ccTLD à un gestionnaire désigné. Mais le responsable des fonctions IANA ne documente pas : que des parties significativement intéressées sont d'accord ; que d'autres parties prenantes font entendre leur voix au sujet la sélection ; que le gestionnaire désigné a démontré avoir les capacités requises ; qu'il n'y a pas d'objections de nombreuses parties intéressées et/ou parties significativement intéressées.	506 Voir les principes du GAC pour la délégation et l'administration des ccTLD. Avis du GAC publié en 2000 et mis à jour en 2005 spécifiquement pour les paragraphes 1.2 et 7.1.	510 Quant aux mesures proposées par le CCWG-Responsabilité :
502 Cet exercice de simulation de crises examine la capacité de la communauté de rendre l'ICANN responsable de la mise en œuvre des politiques établies. Il ne s'occupe pas l'adéquation des politiques mises en place.	507 Voir le Cadre d'Interprétation , 20 oct. 2014.	511 une mesure proposée par le CCWG-Responsabilité pourrait donner à la communauté la possibilité de demander le réexamen de la décision de certifier le changement de ccTLD. Cela demanderait une norme de révision qui soit plus spécifique que l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN.
503 Conséquence : face à cette demande de redélégation, l'ICANN ne dispose pas de mesures pour résister à la redélégation pendant qu'elle attend une décision consensuelle ascendante des parties prenantes concernées.		Un autre mécanisme proposé par le CCWG-Responsabilité est celui de la remise en question d'une décision du Conseil d'administration par la communauté, qui la ferait passer à un panel de révision indépendant (IRP) avec le pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN a agi pour révoquer ou attribuer la responsabilité de gestion pour un ccTLD, le mécanisme de l'IRP pourrait être habilité pour revoir cette décision. Cela nécessiterait une norme de révision.

512 Conclusions :		
513 a) cette menace est directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	514 b) les mesures existantes ne seraient pas appropriées.	515 c) les mesures proposées ne donnent pas à la communauté le pouvoir approprié pour aborder ce scénario tant que les processus adéquats n'auront pas permis de développer des mécanismes convenables.

Exercices de simulation de crises catégorie III : Action juridique / législative

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 3	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
<p>516 3. Litige résultant des politiques publiques existantes, par ex., action antitrust.</p> <p>517 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc.</p> <p>518 Conséquence : interférence significative avec les politiques existantes et/ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.</p>	<p>519 La communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.</p> <p>520 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui manque de qualité pour avoir recours à l'IRP.</p> <p>521 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>522 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.</p>	<p>523 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :</p> <p>524 la communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.</p> <p>525 Une autre mesure donnerait à la communauté la qualité pour agir en demandant un réexamen ou un IRP, sur la base de l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales.</p> <p>526 Une autre mesure permettrait à chaque équipe de révision de l'Affirmation d'engagements d'évaluer la mise en œuvre des recommandations préalables, et de renouveler les recommandations. Une décision du Conseil</p>

		d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.
527 Conclusions : 528 a) cette menace n'est pas directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	529 b) les mesures existantes sont inadéquates.	530 c) les mesures proposées aideraient la communauté à rendre l'ICANN responsable, mais elles pourraient ne pas être adéquates pour éviter l'interférence avec les politiques de l'ICANN.

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 4	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
531 4. Nouvelles réglementations ou lois. 532 Par exemple, un gouvernement pourrait faire référence à des lois antitrust ou de protection des consommateurs et déclarer illégales certaines règles que l'ICANN impose aux TLD. Ce gouvernement pourrait imposer des amendes à l'ICANN, le retrait du GAC et/ou forcer les fournisseurs de services Internet à utiliser une racine différente, ce qui impliquerait la fragmentation de l'Internet. 533 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc. 534 Conséquence : interférence significative avec les politiques existantes et/ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.	535 La communauté pourrait élaborer d'autres politiques répondant aux nouvelles réglementations. 536 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN sur la manière de répondre à la réglementation (intenter une action en justice ou changer la politique / la mise en œuvre) pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui manque de qualité pour agir en justice se servant de l'IRP. 537 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu. 538 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.	539 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse : 540 La communauté pourrait élaborer d'autres politiques répondant aux nouvelles réglementations. 541 Une autre mesure donnerait à la communauté la qualité pour agir en demandant un réexamen ou un IRP, sur la base de l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales. 542 Une autre mesure permettrait à chaque équipe de révision de l'Affirmation d'engagements d'évaluer la mise en œuvre des recommandations préalables, et de renouveler les recommandations. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.

543 Conclusions : 544 a) cette menace n'est pas directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	545 b) les mesures existantes sont inadéquates.	546 c) les mesures proposées représenteraient un progrès mais elles seraient encore inappropriées.
---	---	--

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 19	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
547 19. L'ICANN essaie de redéléguer un gTLD parce que l'opérateur de registre est déterminé à violer son contrat, mais l'opérateur de registre remet en question l'action et obtient une injonction d'un tribunal national. 548 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc. 549 Conséquence : l'entité chargée de la maintenance de la zone racine pourrait avoir à décider si elle donne suite à la demande de redélégation de l'ICANN ou si elle répond à l'ordre du tribunal.	550 Dans le cadre du contrat actuel avec la NTIA, l'entité s'occupant de la maintenance de la zone racine est protégée des actions en justice puisqu'elle publie la racine en conformité avec son contrat avec le gouvernement des États-Unis. 551 Cependant, la transition du rôle de supervision des fonctions IANA pourrait entraîner que le responsable de la zone racine n'agisse pas dans le cadre du contrat avec le gouvernement des États-Unis et, en conséquence, qu'il ne soit pas protégé contre les poursuites judiciaires. 552 Une considération à part : 553 une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui manque de qualité pour agir en justice en ayant recours à l'IRP. 554 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu. 555 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.	556 Bien qu'il puisse ne pas protéger le responsable de la zone racine des actions en justice, un mécanisme proposé par le CCWG-Responsabilité est celui qui permet à la communauté de remettre en question la décision de l'ICANN de redéléguer ou sa décision d'accepter ou d'enfreindre l'ordre du tribunal. Cette remise en question prendrait la forme d'un réexamen ou d'un IRP. 557 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu à l'action en justice (en intentant une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la décision pourrait être remise en question au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, sur la base de la norme de révision se trouvant dans l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales.

558 Conclusions : 559 a) cette menace est directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	560 b) les mesures existantes ne seraient pas appropriées.	561 c) à ce stade, les recommandations du CWG- Supervision sont encore à l'étape de l'élaboration.
--	---	---

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 20	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
---	---	--

<p>562 20. Une décision du tribunal est prise pour bloquer la délégation de l'ICANN d'un nouveau TLD, suite à la plainte des opérateurs des TLD existants ou d'autres parties lésées.</p>	<p>566 Avant la délégation, la communauté n'avait pas la qualité pour agir en justice afin d'objecter des décisions sur la similarité des chaînes. La demande de réexamen examine le processus d'une décision mais pas son <i>contenu</i>.</p>	<p>570 Prévention : pendant l'élaboration des politiques, la communauté aurait la qualité pour agir en justice en remettant en question les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN sur la politique et sa mise en œuvre.</p>
<p>563 Par exemple, un opérateur d'un TLD existant pourrait tenter une action en justice pour bloquer la délégation d'une version au pluriel d'une chaîne de caractères existante.</p>	<p>567 une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui manque de qualité pour agir en justice en ayant recours à l'IRP.</p>	<p>571 Une version future du Guide de candidature des nouveaux gTLD pourrait autoriser la communauté à déposer des objections.</p>
<p>564 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc.</p>	<p>568 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p>	<p>572 Mesure corrective : Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :</p>
<p>565 Conséquence : la décision de l'ICANN sur la manière de répondre à l'ordre du tribunal pourrait engager la responsabilité de l'ICANN et de ses parties contractantes.</p>	<p>569 L'ICANN doit suivre les ordres des tribunaux de la juridiction compétente et elle peut considérer des facteurs tels que le coût du litige et de l'assurance.</p>	<p>573 Une autre mesure donnerait à la communauté la qualité pour agir en demandant un réexamen ou un IRP, conformément à l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales.</p>
		<p>574 Une mesure proposée donne à la communauté le pouvoir pour forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements - à savoir, <i>la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur</i>. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.</p>

575 Conclusions : 576 a) cette menace n'est pas directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	577 b) les mesures existantes ne seraient pas appropriées.	578 c) les mesures proposées représentent un progrès mais elles seraient encore inappropriées.
--	---	---

Exercices de simulation de crises catégorie IV : Omission de se conformer à la reddition de comptes

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 10, 24	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
579 10. Le président, le Président-directeur général ou un fonctionnaire agissant de manière incompatible avec la mission de l'organisation.	582 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions de l'IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle étendait trop leur portée.	585 L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses afin d'étendre sa mission au-delà de ce que la communauté soutient.
580 24. Un nouveau Président-directeur général met en place / une « révision stratégique » qui donne lieu à une nouvelle mission de l'ICANN. Ayant juste recruté le nouveau Président-directeur général, le Conseil d'administration approuve la nouvelle mission / stratégie sans le consensus de la communauté.	583 La communauté a son mot à dire sur le plan budgétaire et stratégique de l'ICANN et elle pourrait déposer des objections aux plans et aux dépenses pour étendre la portée de la mission de l'ICANN. 584 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs.	586 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à remettre en question une décision du Conseil d'administration : elle la ferait passer à un panel de révision indépendant (IRP) ayant le pouvoir de prendre une décision contraignante. La décision de l'IRP serait basée sur une norme de révision de la déclaration de mission amendée, incluant ce qui suit : « L'ICANN n'entreprendra aucune autre mission qui ne soit spécifiquement autorisée par ces Statuts constitutifs ».
581 Conséquence : la communauté cesse de voir l'ICANN comme un de ses mécanismes pour des fonctions techniques limitées et considère l'ICANN comme une entité indépendante, <i>sui generis</i> , avec son propre agenda, pas nécessairement soutenu par la communauté. En résumé, la communauté remet en question la raison pour laquelle les fonctions originales de l'ICANN devraient continuer à être contrôlées par un organisme qui a entrepris une mission beaucoup plus vaste et avec un soutien beaucoup moins large.		
587 Conclusions : 588 a) cette menace est directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	589 b) les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat de l'IANA.	590 c) les mesures proposées combinées sont appropriées.

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 12	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
<p>591 12.</p> <p>592 Conséquence : l'impact majeur sur la confiance faite au modèle multipartite, le préjudice porté aux autres parties prenantes.</p>	<p>593 Quant à la capture par les gouvernements, le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote de la majorité pour l'avis formel du GAC, mais les statuts de l'ICANN exigeraient que l'on tienne dûment compte de l'avis du GAC qui a été émis par consensus.</p>	<p>594 Les propositions du CCWG-Responsabilité pour habilitier la communauté sont basées sur la majorité qualifiée pour opposer son veto aux budgets et aux plans stratégiques de l'ICANN, pour remercier un (des) membre(s) du Conseil d'administration de l'ICANN. L'exigence d'une majorité qualifiée est une mesure préventive efficace contre la capture par un ou quelques groupes, à condition que les critères en matière de quorum soient suffisamment exigeants.</p> <p>595 Chaque AC/SO/SG a besoin de règles de responsabilité et de transparence pour éviter la capture de ceux qui n'appartiennent pas à la communauté.</p> <p>596 Pour éviter la capture de la part des gouvernements, une autre mesure proposée modifierait les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) afin d'obliger à trouver une solution mutuellement acceptable uniquement dans les cas où l'avis du GAC a été issu du consensus.</p>
<p>597 Conclusions :</p> <p>598 a) cette menace n'est pas directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.</p>	<p>599 b) les mesures existantes ne seraient pas appropriées.</p>	<p>600 c) les mesures proposées seraient appropriées.</p>

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 13	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
<p>601 13. Une ou plusieurs parties prenantes s'appuient excessivement sur le mécanisme de la responsabilité pour « paralyser » l'ICANN.</p> <p>602 Conséquence : impact majeur sur la réputation de la société, incapacité à prendre des décisions, instabilité des organismes de gouvernance, perte de personnel clé.</p>	<p>603 Il se pourrait que les mécanismes de réparation actuels habiliter une partie prenante à bloquer la mise en œuvre des politiques. Mais ces mécanismes (IRP, réexamen, médiateur) sont chers et limités quant à la portée de ce qui peut être révisé.</p> <p>604 Il n'y a pas de mécanismes en vigueur pour qu'un opérateur ccTLD puisse contester une décision de révocation.</p>	<p>605 Les propositions du CCWG-Responsabilité pour habiliter la communauté sont basées sur la majorité qualifiée pour opposer son veto aux budgets et aux plans stratégiques de l'ICANN, pour remercier un (des) membre(s) du Conseil d'administration de l'ICANN. L'exigence d'une majorité qualifiée est une mesure préventive efficace contre la capture par un ou quelques groupes, à condition que les critères en matière de quorum soient suffisamment exigeants.</p> <p>606 Chaque AC/SO/SG a besoin de règles de responsabilité et de transparence pour éviter la capture de ceux qui n'appartiennent pas à la communauté.</p> <p>607 Cependant, certaines propositions du CCWG-Responsabilité peuvent rendre plus accessibles et abordables les mécanismes de réparation pour les parties prenantes individuelles, ce qui augmenterait leurs possibilités de bloquer la mise en œuvre des politiques et des décisions.</p> <p>608 Il faut remarquer que les mesures proposées pour le réexamen et l'IRP comprennent la capacité pour rejeter des plaintes non fondées ou abusives et pour limiter la durée des procédures.</p>

609 Conclusions :		
610 a) cette menace n'est pas directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	611 b) les mesures existantes semblent être appropriées.	612 c) un accès plus facile au réexamen et à l'IRP pourrait habiliter chacun à entraver les processus de l'ICANN, bien que ce risque soit atténué par le rejet des plaintes non fondées ou abusives.

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 16	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
---	---	--

<p>613 16. L'ICANN s'engage dans des programmes qui ne sont pas nécessaires pour accomplir sa mission technique limitée. Par exemple, elle utilise des revenus ou des fonds de réserve pour étendre sa portée au-delà de sa mission technique, en faisant des dons pour des causes externes.</p>	<p>615 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions de l'IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle étendait trop sa portée. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de limiter sa portée pour garder le contrat IANA avec la NTIA.</p>	<p>620 L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses dans des initiatives que la communauté considère comme dépassant les limites de la mission de l'ICANN.</p>
<p>614 Conséquence : L'ICANN a le pouvoir de déterminer les frais devant être payés par les candidats aux TLD, les registres, les bureaux d'enregistrement et les titulaires de noms de domaines, ce qui représente une large cible pour tout dossier lié à l'Internet ayant besoin de sources de financement.</p>	<p>616 La communauté n'était pas au courant de la résolution secrète du Conseil d'administration de l'ICANN pour entamer les négociations en vue de la création de NetMundial. Il n'y avait apparemment pas moyen pour que la communauté puisse remettre en cause ou annuler cette décision.</p>	<p>Cependant, il s'agirait d'une mesure extrême puisqu'elle impliquerait que la communauté oppose son veto à la totalité du budget.</p>
	<p>617 La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.</p>	<p>621 Un autre mécanisme proposé est la remise en question d'une décision du Conseil d'administration, présentée par une partie lésée ou par la communauté dans son ensemble. Cela soumettrait la question à un panel de révision indépendant (IRP) ayant le pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prenait un engagement ou faisait des dépenses en dehors du processus budgétaire annuel, le mécanisme de l'IRP permettrait d'annuler cette décision.</p>
	<p>618 Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais d'enregistrement variables de l'ICANN, bien qu'ils ne considèrent pas cela comme une mesure de reddition des comptes.</p>	
	<p>619 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs.</p>	<p>622 Une autre proposition consiste à amender les statuts de l'ICANN pour empêcher l'organisation d'étendre sa portée au-delà de l'amendement de la mission et des valeurs fondamentales de l'ICANN.</p>
		<p>623 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender / d'annuler ces dispositions des statuts, une autre mesure proposée autoriserait la communauté à opposer son veto à cette modification proposée aux statuts.</p>

624	Conclusions :		
625	a) cette menace est directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	626	b) les mesures existantes sont inadéquates.
		627	c) les mesures proposées combinées sont appropriées.

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 18		MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES	
628	18. Les gouvernements qui intègrent le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) modifient leurs procédures opérationnelles pour passer des décisions consensuelles à des votes de la majorité pour les avis au Conseil d'administration de l'ICANN.	630	Les statuts actuels de l'ICANN (Article XI) tiennent dûment compte de l'avis du GAC, en disposant notamment qu'une « solution mutuellement acceptable » soit trouvée.	
		631	Cela est requis pour tout avis du GAC, pas seulement pour les avis du GAC issus du consensus.	
629	Conséquence : en vertu des statuts constitutifs actuels, l'ICANN doit examiner et répondre aux avis du GAC, même si ces avis n'étaient pas issus du consensus. Une majorité des gouvernements pourrait donc approuver les avis du GAC qui limitent la liberté d'expression, par exemple.	632	Aujourd'hui, le GAC adopte un avis formel en conformité avec son principe opérationnel 47 : « <i>le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, en l'absence d'objections formelles.</i> » ¹² Mais le GAC peut à tout moment changer ses procédures pour utiliser le vote à la majorité au lieu du consensus.	
			633	Une des mesures proposées modifierait les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) afin d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement dans les cas où l'avis du GAC a été issu du consensus. Le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote à la majorité pour ses avis formels, mais les statuts constitutifs de l'ICANN exigeraient d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement pour les avis du GAC issus du consensus.
			634	Le GAC peut toujours donner des avis à l'ICANN à tout moment, avec ou sans consensus.
635	Conclusions :			
636	a) cette menace n'est pas directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	637	b) les mesures existantes sont inadéquates.	
		638	c) les mesures proposées combinées sont appropriées.	

01
02
03
04
05

¹² Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) - Principes opérationnels, Octobre 2011, sur <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 22	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
<p>639 22. Le Conseil d'administration de l'ICANN ne respecte pas les statuts et/ou refuse d'accepter la décision d'un mécanisme de recours constitué en vertu des statuts constitutifs.</p> <p>640 Conséquence : la communauté cesse de faire confiance aux structures multipartites pour diriger l'ICANN.</p>	<p>641 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions de l'IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle méconnaissait les statuts. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de respecter les statuts pour garder le contrat IANA avec la NTIA.</p> <p>642 Les parties lésées peuvent demander un réexamen des décisions du Conseil d'administration, mais à l'heure actuelle, ceci est limité aux questions liées au respect de la procédure.</p> <p>643 Les parties lésées peuvent demander un IRP, mais les décisions du panel ne sont pas contraignantes pour l'ICANN.</p> <p>644 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs.</p>	<p>645 Une des mesures proposées est de changer la norme pour les demandes de réexamen, afin que des questions essentielles puissent aussi être remises en cause.</p> <p>646 Une autre mesure proposée habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements - à savoir, de <i>l'Équipe de révision de la responsabilité et la transparence</i>. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.</p> <p>647 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à remettre en question une décision du Conseil d'administration, en la faisant passer à un panel de révision indépendant (IRP) ayant le pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas ses statuts, le mécanisme de l'IRP habiliterait l'annulation d'une telle décision.</p> <p>648 Si le Conseil d'administration de l'ICANN ignorait les décisions contraignantes de l'IRP, une mesure proposée habiliterait la communauté à forcer la démission du (des) membre(s) du Conseil d'administration de l'ICANN.</p>

649 Conclusions : 650 a) cette menace est directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	651 b) les mesures existantes sont inadéquates.	652 c) Les mesures proposées combinées sont adéquates parce que la communauté a le pouvoir de renverser le Conseil d'administration.
---	---	--

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 23	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
653 23. L'ICANN utilise le RAA ou d'autres contrats pour imposer des exigences aux tierces parties, au-delà de la portée de sa mission. (par ex., les obligations des titulaires des noms de domaine). 654 Les tiers affectés, n'ayant pas de contrat avec l'ICANN, n'ont pas de recours effectif. 655 Les parties contractantes, n'étant pas affectées par les exigences, peuvent décider de ne pas se servir de leur possibilité de remettre en question la décision de l'ICANN. 656 Ce problème se pose pour l'élaboration des politiques, pour la mise en œuvre et pour l'application de la conformité. 657 Conséquence : l'image de l'ICANN est celle d'un monopole tirant parti dans des marchés adjacents de son pouvoir sur un marché (celui des noms de domaines).	658 Pendant l'élaboration des politiques, les tierces parties affectées peuvent participer et déposer des commentaires. 659 Les tierces parties affectées peuvent déposer des commentaires sur les changements proposés pour les contrats des registres et des bureaux d'enregistrement. 660 Les tierces parties affectées (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de remettre en question les politiques approuvées par l'ICANN. 661 Les tierces parties affectées (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de remettre en question les dirigeants de l'ICANN et son Conseil d'administration quant à la manière de <i>mettre en œuvre</i> les politiques approuvées par l'ICANN. 662 Si l'ICANN change sa juridiction légale, cela pourrait réduire la capacité des tierces parties de poursuivre l'ICANN en justice.	663 Une des mesures proposées est d'habiliter une partie lésée (p. ex., les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) à remettre en question une décision du Conseil d'administration, en la faisant passer à un panel de révision indépendant (IRP) ayant le pouvoir de prendre une décision contraignante sur la base de la norme pour la révision dans l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN. 664 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à remettre en question une décision du Conseil d'administration, en la faisant passer à un panel de révision indépendant (IRP) ayant le pouvoir de prendre une décision contraignante. La décision de l'IRP serait basée sur une norme de révision de la déclaration de mission amendée, incluant ce qui suit : « L'ICANN n'entreprendra aucune autre mission qui ne soit spécifiquement autorisée par ces Statuts constitutifs ».
665 Conclusions : 666 a) cette menace n'est pas directement liée à la transition de l'IANA.	667 b) les mesures existantes sont inadéquates.	668 c) les mesures proposées seraient adéquates.

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 26	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
<p>669 26. Pendant la mise en œuvre d'une politique correctement approuvée, le personnel de l'ICANN substitue ses préférences et crée des processus qui changent ou contredisent la politique élaborée. Peu importe si le personnel fait cela délibérément ou pas : le résultat est le même.</p> <p>670 Conséquence : La mise en œuvre de la politique capturée par le personnel sape la légitimité que les processus d'élaboration de politiques basés sur la communauté ont conférée à l'ICANN.</p>	<p>671 Le mécanisme de révision de réexamen permet au Conseil d'administration d'exercer son droit d'appel sur les actions du personnel qui contredisent les politiques établies de l'ICANN. Cependant, le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>672 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui n'a pas la qualité pour agir en justice en ayant recours à l'IRP.</p>	<p>673 Si l'action du personnel concernait une décision du Conseil d'administration, il y a des améliorations proposées pour remettre en question une décision du Conseil d'administration par réexamen ou par renvoi à un panel de révision indépendant (IRP) pouvant prendre une décision contraignante.</p>
<p>674 Conclusions :</p> <p>675 a) cette menace n'est pas directement liée à la transition de l'IANA.</p>	<p>676 b) les mesures existantes sont inadéquates.</p>	<p>677 c) Si elles étaient combinées, les mesures proposées seraient adéquates.</p>

Test de robustesse de catégorie V : Omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 14	MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
<p>678 14. L'ICANN ou la NTIA décide de résilier l’Affirmation d’engagements.</p> <p>679 Conséquence : L'ICANN ne serait plus soumise à l’Affirmation d’engagements, y compris pour la gestion des révisions de la communauté et pour la mise en œuvre des recommandations de l’équipe de révision.</p>	<p>680 L’Affirmation d’engagements peut être résiliée par l’ICANN ou par la NTIA avec un préavis de 120 jours.</p> <p>681 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l’ICANN sentira la pression de maintenir l’Affirmation d’engagements.</p> <p>682 Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l’ICANN n’aurait plus le contrat IANA comme un moyen de pression externe de la NTIA pour maintenir l’Affirmation d’engagements.</p>	<p>683 Un des mécanismes proposés consiste à habiliter la communauté à remettre en question une décision du Conseil d’administration, en la faisant passer à un panel de révision indépendant (IRP) ayant le pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l’ICANN annulait l’Affirmation d’engagements, le mécanisme de l’IRP pourrait habiliter l’annulation de cette décision.</p> <p>684 Une autre mesure proposée est d’incorporer les dispositions de l’Affirmation d’engagements aux statuts de l’ICANN, et de se dispenser de l’Affirmation d’engagements bilatérale avec la NTIA. Les statuts seraient amendés pour inclure l’Affirmation d’engagements 3, 4,7 et 8, en plus des quatre révisions périodiques requises au paragraphe 9.</p> <p>685 Si le Conseil d’administration de l’ICANN proposait d’amender l’Affirmation d’engagements et les révisions ajoutées aux statuts, une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto à cette modification des statuts proposée.</p> <p>686 Remarque : aucune des mesures proposées ne pourrait empêcher la NTIA d’annuler l’Affirmation d’engagements.</p>

687	Conclusions :		
688	a) cette menace n'est pas directement liée à la transition de l'IANA.	689	b) les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat de l'IANA.
		690	c) les mesures proposées combinées sont appropriées.

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 15		MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
691	15. L'ICANN met fin à sa présence légale dans une nation où les utilisateurs d'Internet ou les titulaires de noms de domaines cherchent des voies de recours face au non-respect de ses contrats par l'ICANN, ou d'autres actions.	693	Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions de l'IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle installait son siège ailleurs afin d'éviter les actions en justice dans la juridiction légale.
692	Conséquence : il se pourrait que les parties affectées se voient empêchées d'obtenir une réparation pour les omissions ou les violations des contrats par l'ICANN.	694	Le paragraphe 8 de l'Affirmation d'engagements exige que l'ICANN soit basée aux États-Unis, mais l'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN à tout moment.
		695	Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.
698	Conclusions :		
699	a) cette menace est directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.	700	b) les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat de l'IANA.
		696	Les statuts de l'ICANN en vigueur incluent un engagement pour maintenir le siège social en Californie et des bureaux dans le monde entier.
		697	Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender ces dispositions des statuts, une mesure proposée autoriserait la communauté à opposer son veto à cette proposition de modification aux statuts.
		701	c) les mesures proposées améliorent les mesures existantes et peuvent être adéquates.

EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES N° 25		MESURES DE RESPONSABILITE EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITE PROPOSEES
702	25. Cela inclurait aussi la fusion de l'ICANN avec une autre organisation ou son achat par cette organisation.	704	La clause C.2.1 du contrat IANA actuel (lien) ne permet pas à l'ICANN de sous-traiter ou d'externaliser ses responsabilités à une tierce partie sans le consentement de la NTIA.
703	Conséquence : la responsabilité de l'accomplissement des fonctions IANA pourrait retomber sur une tierce partie soumise à des lois nationales interférant avec sa capacité pour exécuter les fonctions	705	La NTIA pourrait exercer son contrôle sur la décision de l'ICANN aussi longtemps que le contrat IANA sera en vigueur. Mais pas après que
		707	La planification du CWG-Supervision pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA pourrait demander le consentement de la communauté avant que l'ICANN puisse sous-traiter ou externaliser ses responsabilités IANA avec une tierce partie.
		708	Le CCWG-Responsabilité propose d'habiliter la

IANA.	<p>la NTIA ait renoncé au contrat IANA.</p> <p>706 Les principes exigés par la NTIA pour la transition ne seront pas non plus pertinents une fois que la transition sera finie.</p>	<p>communauté à remettre en question une décision du Conseil d'administration, en la faisant passer à un panel de révision indépendant (IRP) ayant le pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas ses statuts, le mécanisme de l'IRP habiliterait l'annulation d'une telle décision.</p> <p>709 Remarque : cela ne couvrirait pas la nouvelle attribution du rôle du mainteneur de la zone racine, que la NTIA aborde dans un processus parallèle.</p>
<p>710 Conclusions :</p> <p>711 a) cette menace est directement liée à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.</p>	<p>712 b) les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat de l'IANA.</p>	<p>713 c) les mesures proposées sont adéquates pour permettre à la communauté de remettre en question la décision de l'ICANN dans ce scénario.</p>

9) Points à considérer dans la piste de travail 2

- 714 La charte du CCWG-Responsabilité établit ce qui suit :
- 715 dans les discussions sur le processus de responsabilité, le CCWG-Responsabilité traitera deux pistes de travail :
- piste de travail 1 : focalisée sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA
 - piste de travail n°2 : centrée sur le traitement des sujets concernant la reddition de comptes pour lesquels le calendrier d'élaboration de solutions et de mise en œuvre intégrale peut se prolonger au-delà de la transition de la supervision de l'IANA.
- 716 Bien qu'il ne faille pas mettre en œuvre ou s'engager sur la piste de travail 2 avant que la transition ne soit effectuée, la Charte insiste sur le fait qu'elles doivent rester strictement dans le cadre du CCWG-Responsabilité. Les points de la liste ci-dessous ne devraient donc pas être considérés comme moins importants que ceux la piste de travail 1.

Engagement pour l'analyse de la proposition de la piste de travail 2

- 717 Néanmoins, des préoccupations ont été exprimées au sein du CCWG-Responsabilité sur les incitations pour que l'ICANN mette en œuvre les propositions de la piste de travail 2 quand elles seront finalisées après que la transition aura eu lieu. La recommandation du CCWG-Responsabilité pour s'assurer un engagement suffisant de l'ICANN est de s'appuyer sur une disposition temporaire des statuts, tenant compte du fait que de telles dispositions ont été appliquées avec succès par le passé.
- 718 Quand cela s'est avéré approprié, l'ICANN s'est servie d'articles de transition dans les statuts pour identifier des questions qu'il fallait aborder du point de vue d'une transition, mais qui expireraient lorsqu'un autre événement aurait lieu. L'utilisation la plus large de l'article de transition a eu lieu en 2002, après le grand effort de réforme et d'évolution de l'ICANN, qui a établi des engagements pour des circonstances futures telles qu'un nouveau protocole d'accord entre l'ICANN et un groupe de registres Internet régionaux à l'époque où de nouvelles obligations entreraient en vigueur pour l'ASO, ou des obligations qui seraient prises en charge par la ccNSO une fois établie. Voir <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/Bylaws-2002-12-15-en#XX>.
- 719 Il y a aussi des précédents de l'utilisation de conditions transitoires après la restructuration de la GNSO et la mise en œuvre de l'élection d'un membre par la communauté At-Large pour siéger au Conseil d'administration.
- 720 Pour s'assurer que le Conseil d'administration examinera de manière appropriée et mettra en œuvre les résultats des mécanismes de responsabilité de la piste de travail 2, la proposition n'exigerait pas le niveau de complexité de l'effort de réforme de 2002.
- 721 Le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration adopte un article de transition dans ses statuts qui engagerait l'ICANN à mettre en œuvre les recommandations du CCWG-Responsabilité et il charge le groupe d'autres améliorations à apporter à la responsabilité de l'ICANN, y compris la liste de questions ci-dessous mais sans s'y limiter. Cet article de transition doit être intégré aux statuts constitutifs dans le cadre de la piste de travail 1 - avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

Points à considérer dans la piste de travail 2

- 722 Au cours de ses délibérations, le CCWG-Responsabilité a rencontré plusieurs points qu'il estime devraient être résolus dans le cadre de la piste de travail 2. La liste des points considérés pour la piste de travail 2 à la date de ce rapport est la suivante :
1. améliorations de la responsabilité de l'ICANN basées sur la / les loi/s applicables à ses actions ;

2. options alternatives pour la juridiction de l'ICANN (entendue comme « le lieu d'établissement légal ») basées sur les possibles limitations de la responsabilité liées à la juridiction actuelle de l'ICANN ;
3. améliorations du rôle et des fonctions du médiateur ;
4. limitation de la capacité de l'ICANN pour refuser de répondre à des demandes de transparence / divulgation ;
5. améliorations du processus de planification et budgétaire de l'ICANN qui garantisse à la communauté la possibilité de participer et que cette participation soit dûment considérée ;
6. définition des critères pour les audits de sécurité et de certification pour les systèmes informatiques de l'ICANN ;
7. établissement d'une culture durable de la transparence par défaut chez l'ICANN, avec des directives sur les circonstances où il est acceptable de traiter des informations comme matière confidentielle, critères pour les décisions de journalisation pour classer des informations et procédure pour lever le secret sur l'information ;
8. amélioration de la diversité dans tous ses aspects à tous les niveaux de l'organisation ; et
9. améliorations de la politique de dénonciation de l'ICANN.

723 Le CCWG-Responsabilité tiendra compte des commentaires de la communauté résultant de ce rapport et de l'analyse en cours sur la responsabilité de l'ICANN pendant qu'il continue de développer la piste de travail 2. Il est important de signaler que par suite de ce qui vient d'être dit, la liste de thèmes ci-dessus pour la piste de travail 2 n'est pas fixée et que des questions supplémentaires peuvent être traitées sur cette piste de travail.

724 **QUESTIONS ET PROBLÈMES SOULEVÉS :**

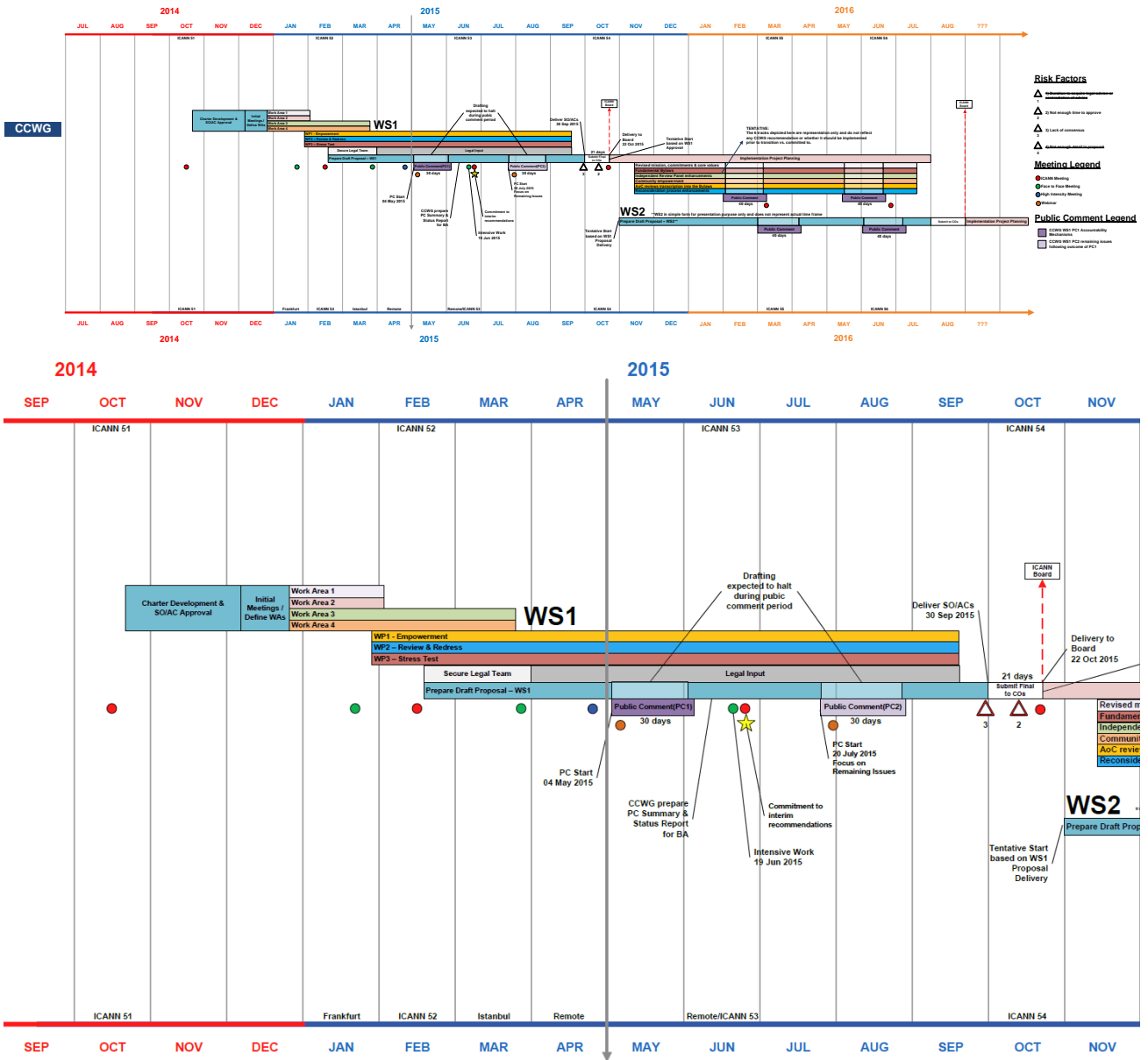
725 *19) Le CCWG-Responsabilité souhaite obtenir des commentaires de la communauté concernant le plan de travail proposé pour la piste de travail 2 sur la responsabilité du CCWG-Responsabilité. Veuillez préciser tous les amendements qui vous semblent nécessaires.*

Plan de mise en œuvre avec son calendrier

10.1 Chronogramme

726 Le chronogramme ci-dessous est une révision de celui qui a été présenté par le CCWG-Responsabilité. Il est principalement centré sur la piste de travail 1 et sa mise en œuvre. La piste de travail 2 reste sous sa forme de base jusqu'à ce que l'on ait clarifié les mécanismes de responsabilité déterminant sa portée.

CCWG Timeline – 30 Apr 2015



727 Une version complète de ce chronogramme est disponible sur le [wiki du CCWG-Responsabilité](#).

10.2 Prochaines étapes

728 Le premier rapport sur les commentaires publics présente les réflexions initiales du CCWG-Responsabilité. Après la clôture de la période de commentaires publics, le CCWG-Responsabilité se réunira et continuera son travail en vue de finaliser la (les) proposition(s) de la piste de travail

1 pour les soumettre aux organisations membres et éventuellement au Conseil d'administration de l'ICANN. Les étapes clés sont :

- ❑ le CCWG-Responsabilité révisé le commentaire public 1 et adapte la proposition comme convenu.
- ❑ le CCWG-Responsabilité prépare les documents en vue de la 53e réunion de l'ICANN, il accueille plusieurs séances d'information sur ses progrès pour informer la communauté et il comprend les points de vue de la communauté sur sa (ses) proposition(s). le CCWG-Responsabilité tiendra une journée complète de réunions le 19 juin.
- ❑ le CCWG-Responsabilité a préparé la deuxième version préliminaire de sa proposition et il la révisé en vue d'une deuxième publication pour consultation publique. Cette deuxième consultation sera centrée sur les questions en suspens, fournira davantage de détails sur la (les) proposition(s) de la piste de travail 1 et mettra l'accent sur tout changement à la (aux) proposition(s) résultant des commentaires de la première consultation publique.
- ❑ le CCWG-Responsabilité révisé le commentaire public 2 et perfectionne sa proposition pour en préparer la version finale.
- ❑ le CCWG-Responsabilité remet sa proposition finale aux SO/AC pour son approbation.
- ❑ le CCWG-Responsabilité présente sa proposition finale au Conseil d'administration de l'ICANN.
- ❑ après notification en bonne et due forme, le CCWG-Responsabilité commence le suivi de la mise en œuvre de la piste de travail 1 et à ce moment-là ou environ, il commence son travail sur la piste de travail 2.

10.3 Mise en œuvre

729 Le CCWG-Responsabilité considère la supervision de la mise en œuvre de la piste de travail 1 comme essentielle pour son mandat. Les modifications de la responsabilité de la piste de travail 1 doivent être mises en œuvre ou engagées avant que toute transition du rôle de supervision des fonctions IANA depuis la NTIA puisse avoir lieu. Au moment de cette publication, il est difficile de fournir des détails sur l'effort requis pour la mise en œuvre de la piste de travail 1 et il n'est pas possible de fournir un délai ou une durée au-delà de l'information présentée ci-dessous et dans l'échéancier de la section 5.1 de ce rapport. Cependant, le CCWG-Responsabilité estime environ neuf mois pour la mise en œuvre car il comprend qu'il faudra plusieurs types d'initiatives et de modifications, dont certains nécessiteront des périodes de commentaires publics multiples. Le CCWG-Responsabilité a avancé de manière tentative les six initiatives pour la mise en œuvre de la piste de travail 1 :

- ❑ la mission, engagements et valeurs fondamentales révisés.
- ❑ l'établissement des statuts constitutifs fondamentaux.

- ❑ les améliorations du panel de révision indépendant.
- ❑ l'établissement du mécanisme d'habilitation pour la communauté et l'intégration des pouvoirs dans les statuts.
- ❑ la transcription des révisions de l'Affirmation d'engagements dans les statuts.
- ❑ améliorations du processus de réexamen.

730 Au fur et à mesure que le CCWG-Responsabilité avancera vers sa proposition finale pour la piste de travail 1, la planification de la mise en œuvre deviendra plus claire. Une fois obtenue l'approbation, la mise en œuvre pourra commencer.

731 Un nombre significatif des recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité implique la mise à jour des statuts constitutifs de l'ICANN. Vous trouverez ci-dessous le meilleur scénario du calendrier pour la mise en œuvre. Il semble qu'il faudra environ 105 jours jusqu'à l'approbation des modifications des statuts, ce qui semble être un jalon clé.

732 **ÉTAPE 1 - ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS POUR LES STATUTS - ENVIRON 60 JOURS**

733 Partant du principe que les avocats ont une direction et des avis très clairs, deux semaines pourraient suffire à faire le travail légal de préparation des amendements proposés aux articles et aux statuts de l'ICANN. Cependant, pendant le processus de rédaction préliminaire des questions peuvent être soulevées qui n'avaient pas été anticipées et qui exigeront des avis supplémentaires, ce qui pourrait ralentir le processus mentionné.

734 De la même façon, supposant qu'il y a une direction et un avis clairs sur les AC/SO et partant du principe que ces entités n'ont pas d'actifs ou de revenus, les versions préliminaires des documents pour les associations sans personnalité morale (supposées être six) pourraient être rédigés en deux semaines supplémentaires.

735 Ainsi, la rédaction préliminaire des amendements des documents fondamentaux sur la gouvernance de l'ICANN et les lignes générales pour la création des documents des associations sans personnalité morale devrait prendre entre quatre et six semaines au total, afin d'avoir des versions préliminaires solides pour la révision.

736 **ÉTAPE 2 - PUBLICATION ET APPROBATION DES STATUTS - ENVIRON 60 JOURS Y COMPRIS LES 40 JOURS POUR LES COMMENTAIRES PUBLICS**

737 Le processus général pour la publication et l'approbation des amendements des statuts est le suivant :

- ❑ le Conseil d'administration examine les révisions proposées pour la publication destinée aux commentaires publics. Généralement, le Conseil d'administration reçoit les points soumis à sa considération environ 7 jours civils avant d'agir. Étant donné l'importance du travail du CCWG-Responsabilité, une convocation pour une réunion

spéciale du Conseil d'administration pourrait être faite (avec la notification appropriée - 48 heures minimum) afin d'aborder le travail de mise en œuvre.

- ❑ pourvu que le Conseil d'administration approuve la publication, le personnel peut la préparer dans les plus brefs délais. Si la préparation a été bien faite en avance, l'ouverture de la période de commentaires publics pourrait être effectuée tout au plus le jour prévu pour que le Conseil d'administration considère la publication, de façon à éviter des retards excessifs.
- ❑ la période de commentaires publics dure généralement quarante jours. L'occasion se présente pour une période plus courte, même si la pratique a été de ne jamais dépasser trente jours pour les modifications des statuts. L'ICANN ne pourrait écourter cette période que s'il y avait un consensus de la communauté en ce sens qu'une fenêtre de moins de trente jours était plus appropriée.
- ❑ les commentaires publics devraient être considérés et présentés au Conseil pour son examen et son approbation. Nous pourrions travailler pour identifier les types de calendriers qui pourraient être appropriés pour cela, même si généralement il faut au moins deux semaines pour préparer la question afin que le Conseil d'administration l'examine en profondeur / l'approuve, suivant la complexité des commentaires.
- ❑ partant du principe qu'il n'y a rien dans le commentaire public nécessitant une modification considérable (ce qui demanderait des commentaires publics supplémentaires), dès que le Conseil d'administration aura approuvé les révisions, elles seront immédiatement mises en vigueur.
- ❑ cela signifie que, à partir du moment où les statuts sont présentés au Conseil d'administration pour être examinés afin de les publier pour les commentaires publics, nous estimons une période de soixante jours environ avant la mise en œuvre (supposant qu'il y a quarante jours de commentaires publics et que les réunions du Conseil d'administration sont convoquées, le cas échéant, à ce propos).

738 **ÉTAPE 3 - ÉTABLISSEMENT DES MÉCANISMES - LA DURÉE DÉPEND DES PROCESSUS DES SO/AC**

739 En termes de classement réglementaire, avec les modèles du responsable de la désignation et d'adhésion, tout ce qui est nécessaire, c'est que les nouveaux statuts constitutifs soient déposés à l'état de la Californie. Il n'y a pas de processus d'approbation devant l'état ou au niveau fédéral dont il faille tenir compte.

740 Chaque SO/AC devrait prendre les dispositions nécessaires pour participer pleinement au mécanisme de la communauté.

741 En termes d'établissement de l'IRP, il faut convoquer un processus pour la nomination, la sélection et la confirmation des membres du panel initiaux. L'engagement des organismes d'arbitrage international et la phase de nomination de ce processus pourraient réellement commencer avant l'approbation des statuts pertinents. Cependant, le démarrage d'un IRP peut prendre entre trois et six mois.

11) Commentaires du public

742 Croyez-vous que l'ensemble des propositions sur la piste de travail 1 de ce rapport provisoire, si mis en œuvre ou engagé, améliorerait suffisamment la responsabilité de l'ICANN pour avancer avec la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ? Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser quels seraient les amendements nécessaires pour cet ensemble de recommandations.

743 Avez-vous des commentaires ou des suggestions générales sur les propositions provisoires de la piste de travail 1 ?

744 **Mission, engagements et valeurs fondamentales révisés**

1. Etes-vous d'accord sur le fait que ces modifications proposées à la mission, aux engagements et aux valeurs fondamentales de l'ICANN renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?
2. Êtes-vous d'accord sur la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous modifieriez ces exigences.

745 **Statuts constitutifs fondamentaux**

3. Croyez-vous que l'introduction des statuts fondamentaux renforcerait la responsabilité de l'ICANN ?
4. Etes-vous d'accord avec la liste d'exigences pour cette recommandation, y compris la liste des articles des statuts constitutifs qui devraient devenir des statuts fondamentaux ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

746 **Amélioration du panel de révision indépendant (IRP)**

5. Croyez-vous que les améliorations proposées de l'IRP renforcerait la responsabilité de l'ICANN ? Êtes-vous d'accord sur la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

747 Veuillez consulter l'annexe G.

748 **Amélioration du processus de réexamen**

6. Croyez-vous que les améliorations proposées du processus de réexamen renforcerait la responsabilité de l'ICANN ? Êtes-vous d'accord sur la liste

d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences. Les calendriers et les délais proposés ci-dessus suffisent-ils à répondre aux besoins de la communauté ? La portée des demandes admissibles est-elle suffisamment large / étroite pour répondre aux besoins de la communauté ?

749 **Mécanisme pour renforcer le pouvoir de la communauté**

7. Quels conseils, le cas échéant, donneriez-vous au CCWG-Responsabilité à propos des options proposées concernant l'influence relative des différents groupes dans le mécanisme communautaire ? Veuillez présenter les fondements en termes des caractéristiques requises à propos de la responsabilité ou la protection contre certains imprévus.

750 **Pouvoir : reconsidérer / rejeter le budget ou les plans stratégique / opérationnel**

8. Croyez-vous que le pouvoir de la communauté de rejeter un budget ou un plan stratégique renforcerait la responsabilité de l'ICANN ? Êtes-vous d'accord sur la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

751 **Pouvoir : reconsidérer / rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standard » de l'ICANN**

9. Croyez-vous que le pouvoir de la communauté de rejeter une modification proposée aux statuts constitutifs renforcerait la responsabilité de l'ICANN ? Êtes-vous d'accord sur la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

752 **Pouvoir : approuver les modifications aux statuts constitutifs « fondamentaux »**

10. Croyez-vous que le pouvoir de la communauté d'approuver toute modification aux statuts constitutifs fondamentaux renforcerait la responsabilité de l'ICANN ? Êtes-vous d'accord sur la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

753 **Pouvoir : destituer les administrateurs individuels de l'ICANN**

11. Croyez-vous que le pouvoir de la communauté de révoquer des administrateurs individuels du Conseil d'administration renforcerait la responsabilité de l'ICANN ? Êtes-vous d'accord sur la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est

pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

754 **Pouvoir : destituer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN**

12. Croyez-vous que le pouvoir de la communauté de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration renforcerait la responsabilité de l'ICANN ? Êtes-vous d'accord sur la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

755 **Incorporer l'Affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN.**

13. Croyez-vous que l'inclusion de ces principes de l'affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN renforcerait la responsabilité de l'ICANN ? Êtes-vous d'accord sur la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

14. Croyez-vous que l'inclusion de cette révision de l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN renforcerait la responsabilité de l'ICANN ? Êtes-vous d'accord sur la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

756 **Changements aux statuts constitutifs suggérés par les exercices de simulation de crises**

15. Croyez-vous que l'incorporation des modifications ci-dessus, telles que suggérées par les exercices de simulation de crises, renforcerait la responsabilité de l'ICANN ? Êtes-vous d'accord sur la liste d'exigences pour cette recommandation ? Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler comment vous recommanderiez de modifier ces exigences.

757 **Points à considérer dans la piste de travail 2**

16. Le CCWG-Responsabilité souhaite obtenir des commentaires de la communauté concernant le plan de travail proposé pour la piste de travail 2 sur la responsabilité du CCWG-Responsabilité. Si besoin est, veuillez préciser les amendements à effectuer.

Glossaire

758 Voir aussi <https://www.icann.org/resources/pages/glossary-2014-02-03-en>

759 **Comité consultatif** 760 Un comité consultatif est un organe consultatif formel constitué de représentants de la communauté Internet et chargé de prodiguer des conseils à l'ICANN sur un sujet ou un domaine réglementaire spécifique. Un certain nombre de ces comités sont prévus dans les statuts de l'ICANN et d'autres peuvent être créés selon les besoins. Les comités consultatifs ne possèdent aucune autorité légale pour agir au nom de l'ICANN. Ils présentent leurs conclusions et formulent des recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN. Voir aussi : <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#XI>.

761 **Révision de l'affirmation d'engagements** 765 L'affirmation d'engagements comprend des dispositions spécifiques pour la révision périodique des quatre objectifs clé de l'ICANN. Ces révisions fournissent un mécanisme pour évaluer et informer les progrès de l'ICANN quant aux objectifs fondamentaux de l'organisation.

764 **ALAC - Comité consultatif At-Large** 765 Le Comité consultatif At-large (ALAC) de l'ICANN a pour mission d'étudier et de proposer des recommandations sur les activités de l'ICANN qui se rapportent aux intérêts des utilisateurs individuels d'Internet (« At-Large » faisant référence à la communauté « au sens large »). En tant qu'organisation privée à but non lucratif, responsable de la gestion technique du système des noms de domaine et des adresses de l'Internet, l'ICANN s'appuiera sur ALAC et son infrastructure de soutien pour assurer la participation et la représentation d'un large éventail d'intérêts des utilisateurs individuels. Voir aussi : <http://www.atlarge.icann.org/>.

766 **ASO – Organisation de soutien à l'adresse** 767 L'ASO adresse des recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN concernant les politiques relatives à l'allocation et à la gestion des adresses IP (Protocole Internet). L'ASO choisit deux directeurs pour le Conseil d'administration de l'ICANN. Voir aussi : <https://aso.icann.org/>.

768 **Processus ascendants** 769 Un principe fondamental du processus de prise de décisions de l'ICANN est que l'analyse et les décisions sur les politiques remontent du niveau des parties prenantes (constitué des parties directement concernées, des utilisateurs d'Internet, des entreprises et de tous ceux qui souhaiteront participer au processus) au niveau du Conseil d'administration de l'ICANN. Ce processus donne l'occasion d'une participation ouverte et équitable ainsi que pratique et possible à tous les niveaux.

770 **Administrateurs du Conseil** 771 Personnes physiques qui dirigent les activités et les affaires d'une société à but non lucratif et qui exercent tous les pouvoirs de la société. Les administrateurs du Conseil se différencient des observateurs qui, eux, peuvent assister aux réunions du Conseil mais ne peuvent pas voter. Voir aussi :

<https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#VI>.

772	ccNSO – Organisa tion de soutien aux exten sions géogra phiques	776	L'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) est un organe au sein de la structure de l'ICANN créé par et pour les responsables des ccTLD. Depuis sa création en 2003, la ccNSO a fourni un forum aux gestionnaires des noms de domaine de premier niveau géographiques(ccTLD) pour se rencontrer et discuter des problématiques qui préoccupent les ccTLD à l'échelle mondiale. La ccNSO fournit une plateforme pour privilégier le consensus, la coopération technique et le renforcement des capacités parmi les ccTLD et facilite le développement de meilleures pratiques librement consenties pour les gestionnaires des ccTLD. Elle est également chargée de développer et de recommander des politiques mondiales au Conseil de l'ICANN pour un ensemble limité de questions relatives aux ccTLD comme l'introduction des noms de domaine internationalisés ccTLD (IDN ccTLD). L'adhésion à la ccNSO est ouverte à tous les gestionnaires de ccTLD en charge de la gestion d'un domaine de premier niveau géographique énuméré dans la liste de l'ISO 3166. Voir aussi : http://ccnso.icann.org/ .
777	ccTLD - Domaine de premier niveau géogra phique	779	Les domaines à deux caractères, tels que .uk (Royaume Uni), .de (Allemagne) et .jp (Japon), sont appelés domaines de premier niveau géographiques (ccTLD) et correspondent à un pays, un territoire ou toute autre localisation géographique. Les règles et les politiques qui régissent l'enregistrement des noms de domaine dans les ccTLD varient de manière significative. Les registres ccTLD limitent l'utilisation des ccTLD aux citoyens des pays concernés.
778		780	Certains bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN fournissent des services d'enregistrement dans les ccTLD en plus de l'enregistrement des noms dans les domaines .biz, .com, .info, .name, .net et .org. Toutefois, l'ICANN n'accrédite pas spécifiquement des bureaux d'enregistrement afin qu'ils fournissent des services d'enregistrement de ccTLD.
		781	Pour plus d'informations sur l'enregistrement des noms dans les ccTLD, et pour consulter la base de données complète des ccTLD avec leurs gestionnaires correspondants, consultez le site Internet http://www.iana.org/cctld/cctld.htm .
782	CCWG- Respon sabilité	784	Le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) a été convoqué pour concevoir une proposition qui garantisse que les engagements de l'ICANN en matière de responsabilité et de transparence à l'égard de la communauté Internet mondiale soient tenus et renforcés une fois qu'aura pris fin sa relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis. Voir aussi : https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/CCWG+on+Enhancing+ICANN+Accountability .
785	Processus d'engage ment coopératif	787	Suivant le Chapitre IV, Article 3 des statuts constitutifs de l'ICANN, avant le début d'un processus de révision indépendant, le plaignant est exhorté à entamer une période d'engagement de coopération avec l'ICANN en vue de résoudre ou de réduire les questions devant être soumises à l'IRP. Il est prévu

(CEP)

que ce processus d'engagement de coopération commencera avant que la partie requérante soit obligée de payer les coûts pour la préparation d'une demande de révision indépendante. L'engagement de coopération est censé être conclu entre l'ICANN et la partie requérante, sans faire référence à un conseiller externe. Pour plus d'informations, consultez : <https://www.icann.org/en/system/files/files/cep-11apr13-en.pdf>.

-
- 788 **Consensus** 789 Le consensus est une modalité de prise de décisions utilisée par plusieurs organisations de soutien au sein de l'ICANN. La méthode pour établir quand le consensus a été atteint diffère d'une organisation de soutien à l'autre, par exemple, au sein de la GNSO on utilise la méthode suivante :
- 790 Consensus total - quand personne dans le groupe ne se manifeste contre la recommandation dans ses dernières lectures. C'est aussi parfois dénommé un consensus à l'unanimité.
- 791 Consensus – une position où une petite minorité n'est pas d'accord mais où la plupart est d'accord.¹³

-
- 792 **Équipe responsable de la proposition consolidée des RIR pour la transition des fonctions IANA** 793 L'équipe responsable de la proposition consolidée des RIR pour la transition des fonctions IANA (équipe CRISP) a été établie par la communauté des ressources de numéros d'Internet par l'intermédiaire des registres Internet régionaux afin d'élaborer une proposition pour les activités de l'IANA liées à l'allocation des blocs de ressources Internet, des registres des numéros IANA, l'administration des zones du DNS spécialisées « IN-ADDR.ARPA » et « IP6.ARPA » et d'autres tâches liées à la gestion des registres. Voir aussi : <https://www.nro.net/nro-and-internet-governance/iana-oversight/consolidated-rir-iana-stewardship-proposal-team-crisp-team>.

-
- 794 **CWG-Transition** 795 L'objectif principal du groupe de travail intercommunautaire pour le développement d'une proposition pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA sur les fonctions de nommage (CWG-Supervision) sera d'élaborer une proposition de transition consolidée pour les éléments des fonctions IANA liés au système de noms de domaine (DNS). Voir aussi :

01 _____
02
03
04
05

06 ¹³ Pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec l'utilisation de l'ICANN, vous pouvez associer la définition du « consensus » avec d'autres définitions et termes spécialisés, tels que consensus approximatif ou quasi-consensus. Toutefois, il est à noter que dans le cas d'un groupe de travail de la GNSO issu des PDP, tous les rapports, en particulier les rapports finaux, doivent se limiter au terme « consensus » à cause des conséquences juridiques que cela pourrait entraîner.

796	Responsable des désignations	797	« Personne morale » ayant le pouvoir attribué par l'acte constitutif et/ou par les statuts pour pourvoir un siège ou plus du Conseil d'administration. Généralement, le responsable des désignations a aussi le droit de révoquer les administrateurs qu'il a désignés avec ou sans cause. Les administrateurs désignés ne peuvent pas être révoqués par le Conseil d'administration ou par ses membres sans le consentement du responsable des désignations. Les responsables des désignations peuvent aussi avoir le droit octroyé par l'acte constitutif ou par les statuts de consentir tout changement dans ces documents constitutifs. La loi californienne ne spécifie pas si un responsable des désignations doit être une personne morale (un individu ou une entité reconnus par la loi en tant que société ou association sans personnalité morale) ; cependant, à moins qu'un responsable des désignations ne soit une personne morale, il ne sera pas capable de faire respecter des droits devant les tribunaux.
	Politique de non divulgation des informations documentaires (DIDP)	799	La politique de non divulgation des informations documentaires de l'ICANN vise à assurer que les informations contenues dans les documents relatifs aux activités opérationnelles de l'ICANN, en possession, sous la tutelle ou le contrôle de l'ICANN, soient mises à disposition du public, sauf s'il existe une bonne raison qui justifie la confidentialité. Un des principaux éléments de l'approche de l'ICANN vis-à-vis de la transparence et de la non divulgation d'informations est l'identification d'un ensemble de documents mis à disposition par l'ICANN sur son site Web comme une question de routine.
800	DNS – Système des noms de domaine	801	Le système des noms de domaine (DNS) permet aux utilisateurs de se repérer plus facilement sur Internet. Chaque ordinateur connecté à l'Internet possède une adresse unique, comparable à un numéro de téléphone, qui se compose d'une chaîne numérique relativement complexe appelée « adresse IP » (IP signifiant « Protocole Internet »). Les adresses IP sont difficiles à mémoriser. Le DNS facilite l'utilisation de l'Internet en permettant de remplacer cette adresse IP obscure par une chaîne alphabétique familière (le « nom de domaine »). Ainsi, au lieu de taper 207.151.159.3, vous pouvez taper www.internic.net. C'est un procédé « mnémorique » qui facilite la mémorisation des adresses.
802	Plan opérationnel quinquennal	803	Le plan opérationnel quinquennal est un moyen de planification et d'exécution du portefeuille d'activités de l'ICANN en ligne avec les objectifs et finalités stratégiques articulés dans le plan stratégique . Ce plan sert à établir le lien entre la stratégie et le plan opérationnel et budgétaire annuel, en définissant les résultats planifiés (facteurs clés de succès), les moyens de mesure des progrès (indicateurs clés de performance), les risques opérationnels, les dépendances et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs.
804	Statuts constitutifs	806	La notion de statuts constitutifs fondamentaux est utilisée pour représenter une disposition des statuts que la communauté souhaite protéger contre des

805	tifs fondamen taux		changements au moyen de l'exigence d'une norme plus contraignante pour l'approbation de la communauté et d'un seuil de vote requis avant que cette disposition puisse être modifiée ou éliminée.
807	GAC - Comité consulta tif gouverne mental	809	Le GAC est un comité consultatif intégré par des représentants de gouvernements nationaux, des représentants d'organisations gouvernementales multinationales, d'organisations établies par des traités et des représentants de différentes économies. Sa mission est de conseiller le Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions qui font l'objet d'inquiétudes de la part des gouvernements. Le GAC opère comme un forum de discussion sur des inquiétudes ou des intérêts partagés par les gouvernements, y compris les intérêts des consommateurs. En sa qualité de comité consultatif, le GAC ne possède aucune autorité légale pour agir au nom de l'ICANN. Il présente ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN. Le président du GAC est Thomas Schneider de la Suisse. Voir aussi : https://gacweb.icann.org/display/gacweb/Governmental+Advisory+Committee
810	GNSO - Organisat ion de soutien aux extension s générique s	811	La GNSO est l'organe qui a succédé l'Organisation de soutien aux noms de domaine (DNSO - voir ci-dessous) pour s'occuper des domaines génériques de premier niveau.
		812	La GNSO possède six unités constitutives, à savoir : l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux, l'unité constitutive des registres gTLD, l'unité constitutive des fournisseurs de services Internet (FSI), l'unité constitutive des utilisateurs non-commerciaux, l'unité constitutive des bureaux d'enregistrement et l'unité constitutive de la propriété intellectuelle. Voir aussi : http://gns0.icann.org/en/ .
813	gTLD - Domaine de premier niveau générique	814	La plupart des TLD (domaines de premier niveau) sont appelés « TLD génériques » ou « gTLD ». Ils peuvent être divisés en deux types ; les TLD sponsorisés (sTLD) et non sponsorisés (uTLD), comme expliqué plus bas de manière plus détaillée.
		815	Dans les années 1980, sept gTLD (.com, .edu, .gov, .int, .mil, .net et .org) ont été créés. L'enregistrement de noms de domaine est autorisé sans restriction dans trois d'entre eux (.com, .net et .org), tandis qu'il est limité à des applications spécifiques pour les quatre autres.
		816	Au cours des 12 années suivantes, de nombreuses discussions ont eu lieu concernant l'ajout de gTLD et ont conduit à la sélection en novembre 2000 de sept nouveaux TLD qui ont été introduits en 2001 et 2002. Quatre parmi les nouveaux TLD (.biz, .info, .name, et .pro) ne sont pas sponsorisés. Les trois autres nouveaux TLD (.aero, .coop et .museum) sont sponsorisés.
		817	En règle générale, un TLD non sponsorisé fonctionne conformément aux politiques établies par la communauté Internet mondiale, directement par le biais du processus de l'ICANN, tandis qu'un TLD sponsorisé est un TLD

spécialisé qui possède un sponsor représentant la communauté restreinte la plus concernée par ce TLD. En conséquence, le sponsor assume les responsabilités de la formulation de politiques sur plusieurs aspects concernant le gTLD.

818 Un sponsor est une organisation à laquelle est déléguée une certaine autorité définie de formulation continue de politiques concernant la manière dont un TLD sponsorisé en particulier est exploité. Le TLD sponsorisé est assorti d'une charte qui définit le but dans lequel le TLD sponsorisé a été créé et sera exploité. Le sponsor est chargé de l'élaboration des politiques sur les sujets délégués de façon que le TLD soit exploité au bénéfice d'un groupe défini de représentants, appelé Communauté du TLD sponsorisé, possédant un intérêt direct dans l'exploitation du TLD. Le sponsor a également la responsabilité de sélectionner l'opérateur de registre et, à différents niveaux, d'établir les rôles joués par les bureaux d'enregistrement et leur relation avec l'opérateur de registre. Le sponsor doit exercer son autorité déléguée conformément à des normes d'équité et d'une manière qui soit représentative de la communauté du TLD sponsorisé.

819 **IANA - Autorité chargée de la gestion de l'adresse sur Internet** 820 L'ICANN a accompli les fonctions IANA (Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet) au nom de la communauté Internet mondiale depuis 1998. Les fonctions IANA ont inclus historiquement : la tenue du registre des paramètres de protocole techniques de l'Internet ; la gestion de certaines responsabilités associées à la zone racine du DNS et l'allocation des ressources de numéros de l'Internet. Voir aussi : <http://www.iana.org/>.

821 **Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG)** 822 Le groupe de coordination pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG) a été formé dans le but de coordonner l'élaboration d'une proposition parmi les communautés touchées par les fonctions IANA. La création de l'ICG a été parrainée et facilitée par l'ICANN ; ses membres ont été choisis par les communautés Internet qui sont représentées au sein du groupe. La seule documentation à fournir par le groupe est une proposition à la NTIA recommandant un plan de transition du rôle de supervision des fonctions IANA de la NTIA à la communauté Internet qui soit cohérent avec les principes clés énoncés dans l'annonce de la NTIA du 14 mars.

823 La proposition de l'ICG combinera des recommandations élaborées par les trois communautés opérationnelles affectées par les fonctions IANA : le groupe de travail IANAPLAN représentant la communauté de paramètres de protocole, l'équipe responsable de la proposition consolidée des RIR pour la transition des fonctions IANA (équipe CRISP) représentant les communautés d'adresses IP et le groupe de travail intercommunautaire pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA pour la communauté de nommage.

	824	L'ICG est focalisé sur l'élaboration d'une proposition pour transférer la supervision des fonctions IANA à la communauté multipartite. Voir aussi : https://www.icann.org/en/stewardship/ .
825	Groupe de travail IANAPLAN	826 L'IETF a établi le groupe de travail IANAPLAN (IANAPLAN WG) pour qu'il présente une proposition pour la transition de la supervision des fonctions IANA liées au maintien des codes et des numéros contenus dans divers protocoles Internet développés par l'IETF. Voir aussi : http://www.ietf.org/iana-transition.html .
827	ICANN - Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet	828 L'ICANN est une association internationale de droit privé à but non lucratif qui est chargée d'allouer l'espace des adresses du protocole Internet (IP), d'attribuer des identificateurs de protocole, de gérer le système de noms de domaine de premier niveau génériques (gTLD) et géographiques (ccTLD), et d'assurer les fonctions de gestion du système de serveurs racines. Ces services étaient initialement assurés dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement américain par l'IANA (Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet) et d'autres organismes. L'ICANN assume à présent les fonctions de l'IANA. En tant que partenariat public-privé, l'ICANN a pour mission de préserver la stabilité opérationnelle de l'Internet, de promouvoir la concurrence, d'assurer une vaste représentation des communautés Internet à l'échelle mondiale et d'élaborer des politiques relatives à sa mission moyennant des processus participatifs basés sur le consensus. Le DNS traduit le nom de domaine que vous tapez en l'adresse IP correspondante et vous connecte au site Web souhaité. Le DNS permet également le fonctionnement correct de la messagerie électronique en garantissant que le courrier électronique que vous envoyez parviendra à son destinataire. Voir aussi : https://www.icann.org/ .
829	IETF - Groupe de travail de génie Internet	830 Le Groupe de travail de génie Internet (IETF) est une vaste communauté internationale ouverte qui regroupe des concepteurs de réseau, des opérateurs, des vendeurs et des chercheurs intéressés au bon fonctionnement de l'Internet 2 et à l'évolution de son architecture. Elle est ouverte à toute personne intéressée. L'IETF élabore des normes Internet et, en particulier, des normes liées à l'ensemble des protocoles d'Internet (TCP/IP).
831	Panel du processus de révision indépendant (Panel IRP)	833 Le Panel de révision indépendant (panel IRP) est un panel de révision de neutres indépendants chargé d'examiner les actions du Conseil d'administration de l'ICANN, à la lumière de l'Acte constitutif et des Statuts afin de conclure si le Conseil d'administration a agi en accord avec les dispositions de l'Acte constitutif et des Statuts. Voir aussi : https://www.ietf.org/ .
832		
834	Protocole Internet (IP)	835 C'est le protocole de communication qui se trouve à la base du fonctionnement de l'Internet. Il permet à de vastes réseaux de dispositifs de communiquer entre eux grâce à différentes liaisons physiques. Chaque dispositif ou service sur Internet a au moins une adresse IP qui le distingue de manière unique des

autres dispositifs ou services sur Internet. Une adresse IP est l'adresse numérique et le système de nommage du DNS utilise des noms conviviaux pour localiser les dispositifs et les services.

836	Membre	837	Une « personne morale » qui selon l'Acte constitutif et/ou les Statuts d'une association à but non lucratif a le droit de voter pour élire un ou plus d'un administrateur. Les membres ont des droits et des protections considérables en vertu de la loi des sociétés californienne, y compris des droits collectifs pour amender les Statuts, pour approuver tout amendement de l'Acte constitutif et pour approuver la disposition de pratiquement tous les actifs de l'entreprise ou une fusion ou une dissolution ; le pouvoir de révoquer des administrateurs qu'ils ont élus et le droit individuel pour contrôler certains registres de la société. En plus des droits que les membres peuvent exercer dans le cadre légal, la loi autorise que l'Acte constitutif et les Statuts spécifient des droits de gouvernance d'entreprise supplémentaires qui peuvent ou doivent être exercés par les membres. Les membres peuvent être divisés en classes avec différents droits de vote et d'autres droits. Les membres doivent être des personnes morales et ils ont le statut pour exercer leurs droits.
838	Approche multipartite	839	L'approche multipartite est un cadre ou une structure organisationnelle pour la gouvernance et l'élaboration de politiques qui vise à rassembler toutes les parties prenantes pour collaborer et participer au dialogue, à la prise de décisions et à la mise en œuvre des solutions pour les problèmes ou les objectifs identifiés.
		840	Le modèle multipartite de l'ICANN est composé d'un ensemble varié de parties prenantes s'intéressant au système des numéros, de nommage et des protocoles d'Internet du monde entier qui se sont rassemblées dans plusieurs organisations de soutien, unités constitutives et comités consultatifs, et ont convenu de fonctionner de manière ouverte, ascendante, basée sur le consensus et transparente.
841	Principes de NETmundial	842	La réunion de NETmundial, qui a eu lieu à Sao Paulo, au Brésil les 23 et 24 avril 2014, a été le premier événement conçu de manière multipartite centré sur l'avenir de la gouvernance de l'Internet. Un ensemble de principes communs et de valeurs importantes susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un cadre inclusif, multipartite, efficace, légitime et évolutif de la gouvernance de l'Internet ont été identifiés à NETmundial, où l'Internet a été reconnu comme une ressource mondiale qui doit être gérée dans l'intérêt public. http://netmundial.br/wp-content/uploads/2014/04/NETmundial-Multistakeholder-Document.pdf .
843	Comité de nomination	844	Le Comité de nomination (NomCom) est un comité indépendant chargé de sélectionner huit membres du Conseil d'administration, cinq membres du Comité consultatif At-Large, trois membres de l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) et trois membres de l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO). (Voir chapitre VII, article 1 des statuts constitutifs.) Voir aussi : https://www.icann.org/resources/pages/nomcom-2013-

[12-13-en.](#)

845	NTIA	846	L'Agence nationale des télécommunications et de l'information du Département du commerce des États-Unis (NTIA) est l'agence exécutive principalement chargée de conseiller le président en matière de politiques liées aux télécommunications et à l'information. La NTIA maintient un contrat avec l'ICANN pour la coordination technique du système de noms de domaine et d'adressage d'Internet. Voir aussi : http://www.ntia.doc.gov/ .
847	Médiateur	848	Le médiateur de l'ICANN enquête et aborde des plaintes présentées par la communauté de l'ICANN. Le médiateur est indépendant, impartial et neutre, un examinateur des faits et un enquêteur sur les plaintes en matière d'iniquité. Voir aussi : https://www.icann.org/resources/pages/accountability/ombudsman-en .
849	PDP - processus d'élaboration de politiques	850	Un ensemble d'étapes formelles, tel que définies dans les statuts de l'ICANN, destinées à orienter la mise en place, l'examen interne et externe, l'établissement d'un calendrier et l'approbation des politiques nécessaires pour coordonner le système mondial d'identificateurs uniques de l'Internet.
851	Secteur privé	852	Dans le contexte de ce rapport, le secteur privé doit être considéré comme l'ensemble des entreprises, des organisations à but non lucratif, des individus et des institutions universitaires.
853	Processus de réexamen	854	Le processus de réexamen est un mécanisme pour contester les actions du personnel réalisées à l'encontre des politiques de l'ICANN, ou les décisions du Conseil ayant été prises sans tenir compte d'informations importantes ou sur la base d'informations fausses ou inexactes.
855	Bureau d'enregistrement	856	Les noms de domaine se terminant par .aero, .biz, .com, .coop, .info, .museum, .name, .net, .org et .pro peuvent être enregistrés auprès de différentes sociétés concurrentes (appelées « bureaux d'enregistrement »). La liste de ces sociétés figure dans l'annuaire des bureaux d'enregistrement accrédités.
		857	Le bureau d'enregistrement que vous aurez choisi vous demandera de fournir diverses informations afin d'effectuer l'enregistrement. Le bureau d'enregistrement conservera ces informations de contact et enverra les données techniques à un répertoire central connu sous le nom de « registre ». Ce registre fournit aux autres ordinateurs connectés à Internet les informations nécessaires pour vous envoyer des courriers électroniques et trouver votre site Internet. Vous devrez également signer un contrat d'enregistrement avec le bureau d'enregistrement, où sont établies les conditions régissant l'acceptation et la gestion de votre enregistrement.
858	Registre	859	Le « registre » est la base de données principale faisant autorité, où sont répertoriés tous les noms de domaine enregistrés dans chaque domaine de premier niveau. L'opérateur de registre est chargé de gérer la base de données principale et de créer le « fichier de zone » permettant aux ordinateurs

d'acheminer le trafic Internet depuis et vers les domaines de premier niveau partout dans le monde. Les internautes n'interagissent pas directement avec l'opérateur de registre : ils peuvent enregistrer des noms de registre dans les TLD, notamment .biz, .com, .info, .net, .name, .org par l'intermédiaire d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN.

860	Mécanismes de révision	861	Un mécanisme de révision est un processus pour évaluer comment est mise en œuvre une décision ou une politique. L'ICANN a un ensemble de mécanismes de révision établis dans ses statuts constitutifs pour assurer sa responsabilité et sa transparence.
862	RIR Registre Internet régional	863	Il existe actuellement cinq registres Internet régionaux : AfriNIC, APNIC, ARIN, LACNIC et RIPE NCC. Ces associations à but non lucratif sont responsables de la distribution et de la gestion des adresses IP au niveau régional aux fournisseurs de services Internet et aux registres locaux.
864	Serveurs racine	865	Les serveurs racine contiennent les adresses IP de tous les registres TLD, aussi bien les registres mondiaux tels que .com, .org, etc. que les 244 registres spécifiques à un pays tels que .fr (France), .cn (Chine), etc. Il s'agit d'informations critiques. Si ces informations ne sont pas correctes à 100 % ou si elles sont ambiguës, il ne sera pas possible de localiser un registre clé sur Internet. Pour reprendre le langage DNS, l'information doit être unique et authentique.
866	Comité consultatif du système des serveurs racine	867	Le rôle du comité consultatif sur le système de serveurs racine (« RSSAC ») est de conseiller la communauté et le Conseil d'administration de l'ICANN au sujet des opérations, de l'administration, de la sécurité et de l'intégrité du système de serveurs racine d'Internet. Voir aussi : https://www.icann.org/resources/pages/rssac-4c-2012-02-25-en .
868	Zone racine	869	La zone racine est l'annuaire central pour le DNS, qui est la composante clé pour la traduction des noms d'hôtes lisibles en adresses IP numériques. Pour plus d'informations, consultez : www.iana.org/domains/root/files .
870	SO - Organisations de soutien	871	Les SO se composent de trois organes spécialisés en élaboration de politiques, chargés de conseiller le Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions relatives aux noms de domaine (GNSO et ccNSO) et aux adresses IP (ASO).
872	SSAC - Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité	873	Comité permanent du président sur la sécurité et la stabilité des systèmes de nommage et d'allocation d'adresses Internet. Sa charte porte une attention particulière à l'analyse des risques et des audits. Le SSAC se compose d'environ 20 experts techniques issus de l'industrie et du milieu universitaire, ainsi que d'opérateurs de serveurs racines de l'Internet, de bureaux d'enregistrement et de registres de TLD. Voir aussi : https://www.icann.org/groups/ssac .

874 Parties prenantes	875 Une partie prenante a été définie comme tout individu ou tout groupe affecté par les actions de l'organisation. Les parties prenantes chez l'ICANN comprennent les registres des noms de domaines de premier niveau géographiques ; les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement des domaines génériques de premier niveau ; les registres Internet régionaux qui gèrent la distribution régionale des ressources de numéros Internet y compris les adresses IP et les numéros du système autonome ; les opérateurs des treize serveurs de noms ; les intérêts commerciaux, y compris ceux qui représentent les grandes et les petites entreprises, les représentants des intérêts de la propriété intellectuelle et les fournisseurs de services Internet et d'autres services de communication ; les intérêts non-commerciaux - y compris les utilisateurs non-commerciaux d'Internet et les organisations à but non lucratif ; les représentants des intérêts gouvernementaux - y compris les représentants des gouvernements nationaux, des organisations gouvernementales multinationales et des organisations établies par des traités ainsi que des différentes économies ; les experts techniques de l'industrie et de l'université et les représentants des utilisateurs d'Internet autour du monde.
876 Exercice de simulation de crises	877 Les exercices de simulation de crises sont des exercices où un ensemble de cas hypothétiques possibles mais pas nécessairement probables sont utilisés pour évaluer comment certains événements affecteraient un système, un produit, une entreprise ou une industrie. Le CWG-Supervision se sert des exercices de simulation de crises pour analyser comment peuvent être atténués certains risques ou contingences de l'écosystème du DNS et de l'ICANN au moyen de l'application des mécanismes de responsabilité disponibles pour le CCWG-Responsabilité.
878 TLD - Domaine de premier niveau	879 Les TLD sont les noms situés au sommet de la hiérarchie de nommage du DNS. Dans les noms de domaine, ils représentent la chaîne de caractères qui suit le dernier point (le plus à droite) ".". C'est le cas de "net" dans "www.example.net". Le gestionnaire d'un TLD contrôle les noms de second niveau qui sont reconnus dans ce TLD. Les gestionnaires du « domaine racine » ou de la « zone racine » contrôlent les TLD qui sont reconnus par le DNS. Les TLD couramment utilisés sont : .com, .net, .edu, .jp, .de, etc.
880 Pistes de travail	<p>881 Piste de travail 1 : focalisée sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA</p> <p>882 Piste de travail 2 : focalisée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.</p>

Annexe A : Contexte

Introduction et contexte

883 Cette section contient une vue d'ensemble du processus de renforcement de la responsabilité et de la gouvernance de l'ICANN et de son fondement dans la transition de la supervision des fonctions IANA de la NTIA.

884 **CONTEXTE DE LA TRANSITION DE LA SUPERVISION DES FONCTIONS IANA DE LA NTIA**

885 Le 14 mars 2014, l'agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions IANA (autorité chargée de la gestion de l'adressage sur internet) et la gestion de la zone racine à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de convoquer un processus multipartite afin d'élaborer une proposition pour la transition.

886 Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :

- ❑ soutenir et renforcer le modèle multipartite ;
- ❑ préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
- ❑ répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial ;
- ❑ préserver le caractère ouvert de l'Internet.

887 La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale.

888 Le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG) a été formé en juillet 2014 pour élaborer et présenter à la NTIA, à travers le Conseil d'administration de l'ICANN, une proposition de transition conforme aux principes clés mentionnés dans l'annonce de la NTIA. L'ICG est formé par 30 personnes qui représentent 13 communautés de parties prenantes directes et indirectes des fonctions IANA. Les parties prenantes directes sont des « clients directs » des fonctions IANA, par exemple, des opérateurs de registre des domaines de premier niveau, alors que les parties prenantes indirectes sont toutes celles qui bénéficient de la performance de la fonction IANA, par exemple, entreprises et utilisateurs finaux.

889 En septembre 2014, l'ICG a lancé un Appel à propositions (RFP) adressé aux trois communautés. Il a été demandé aux trois communautés opérationnelles avec des relations opérationnelles ou de services directes avec les fonctions IANA, c'est à dire les noms de domaine, les ressources de numéros et les paramètres de protocole, de fournir une réponse formelle à l'ICG au sujet de l'utilisation des fonctions IANA de la part de leurs communautés, des arrangements existants avant la transition, des arrangements proposés pour après la transition en matière de supervision et de responsabilité et des implications prévues de la transition.

890 Chacune des trois communautés opérationnelles a formé des groupes de travail pour élaborer une proposition :

- ❑ noms de domaine : groupe de travail intercommunautaire chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage (CWG-Supervision)
- ❑ ressources de numéros : équipe responsable de la proposition consolidée des RIR pour la transition des fonctions IANA (Équipe CRISP) ; et
- ❑ paramètres de protocole : groupe de travail IANAPLAN (IANAPLAN WG)

891 En janvier 2015, l'ICG a reçu une proposition de la communauté des paramètres de protocole et une proposition de la communauté des ressources de numéros ; la communauté des noms de domaine - CWG-Supervision continue à travailler sur sa proposition.

892 Après les présentations des trois communautés, l'ICG évaluera les résultats respectifs, élaborera une proposition complète pour la transition et fournira de nombreuses possibilités pour des contributions supplémentaires et des commentaires.

893 **INTRODUCTION A L'AMELIORATION DE LA RESPONSABILITE ET DU PROCESSUS DE GOUVERNANCE DE L'ICANN**

894 Lorsque les discussions initiales sur le processus de transition de la supervision des fonctions IANA ont eu lieu, la communauté de l'ICANN a soulevé la question plus large de l'impact de la transition sur les mécanismes actuels de responsabilité de l'ICANN. À partir de ce dialogue, le processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN a été développé pour proposer des réformes qui verraient l'ICANN atteindre un niveau de responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale multipartite qui soit satisfaisant en l'absence de la relation contractuelle historique avec le gouvernement américain. Cette relation contractuelle a été perçue comme une sauvegarde en ce qui concerne la responsabilité organisationnelle de l'ICANN depuis 1998.

895 Sur la base des informations fournies par les discussions de la communauté tenues en mars 2014 au cours de sa réunion publique à Singapour, l'ICANN a publié un modèle de processus pour améliorer la responsabilité de l'ICANN, offrant à la communauté la possibilité de mener un dialogue public et de présenter ses commentaires du 6 mai au 27 juin 2014, outre les commentaires reçus au cours de la session sur la responsabilité améliorée de l'ICANN, tenue le 26 juin 2014, au cours de la 50e réunion de l'ICANN à Londres. Les commentaires associés au développement du processus ont été étudiés à partir de la deuxième itération peaufinée du processus publiée le 14 août 2014. En réponse aux demandes de la communauté de prolonger les délais afin d'examiner les propositions et de publier des questions et des commentaires, l'ICANN a accordé une période supplémentaire de commentaires de 21 jours du 6 au 27 septembre 2014.

896 La version finale du document « Améliorer la responsabilité de l'ICANN : processus et étapes suivantes comprend la manière dont les mécanismes de responsabilité plus larges de l'ICANN devraient être renforcés compte tenu de la transition, y compris un examen des mécanismes de responsabilité existants comme ceux inclus dans les Statuts constitutifs de l'ICANN et l'Affirmation d'engagements.

897 **FORMATION DU CCWG-RESPONSABILITE**

898 Suite aux périodes de consultation publique et aux discussions concernant la responsabilité, le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) a été convoqué, conçu et approuvé par une équipe de rédaction (DT) composée de cinq groupes communautaires de l'ICANN. Des informations complémentaires, y compris les documents préliminaires et les transcriptions de l'équipe de rédaction qui a élaboré la Charte du CCWG-Responsabilité (voir l'annexe B), sont disponibles sur le Site wiki du CCWG-Responsabilité.

899 La Charte du CCWG a été distribuée pour son adoption le 3 novembre. Depuis lors, les organisations suivantes l'ont adoptée :

- ❑ Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO), le 13 novembre
- ❑ Comité consultatif At-Large (ALAC), le 18 novembre
- ❑ Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO), le 20 novembre
- ❑ Comité consultatif gouvernemental (GAC), le 8 décembre
- ❑ Organisation de soutien à l'adressage (ASO), le 9 décembre

900 **COMPOSITION DU CCWG-RESPONSABILITE**

901 Le CCWG-Responsabilité est composé de 180 personnes, dont 26 membres nommés par les organisations membres et rattachés à celles-ci, 154 participants qui en font partie à titre individuel, et 49 observateurs de la liste de diffusion. Chaque organisation membre désignera un minimum de 2 membres et un maximum de 5 membres du groupe de travail conformément à leurs propres règlements intérieurs.

902 **LE CCWG INCLUT ÉGALEMENT :**

- ❑ un agent de liaison du Conseil de l'ICANN qui apporte la voix et l'expérience du Conseil aux activités et aux délibérations ;
- ❑ un représentant du personnel de l'ICANN qui fournisse des commentaires sur les délibérations ;
- ❑ un ancien membre de l'ATRT qui agisse en tant que liaison, apporte une perspective et assure qu'il n'y a aucun dédoublement du travail ;
- ❑ quatre membres de l'ICG qui participent au CCWG-Responsabilité, dont deux sont des agents de liaison entre les deux groupes.

903 Sept Conseillers ont également été nommés par le Groupe d'experts publics (PEG) afin de contribuer à la recherche, donner leur avis et mettre à profit leur expertise en matière de meilleures pratiques mondiales pour enrichir les discussions du CCWG-Responsabilité, tout en interagissant avec un réseau plus vaste d'experts en responsabilité dans le monde entier.

- 904 Le CCWG-Responsabilité est un groupe ouvert à tous : toutes les personnes intéressées au travail du CCWG-Responsabilité peuvent s'y joindre en tant que participants ou observateurs. Les participants peuvent appartenir à une organisation membre, à un groupe ou organisation de parties prenantes non représentés au CCWG-Responsabilité ou à l'ICANN, ou bien il peut s'agir de candidats autoproclamés. Pour ceux qui souhaitent tout simplement suivre les discussions du CCWG, il existe la possibilité de souscrire à la liste de diffusion du groupe en qualité d'« observateur », pour y avoir accès en mode lecture uniquement.
- 905 Le groupe s'est réuni pour la première fois en décembre 2014 et depuis lors, il mène des réunions hebdomadaires. Il fonctionne dans un environnement transparent : les discussions dans les listes de diffusion, les archives des réunions, les documents préliminaires et la correspondance sont documentés sur un espace Wiki public.

906 **PISTES DE TRAVAIL**

- 907 En vertu de la Charte du CCWG-Responsabilité, le travail du groupe se déroulerait en deux pistes de travail définies comme suit :
- ❑ **piste de travail 1** : focalisée sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA
 - ❑ **piste de travail 2** : focalisée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA

Méthodologie

- 908 Cette section décrit la méthodologie à travers laquelle le CCWG-Responsabilité a développé et complété la proposition de la piste de travail 1.

909 **DEFINITION DES EXIGENCES POUR LA PISTE DE TRAVAIL 1**

- 910 L'objectif principal du CCWG-Responsabilité est de mettre au point des propositions pour améliorer la responsabilité de l'ICANN à l'égard de toutes les parties prenantes. La première étape pour parvenir à cet objectif a été de comprendre et de décrire le statu quo. Pour ce faire efficacement, le CCWG-Responsabilité a établi quatre axes de travail initiaux :
- ❑ axe de travail 1 : mécanismes de responsabilité existants (y compris les révisions de l'AoC sur la responsabilité)
 - ❑ axe de travail 2 : analyser les commentaires du public et les classer dans les pistes de travail 1 et 2 (piste de travail 1 et piste de travail 2)
 - ❑ axe de travail 3 : examiner les questions identifiées par le CWG-supervision

- ❑ axe de travail 4 : identifier les risques (notamment ceux qui concernent la piste de travail 1)

911 Pour développer ces quatre axes de travail, des membres bénévoles du CCWG et des participants ont organisé des listes de diffusion et des espaces wiki pour faire avancer leur travail.

912 **AXE DE TRAVAIL 1 : INVENTAIRE DES MECANISMES DE RESPONSABILITE EXISTANTS**

913 Un des premiers résultats du CCWG a été un inventaire des mécanismes de responsabilité existants au 15 décembre 2014, qui a été mis à disposition juste une semaine après la première réunion du CCWG-Responsabilité. L'inventaire a été le point de départ des discussions du CCWG sur quels seraient les mécanismes de responsabilité de l'ICANN qui devraient être améliorés pour lutter contre les risques identifiés par le groupe, pour établir quelles seraient les lacunes restantes et le besoin d'élaborer de nouveaux mécanismes pour atténuer ces risques.

914 **AXE DE TRAVAIL 2 : ÉVALUATION DES COMMENTAIRES A CE JOUR**

915 Une autre partie du travail initial du CCWG a été axée sur la révision de la collecte de commentaires reçus au cours de l'élaboration du processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN et il a été évalué s'il y avait des questions à aborder dans le cadre de la piste de travail 1 (WS1) ou de la piste de travail 2 (WS2). Le groupe a classé les commentaires d'après le fondement suivant :

- ❑ la piste de travail 1 concerne les mécanismes de renforcement de la responsabilité qui doivent être en place ou engagés, avant que la transition de la supervision de l'IANA ait lieu.
- ❑ les mécanismes de la piste de travail 1 sont ceux qui, en place ou engagés, donneraient à la communauté la confiance que tout mécanisme de reddition de comptes qui favoriserait davantage la responsabilité de l'ICANN serait mis en place s'il y avait le soutien par consensus de la communauté, même s'il y avait la résistance de la direction de l'ICANN, ou s'il était contraire à l'intérêt de l'ICANN en tant que personne morale.
- ❑ tous les autres points de consensus pourraient faire partie de la piste de travail 2, pourvu que les mécanismes de la piste de travail 1 soient suffisants pour forcer la mise en œuvre des éléments de la piste de travail 2 malgré la résistance de la direction de l'ICANN et du Conseil d'administration.

916 En plus de classer les commentaires, l'expert de l'ATRT a examiné les commentaires et a noté, le cas échéant, une référence aux recommandations de l'ATRT. L'axe de travail 2 a été complété le 15 janvier 2015.

917 **AXE DE TRAVAIL 3 : INTERRELATION AVEC LE TRAVAIL DU CWG-SUPERVISION**

918 Le CCWG a également examiné les éléments de responsabilité identifiés par le CWG-Supervision. Compte tenu des liens clairs entre les travaux des deux groupes, les coprésidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont convenu qu'il serait très important que le CWG-Supervision fournisse au CCWG-Responsabilité une liste de questions, identifiées au cours de ses délibérations, où les travaux des deux groupes pourraient se chevaucher. Une collaboration solide a été construite entre les deux groupes, y compris l'appel de coordination du leadership et l'échange de lettres.

919 En janvier 2015, le CCWG a longuement débattu la liste de questions du CWG-Supervision, a présenté sa collaboration et a indiqué que ces pistes de travail seraient un des centres d'attention du CCWG.

920 Bien que les travaux aient été achevés en mars 2015, la collaboration a été maintenue jusqu'à la fin de leurs mandats respectifs.

921 **AXE DE TRAVAIL 4 : EQUIPE DE TRAVAIL DES EXERCICES DE SIMULATION DE CRISES ET DES CONTINGENCES**

922 Une dernière piste de travail a porté sur l'identification des principaux exercices de simulation de crises et les éventualités que le CCWG-Responsabilité utiliserait pour tester les mécanismes proposés et les solutions, une fois élaborés.

923 L'objectif de ce groupe était d'identifier les éventualités principales que le CCWG-Responsabilité devrait utiliser pour tester les mécanismes et solutions proposés, une fois élaborés. Le groupe a défini les contingences comme suit :

- ❑ un événement (menace) au contrat des fonctions IANA ;
- ❑ sa conséquence, comme la création d'interférences significatives avec la politique en vigueur ou les processus d'élaboration de politiques, et ;
- ❑ quel est le plan de contingence existant, s'il y en avait.

924 Vingt-et-un grands scénarios ont été initialement identifiés, y compris par exemple, l'impact de la crise financière dans l'industrie des noms de domaine, la capture par une ou plusieurs parties prenantes et l'Affirmation d'engagements. Une liste complète est disponible sur la [page Web](#) de l'axe de travail 4.

925 Le groupe a également reçu la collaboration du Comité des risques du Conseil d'administration de l'ICANN sur les risques d'entreprise identifiés au sein de l'ICANN, comme une contribution à ses travaux. En outre, les détails des risques stratégiques auxquels l'ICANN peut se confronter sont identifiés dans le « Plan stratégique de l'ICANN pour les exercices fiscaux 2016-2020 ».

926 Ce travail se poursuit à travers la l'équipe de travail des exercices de simulation de crises (ST-WP), afin de poursuivre son identification des exercices de simulation de crises et leur

application. La section 8 de la présente proposition décrit le travail de l'équipe de travail des exercices de simulation de crises.

927 **DEFINITION DES CRITERES DE HAUT NIVEAU POUR LA PISTE DE TRAVAIL 1**

928 La réunion en personne de Francfort ayant eu lieu le 19 et 20 janvier 2014 a constitué un tournant décisif pour le CCWG-Responsabilité : le groupe est passé de l'étape de développement à l'étape d'évaluation. Dans le cadre de cette étape de développement, le CCWG-Responsabilité a établi les exigences de la piste de travail 1 conduisant à une restructuration du groupe en deux équipes de travail :

- ❑ équipe de travail 1 : le renforcement du pouvoir de la communauté considère le pouvoir de la communauté pour demander la reddition de comptes à l'ICANN et pour arriver à un consensus sur les moyens les plus appropriés permettant à la communauté d'exercer ces pouvoirs. La WP1 énoncera les modifications nécessaires qui seraient requises (p. ex., les modifications aux statuts constitutifs) pour y parvenir.
- ❑ équipe de travail 2 : la révision et recours envisage les améliorations à apporter au mécanisme de responsabilité et aux nouveaux mécanismes et la création d'une norme de révision et de recours. L'objectif est d'élaborer une norme clairement articulée permettant d'évaluer les actions de l'ICANN.

929 L'équipe de travail 1 (WP1) et l'équipe de travail 2 (WP2) ont été formées suite à la réunion de Francfort en janvier 2015.

930 **EQUIPE DE TRAVAIL 1 : RENFORCEMENT DU POUVOIR DE LA COMMUNAUTE**

931 Un nouveau groupe de travail a été formé pour étudier les pouvoirs à octroyer à la communauté pour demander la reddition de comptes à l'ICANN et pour arriver à un consensus sur les mécanismes (ou structures) les plus appropriés permettant à la communauté d'exercer ces pouvoirs.

932 **Les pouvoirs et les mécanismes ont été définis comme suit :**

- ❑ à travers les pouvoirs, la communauté devrait être en mesure de maintenir et d'améliorer la responsabilité de l'ICANN ;
- ❑ Les mécanismes sont les structures ou les processus par lesquels la communauté exerce ses pouvoirs.

933 **EQUIPE DE TRAVAIL 2 : REVISION ET RECOURS**

934 Un deuxième nouveau groupe de travail a été chargé de considérer les améliorations à apporter aux mécanismes de responsabilité et la création de nouveaux mécanismes de reddition de comptes permettant la révision et le recours aux personnes affectées au cas où l'ICANN ne respecterait pas la déclaration de sa mission, qui pourraient rendre l'ICANN responsable de

l'exercice de sa mission dans le respect des normes convenues.

935 **La deuxième équipe de travail a formulé les principes suivants pour guider ses travaux :**

- ❑ assurer que les actions de l'ICANN aient trait aux questions qui relèvent de sa mission et qui exigent à l'ICANN d'agir conformément à des principes clairement établis ;
- ❑ assurer que le Conseil d'administration de l'ICANN respecte ses statuts constitutifs ;
- ❑ veiller à ce que l'ICANN exécute sa mission conformément à une déclaration contraignante de valeurs et de principes ;
- ❑ prévenir la dérive de la portée / mission par le biais de changements des statuts, politique, mise en œuvre de la politique, contrats ou autres mécanismes.

936 **ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX**

937 En février 2015, le CCWG-Responsabilité a identifié quatre éléments fondamentaux pour former les mécanismes de responsabilité nécessaires afin d'améliorer la reddition de comptes.

938 **Établir une analogie avec un État :**

- ❑ le pouvoir communautaire se réfère aux pouvoirs qui permettent à la communauté, c'est-à-dire aux gens, de prendre des mesures si l'ICANN agissait contrairement aux principes.
- ❑ les principes sont la mission et les valeurs fondamentales de l'organisation, c'est à dire la Constitution.
- ❑ le Conseil de l'ICANN représente l'entité exécutive contre laquelle la communauté peut agir, le cas échéant.
- ❑ les mécanismes de révision indépendante, c'est-à-dire le système judiciaire, confère le pouvoir d'examiner et d'offrir une réparation, si nécessaire.

939 Le cadre de responsabilité a été comparé à un livre de cuisine rempli de recettes pour lesquelles le CCWG-Responsabilité devrait identifier les ingrédients. Une distinction était faite entre les actions déclenchées, c'est à dire déclenchées par la communauté et celles non déclenchées, faisant partie des processus habituels de l'ICANN. Un modèle a été conçu pour structurer et aider à identifier les ingrédients. Un ensemble de critères a également été suggéré pour créer un cadre pour les discussions.

940 **CONSEILS JURIDIQUES**

941 Le CCWG-Responsabilité a engagé deux cabinets d'avocats pour recevoir l'expertise sur la faisabilité des cadres et des mécanismes proposés, Adler & Colvin et Sidley Austin LLP. Les cabinets, à travers la coordination de la sous-équipe juridique du CCWG. Voir l'annexe C pour plus d'informations sur la méthodologie de la sous-équipe juridique. Les conseils juridiques ont

été déterminants pour la formulation des recommandations du CCWG-Responsabilité.

- 942 Les règles d'engagement et la méthodologie de travail de la sous équipe juridique du CCWG sont décrites à l'annexe C.

Définitions et portée

- 943 Le CCWG-Responsabilité a mené une enquête et a élaboré un énoncé du problème ainsi que des définitions pour aider à améliorer sa compréhension de la tâche qu'il se voit confier. Le groupe s'est efforcé de produire une définition de ce que signifie la responsabilité, a classé la transparence, la consultation, les mécanismes de révision et de recours comme des critères des mécanismes de responsabilité.
- 944 En guise de concept général, le groupe a proposé que la responsabilité englobe des processus par lesquels un acteur répond à d'autres sur les conséquences de ses actions et omissions. En somme, pour le CCWG la responsabilité implique les processus par lesquels l'ICANN répond à ses parties prenantes pour les impacts subis par celles-ci à cause des décisions, des politiques et des programmes de l'ICANN.
- 945 Le groupe a proposé que la responsabilité se compose de quatre dimensions : premièrement la transparence, ce qui signifie qu'un acteur (l'ICANN) est responsable vis-à-vis de ses parties prenantes d'être ouvert et visible. deuxièmement la consultation, ce qui signifie que l'acteur (l'ICANN) prend continuellement la contribution des parties prenantes et leur explique ses positions. troisièmement, révision signifie que les programmes, les politiques et les actions de l'acteur sont soumis au suivi et à l'évaluation externe. la quatrième dimension, réparation, signifie que l'acteur responsable établit des compensations pour les méfaits de ses actions et omissions, par exemple, au moyen de changements en matière de politique, de réformes institutionnelles, de démissions, de réparations financières, etc.
- 946 L'indépendance, les freins et les contrepoids ont été identifiés comme les qualités principales de tout mécanisme de reddition de comptes. Le groupe a défini les « mécanismes de frein et de contrepoids » comme une série de mécanismes mis en place pour aborder adéquatement les préoccupations des différentes parties concernées dans le processus de discussion et de décision, ainsi que pour veiller à ce que la décision soit prise dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Le groupe a étudié deux points de vue différents, non-exclusifs, afin d'évaluer l'indépendance : l'indépendance des personnes participant au processus de décision et l'indépendance d'un mécanisme de responsabilité spécifique par rapport à d'autres mécanismes
- 947 Le groupe a signalé envers qui l'ICANN devrait être responsable comme un élément important et a élaboré une liste de parties prenantes établissant une distinction entre les parties affectées et les parties qui touchent à l'ICANN. Les principes suivants ont été approuvés pour guider les activités du CCWG-Responsabilité :
- la responsabilité de l'ICANN exige qu'elle soit conforme à ses propres règles et procédures (partie de la « procédure régulière », comme une qualité d'équité et de justice) ;

- ❑ la responsabilité de l'ICANN exige le respect de la législation applicable dans les juridictions où elle opère ;
- ❑ l'ICANN devrait être responsable d'atteindre certains niveaux de performance mais aussi de sécurité ;
- ❑ l'ICANN devrait être responsable pour que ses décisions soient prises dans l'intérêt public, pas seulement dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes ou de l'organisation de l'ICANN.

Annexe B : Charte, énoncé du problème et définition

948 Pour télécharger une version PDF de la Charte, cliquez [ici](#).

949 **Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité (CCWG)**

950 NOM DU GROUPE DE TRAVAIL :	951 GROUPE DE TRAVAIL INTERCOMMUNAUTAIRE CHARGE DU RENFORCEMENT DE LA RESPONSABILITE DE L'ICANN
Section I : identification du groupe de travail intercommunautaire	
952 Organisations membres :	953 ASO, GAC, ccNSO, ALAC, GNSO
954 Date d'approbation de la charte :	955 La Charte du CCWG a été distribuée pour son adoption le 3 novembre. Depuis lors, les organisations suivantes l'ont adoptée : <ul style="list-style-type: none"> • la GNSO, le 13 novembre • l'ALAC, le 18 novembre • la ccNSO, le 20 novembre • le GAC, le 8 décembre • l'ASO, le 9 décembre
956 Nom du/des président/s du groupe de travail :	957 Mathieu Weill, Thomas Rickert, León Sanchez
958 URL de l'espace de	959 https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/

	travail du CCWG :	CCWG+on+Enhancing+ICANN+Accountability	
960	Liste de diffusion du groupe de travail :	961	accountability-cross-community@icann.org
962	Résolutions adoptant la charte :	963	Fonction :
		964	
965		965	N° de référence et lien :
		966	
967	Liens vers des documents importants :		

Section II : énoncé du problème, buts et objectifs, portée

968 **ÉNONCE DU PROBLEME :**

969 L'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a demandé à l'ICANN de « convoquer un processus multipartite destiné à développer un plan de transition pour le transfert du rôle de supervision du gouvernement des États-Unis » sur les fonctions IANA et la gestion de la zone racine. Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :

- soutenir et renforcer le modèle multipartite ;
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
- répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial ;
- préserver le caractère ouvert de l'Internet.

970 La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale.

971 Pendant le déroulement des discussions sur le processus de transition, la communauté a soulevé la question de l'impact du changement sur la responsabilité de l'ICANN étant donnée sa relation historique avec les États-Unis et la NTIA. Dans ce contexte et suivant la [Déclaration multipartite de NETmundial](#), la responsabilité est définie comme l'existence de mécanismes de freins et contrepoids ainsi que de mécanismes de révision et de réparation indépendants.

972 Les problèmes soulevés pendant le déroulement de ces discussions autour du processus de transition indiquent que les mécanismes de responsabilité existant à l'ICANN ne répondent pas encore aux attentes des parties prenantes. Des déclarations récentes de plusieurs parties

prenantes suggèrent que les mécanismes de responsabilité en vigueur doivent être révisés et, le cas échéant, améliorés, amendés, remplacés ou complétés avec de nouveaux mécanismes (voir les recommandations de l'ATRT par exemple) compte tenu du changement de la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis. Considérant que la NTIA a souligné qu'elle attend le consensus de la communauté concernant la transition, le fait de ne pas répondre aux attentes des parties prenantes concernant la responsabilité et la reddition de comptes peut créer une situation où la NTIA n'accepte pas la proposition de transition de l'IANA parce qu'elle ne répond pas à ses conditions. Ainsi, la révision des mécanismes de responsabilité de l'ICANN a été considéré comme cruciale pour le processus de transition.

973 **BUTS ET OBJECTIFS :**

974 Le CCWG-Responsabilité est censé mettre au point des propositions pour améliorer la responsabilité de l'ICANN à l'égard de toutes les parties prenantes.

975 Le terme partie prenante doit être considéré pour le CCWG-Responsabilité dans sa plus large acceptation, par exemple, en s'appuyant sur la définition de la [Fondation européenne pour la gestion de la qualité \(EFQM\)](#): une personne, un groupe ou une organisation ayant un intérêt direct ou indirect dans l'organisation parce qu'il / elle peut affecter l'organisation ou être affecté/e par celle-ci. Cela comprend, mais sans s'y limiter, tous les SO et AC de l'ICANN.

976 L'objectif est de communiquer à la NTIA la proposition de transition concernant les fonctions IANA dans un délai qui tient compte de la date d'expiration du contrat des fonctions IANA en vigueur, fixée au 30 septembre 2015. Le CCWG-Responsabilité travaillera donc aussi efficacement que possible afin d'identifier les mécanismes qui doivent être en place ou commis avant la transition de la supervision de l'IANA à la lumière du changement de la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États Unis (piste de travail 1) et les mécanismes pour lesquels un calendrier de mise en œuvre peut s'étendre au-delà la transition de la supervision de l'IANA (piste de travail 2).

977 Afin de faciliter l'évaluation et l'adoption de ses propositions, le CCWG-Responsabilité devrait fournir une description détaillée sur la façon dont ses propositions fourniraient un niveau adéquat de résistance aux contingences (« exercices de simulation de crises »), dans le cadre de chaque piste de travail.

978 D'autre part, la piste de travail 1 peut identifier des questions importantes et pertinentes pour la transition de la supervision de l'IANA mais qui ne peuvent pas être abordées dans ce délai ; dans ce cas-là, il doit y avoir des mécanismes ou d'autres garanties qui assurent que le travail sera opportunément complété dans les plus brefs délais après la transition.

979 **PORTEE :**

980 Le CCWG-Responsabilité enquêtera sur les mécanismes de responsabilité concernant toutes les fonctions assurées par l'ICANN.

981 Dans les discussions sur le processus de responsabilité, le CCWG-Responsabilité traitera deux pistes de travail :

- **piste de travail 1** : focalisée sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA
- **piste de travail 2** : focalisée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

982 Le CCWG-Responsabilité allouera des questions aux pistes de travail 1 et 2. Certaines questions peuvent enjambrer sur les deux pistes de travail.

983 Les questions suggérées pour faire partie de la piste de travail 1 comprennent les points suivants sans s'y limiter :

- Quel serait l'effet de la transition de la NTIA pour le contrat des fonctions IANA quant à assurer la responsabilité de l'ICANN et quels problèmes potentiels concernant la responsabilité pourrait soulever cela ?
- Quelles améliorations ou réformes doivent être mises en œuvre ou engagées avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ?
 - Si la mise en œuvre des améliorations ou des réformes devait être remise à plus tard, comment la communauté peut-elle s'assurer qu'elles seront mises en œuvre ?
 - Comment ces améliorations ou ces réformes pourraient-elles être soumises à des exercices de simulation de crises ?
- Quelles améliorations ou réformes doivent être engagées avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA mais pourraient être mises en application après ?
 - Comment ces améliorations ou ces réformes pourraient-elles être soumises à des exercices de simulation de crises ?

984 Les questions suggérées pour faire partie de la piste de travail 2 comprennent les points suivants sans s'y limiter :

- Quelles améliorations ou réformes peuvent être abordées après la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ?
 - S'il y a des améliorations ou des réformes qui peuvent être abordées après le retrait de la NTIA, quels processus - nouveaux ou existants - assurent qu'elles seront abordées et appliquées ?

- Comment ces améliorations ou ces réformes pourraient-elles être soumises à des exercices de simulation de crises ?

985 Les questions suggérées pour faire partie de la piste de travail 1 et 2 comprennent les points suivants sans s'y limiter :

- Quels sont les mécanismes nécessaires pour assurer la responsabilité de l'ICANN face à la communauté multipartite une fois que la NTIA aura cessé d'exercer son rôle de supervision ?
- Quelles améliorations ou réformes sont nécessaires pour les mécanismes de responsabilité de l'ICANN existants ?
- Quels nouveaux mécanismes de responsabilité ou quelles réformes à ces mécanismes sont nécessaires ?
- Si les améliorations et les réformes concernant la responsabilité sont effectuées au moyen de modifications aux statuts constitutifs ou aux réglementations de l'ICANN, comment la communauté peut-elle s'assurer que ces modifications seront durables ou qu'elles ne seront pas soumises à un amendement unilatéral de la part du Conseil d'administration à une date ultérieure ?

986 D'autres thèmes faisant l'objet du travail du CCWG-Responsabilité incluent [la recommandation 9 de l'ATRT2 et, plus particulièrement la recommandation 9.2](#) mais sans s'y limiter.

987 **Lien avec la portée du Groupe de travail intercommunautaire (CWG) pour élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA sur les fonctions de nommage, et autres groupes élaborant une proposition pour la transition de la supervision de l'IANA**

988 Ce processus d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN a lieu en même temps qu'un processus parallèle concernant la transition de la supervision des fonctions de l'IANA effectué par le CWG pour élaborer une proposition de transition de la supervision de l'IANA sur les fonctions de nommage (ci-après, le CWG-Supervision). Le CWG-Supervision se concentre sur les dispositions nécessaires pour le maintien des fonctions IANA de manière responsable et largement acceptée, après l'expiration du contrat NTIA-ICANN. La responsabilité pour l'administration des fonctions IANA (par ex., mise en œuvre et responsabilité opérationnelle) n'est pas dans le champ de travail du CCWG-Responsabilité puisqu'elle est abordée par le CWG-Supervision. Néanmoins, les deux processus sont connexes et interdépendants de sorte que leur travail devrait être convenablement coordonné.

989 Les propositions d'autres groupes (p. ex., les communautés des numéros et des paramètres de protocole, telles que définies par l'[Appel à propositions](#) de l'ICG) sont censées couvrir des questions de responsabilité liées à la transition de la supervision de l'IANA, ainsi que des questions qui sont déjà examinées par les communautés des RIR et de l'IETF dans leurs domaines respectifs dans leur engagement avec l'ICANN. Ces questions ne rentrent pas dans le cadre du CCWG-Responsabilité. Le CCWG-Responsabilité communiquera avec ces groupes pour s'assurer qu'il n'abordera pas des problématiques se trouvant hors de sa portée.

Section III : objectifs, calendrier et rapports

990 **RESULTATS ATTENDUS :**

- 991 Pour atteindre son objectif, la première mesure du CCWG-Responsabilité sera d'établir et d'adopter un plan de travail de haut niveau et un calendrier provisoire associé qui serait disponible publiquement. Son plan de travail et son calendrier associé doivent tenir compte et être dans les activités de la piste de travail 1 et de la piste de travail 2 et coordonner les délais de la piste de travail 1 avec ceux du CWG-Supervision et de l'ICG. De plus, le plan de travail et le calendrier doivent inclure des délais et des méthodes pour la consultation publique et la date prévue pour la présentation de la / des proposition/s préliminaire/s et de la / des proposition/s finale/s ainsi que les révisions de celles-ci pour la piste de travail 1 et 2 et ils doivent établir une date prévue pour la présentation d'un rapport du Conseil d'administration. Au cas où il y aurait des incompatibilités, il faudra en informer le CWG-Supervision et/ou l'ICG et chercher des moyens de résoudre ces incompatibilités.
- 992 Au cours de son travail, le CCWG-Responsabilité doit mettre à jour et peaufiner régulièrement son plan de travail et son calendrier et publier son plan de travail amendé et son calendrier associé.
- 993 La liste non exhaustive des axes de travail devra guider le groupe de travail dans la rédaction de son plan de travail. Le CCWG-Responsabilité peut ajouter des tâches supplémentaires à sa seule discrétion :
- réviser les lignes directrices présentées dans cette charte.
 - donner une définition / description de ce qui différencie une question de la piste de travail 1 d'une autre de la piste de travail 2.
 - identifier les questions qui doivent être abordées dans la piste de travail 1 et celles devant l'être dans la piste de travail 2.
 - fournir un calendrier avec des dates clé et une date cible pour la (les) proposition(s) pour chaque piste de travail.
 - réviser les mécanismes de responsabilité existants, ce qui doit inclure une révision de leur efficacité basée sur le travail préalable comme celui des révisions et des propositions de modification de l'ATRT, des améliorations et des mécanismes supplémentaires.
 - identifier des contingences dans les exercices/analyses de simulation de crises.
 - analyser des questions centrales en se basant sur la situation d'analyse présente, par rapport

au but du CCWG-Responsabilité et à la transition de la supervision de l'IANA.

- identifier les priorités pour centrer le travail sur les questions ayant le plus fort potentiel pour améliorer la responsabilité de l'ICANN.
- réviser et analyser des déclarations, des réponses et des questions du Département du commerce des États-Unis.
- réviser les solutions possibles pour chaque piste de travail y compris les exercices/analyses de simulation de crises sur des contingences identifiées. Le CCWG-Responsabilité doit considérer la méthodologie suivante pour les exercices de simulation de crises :
 - analyse des faiblesses et des risques potentiels ;
 - analyse des solutions existantes et de leur robustesse ;
 - définition de solutions supplémentaires ou modification des solutions existantes ;
 - description de la manière dont les solutions proposées atténueraient le risque d'imprévus ou protégeraient l'organisation face à de tels imprévus ;
 - le CCWG-Responsabilité doit structurer ses travaux afin d'assurer que les exercices de simulation de crises puissent être (i) conçus, (ii) réalisés (iii) et que les résultats soient analysés en temps utile avant la transition.

⁹⁹⁴ Les exemples des points individuels à considérer peuvent inclure :

- l'Affirmation d'engagements (voir <https://www.icann.org/resources/pages/affirmation-of-commitments-2009-09-30-en>)
- le panel d'experts des structures de responsabilité (ASEP) comme une base de discussion
- le rapport 2013 de l'équipe de révision de la responsabilité et la transparence (voir <https://www.icann.org/en/about/aoc-review/atrf/final-recommendations-31dec13-en.pdf>)
- l'opération et la viabilité des processus de réexamen en cours
- l'opération et la viabilité du CEP (processus d'engagement de coopération) dans le cadre de la révision indépendante
- critères du panel de révision indépendant (IRP)
- Les solutions possibles incluent
 - Les commentaires reçus par rapport aux solutions dans le cadre des périodes de commentaires publics précoces

(voir <https://www.icann.org/en/system/files/files/proposed-solutions-25aug14-en.pdf>)

- Les commentaires reçus pendant les périodes de commentaires du CCWG-Responsabilité

995 **RAPPORTS :**

996 Les co-présidents du CCWG-Responsabilité mettront les organisations membres régulièrement au courant de leur travail ainsi que les représentants de l'ICG (particulièrement en rapport avec la piste de travail 1).

Section IV : adhésion, personnel et organisation

997 **CRITERES POUR DEVENIR MEMBRE :**

998 l'adhésion au CCWG-Responsabilité et aux sous-groupes de travail, s'ils étaient créés, est ouverte aux membres désignés par les organisations membres. Pour faciliter la planification des réunions et afin de minimiser la charge de travail des membres individuels, il est fortement recommandé que les membres individuels participent à un seul sous-groupe de travail, au cas où ils seraient créés. Chaque organisation membre désignera un minimum de 2 membres et un maximum de 5 membres du groupe de travail conformément à leurs propres règles et procédures. Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les membres individuels :

- possèdent l'expertise suffisante dans les domaines concernés par les discussions (voir par exemple <https://www.icann.org/resources/pages/enhancing-accountability-faqs-2014-08-22-en#12> pour les domaines d'expertise identifiés) ;
- s'engagent à participer activement aux activités du CCWG-Responsabilité de manière continue et à long terme ; et
- le cas échéant, solliciteront et communiqueront les avis et les préoccupations des individus de l'organisation qu'ils représentent.

999 Lors de la désignation de leurs membres, les organisations membres doivent noter que les méthodes de prise de décisions du CCWG-Responsabilité exigent que les membres du CCWG-Responsabilité agissent par consensus, et que le scrutin ne sera utilisé que dans de rares cas et avec la reconnaissance que ce scrutin ne constitue pas un vote.

1000 Les organisations membres sont encouragées à utiliser des processus ouverts et inclusifs lors de la sélection de leurs membres pour ce CCWG-Responsabilité. Tous les efforts doivent également être faits pour s'assurer que les cinq régions de l'ICANN soient représentées au CCWG-

Responsabilité et aux sous-groupes de travail, au cas où ils seraient créés.

- 1001 L'adhésion au CCWG-Responsabilité sera également ouverte à toutes les personnes intéressées, en qualité de participants. Les participants peuvent appartenir à une organisation membre, à un groupe de parties prenantes non représentés au CCWG-Responsabilité ou il peut s'agir de candidats auto-proclamés. Les participants seront capables de participer de manière active et d'assister à toutes les réunions, groupes de travail et sous-groupes de travail du CCWG-Responsabilité. Cependant, s'il devait y avoir un appel à consensus ou une prise de décisions, un tel appel à consensus ou une telle décision seront limités aux membres du CCWG-Responsabilité nommés par les organisations membres.
- 1002 Le nom de tous les participants (membres et participants) figurera sur le [Wiki](#) du CCWG-Responsabilité. La liste de diffusion du CCWG-Responsabilité sera [publiquement archivée](#). Tous les membres et participants de ce processus doivent présenter une manifestation d'intérêt (SOI) suivant les procédures de leur organisation membre ; quand cela ne serait pas applicable, les procédures de la GNSO pourraient être suivies ou une déclaration devrait être faite qui devrait inclure au moins le nom du participant, l'organisation ou la société qu'il représente (si c'est le cas) dans le cadre de sa participation à cette initiative, ses domaines d'intérêt spécifique liés au travail du groupe, toute relation significative avec d'autres parties affectées par l'ICANN et son pays de résidence principale.
- 1003 Au cas où les organisations membres décideraient de nommer un co-président pour le CCWG-Responsabilité, ces co-présidents bénévoles nommés par les organisations membres présideront les discussions du CCWG-Responsabilité et assureront que le processus soit ascendant, qu'il soit fondé sur le consensus et que la participation multipartite soit équilibrée. L'ICANN devrait fournir du soutien de secrétariat et d'administration du projet au quotidien et, sur demande des co-présidents du CCWG-Responsabilité, des facilitateurs de projets professionnels ou l'assistance d'experts.
- 1004 En plus des rapports de travail entre les groupes qui élaborent la proposition pour la transition de la supervision de l'IANA qui est décrite dans le texte de la prochaine section, le CCWG-Responsabilité inclura un agent de liaison du Conseil d'administration, qui sera un membre actif du CCWG-Responsabilité et qui apportera la voix et l'expérience du Conseil aux activités et aux délibérations. Le CCWG-Responsabilité inclura aussi un représentant du personnel de l'ICANN qui fera son apport aux délibérations et qui sera en mesure de participer à cette initiative comme les autres membres du CCWG-Responsabilité. S'il fallait faire un (des) appel(s) à consensus, ni l'agent de liaison du Conseil d'administration ni le représentant du personnel ne participeraient à cet appel à consensus.

1005 **FORMATION DU GROUPE, DEPENDANCES ET DISSOLUTION :**

- 1006 chaque organisation membre désignera des membres du CCWG-Responsabilité conformément à leurs propres règles et procédures.

1007 **RELATION DE TRAVAIL AVEC L'ICG, LE CWG, ET D'AUTRES GROUPES QUI ELABORENT LA PROPOSITION DE TRANSITION LA SUPERVISION DE L'IANA**

1008 Les deux coprésidents du CCWG-Responsabilité discuteront et détermineront, ainsi que des représentants de l'ICG, le CWG-Supervision et d'autres groupes qui élaborent la proposition concernant la supervision de l'IANA, la méthode la plus appropriée de partager des informations et de communiquer les progrès et les résultats, notamment en ce qui concerne la piste de travail 1. Ceci pourrait se faire, par exemple, par le biais des appels réguliers des présidents. En particulier, les coprésidents accorderont la méthode par laquelle le résultat final de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité, la « **Responsabilité de l'ICANN améliorée, liée à la proposition de transition de la supervision de l'IANA** » sera présenté par le CCWG-Responsabilité à l'ICG et au CWG-Supervision. Le résultat de cette proposition de la piste de travail 1 est censé se produire suite à l'approbation du Conseil de l'ICANN, tel que cela est établi dans la Section V de la présente Charte (voir aussi <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2014-10-16-en#2.d>).

1009 **CONSEILLERS EXPERTS**

1010 En plus de l'apport de la communauté, le CCWG-Responsabilité devrait demander et considérer les contributions des sept consultants experts sélectionnés par le Groupe d'experts publics (PEG) qui donnent leur avis indépendant, recherchent et identifient les meilleures pratiques à un stade précoce de ses délibérations. En plus de la contribution spécifiquement demandée par le CCWG-Responsabilité, ce groupe est aussi censé considérer dûment l'avis ou collaboration supplémentaires fournis par les conseillers dans le cadre des délibérations du CCWG-Responsabilité. Les conseillers devraient contribuer à un dialogue semblable avec d'autres participants du CCWG-Responsabilité. Toutefois, au cas où il y aurait un appel à consensus, les conseillers ne participeront pas audit appel à consensus.

1011 Outre les conseillers sélectionnés par le PEG, le CCWG-Responsabilité peut également identifier des experts ou des conseillers supplémentaires afin qu'ils contribuent à ses délibérations de la même manière que les conseillers sélectionnés par le PEG. Si la collaboration de conseillers ou d'experts supplémentaires impliquaient des coûts supplémentaires, il sera nécessaire d'obtenir au préalable l'approbation de l'ICANN. Une telle demande d'approbation doit au moins inclure tant les fondements pour sélectionner des conseillers ou des experts supplémentaires que les coûts prévus.

1012 Le CCWG-Responsabilité devrait intégrer un ancien participant de l'équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT) afin d'apporter une perspective différente et d'éviter les doubles emplois. Si un appel à consensus s'avérait nécessaire, l'expert de l'ATRT n'y participerait pas (à moins que l'expert de l'ATRT soit également sélectionné en tant que membre d'une des organisations membres).

1013 **PERSONNEL ET RESSOURCES**

1014 Le personnel de l'ICANN assigné au CCWG-Responsabilité soutiendra pleinement les travaux du groupe de travail, comme l'ont demandé les coprésidents, y compris le soutien aux réunions, à la rédaction des documents, à l'édition et la distribution de documents et toute autre contribution considérée pertinente par le CCWG-Responsabilité. L'ICANN permettra l'accès à des experts compétents et des facilitateurs professionnels tel que demandé par les présidents du CCWG-Responsabilité. Le personnel de l'ICANN, dans un effort coordonné avec le CCWG-Responsabilité, assurera également une sensibilisation adéquate pour s'assurer que la communauté mondiale multipartite soit informée et encouragée à participer au travail du CCWG-Responsabilité.

1015 Personnel affecté au groupe de travail : l'ICANN fournira suffisamment de soutien de son personnel pour appuyer les activités du CCWG-Responsabilité.

1016 Le CCWG-Responsabilité est encouragé à identifier les ressources supplémentaires, au-delà du personnel affecté au groupe, dont il pourrait avoir besoin dans les plus brefs délais pour s'assurer que ces ressources puissent être identifiées et prévues.

Section V : règles d'engagement

1017 **METHODOLOGIES DE PRISE DE DECISIONS :**

1018 pour élaborer sa proposition de transition, son plan de travail et tout autre rapport, le CCWG-Responsabilité devra essayer d'agir par consensus. Les appels au consensus devraient toujours faire les meilleurs efforts pour impliquer tous les membres (du CCWG-Responsabilité ou du sous-groupe de travail). Le/s président/s sera/seront responsable/s de désigner chaque situation comme suit :

1019 a) consensus total - une position où aucune minorité n'est en désaccord et identifiée par l'absence d'objections

1020 b) consensus – une position où une petite minorité n'est pas d'accord mais où la plupart est d'accord.

1021 En l'absence de consensus total, le/s président/s devrai(en)t permettre la présentation des points de vue minoritaires et ceux-ci, avec le consensus, devront être inclus dans le rapport.

1022 Dans un cas rare, le/s président/s peu(ven)t décider que l'utilisation d'un sondage est raisonnable pour évaluer le niveau de soutien d'une recommandation. Cependant, lors de l'utilisation des

sondages il faut veiller à ce qu'ils ne deviennent pas des votes, car il y a souvent des désaccords sur la signification des questions du sondage ou des résultats du sondage.

1023 Tout membre qui est en désaccord avec la désignation du niveau de consensus faite par le/s président/s, ou qui croit que ses contributions sont systématiquement ignorées ou rejetées devrait d'abord discuter de la situation avec le président du sous-groupe ou avec les coprésidents du CCWG-Responsabilité. Au cas où l'affaire ne pourrait pas être résolue de manière satisfaisante, le membre du groupe de travail devrait demander l'occasion de discuter la situation avec les présidents des organisations membres ou avec leurs représentants désignés.

1024 Soutien des SO et des AC pour les propositions préliminaires

1025 Suite à la présentation du/des projets/s préliminaires/s, chacune des organisations membres, conformément à leurs propres règles et procédures, examinera et discutera les propositions préliminaires et décidera s'il est convenable d'adopter les recommandations incluses dans le/s projet/s. Les présidents des organisations membres devront informer les co-présidents du groupe de travail du résultat des délibérations dès que possible.

1026 Proposition préliminaire supplémentaire

1027 Au cas où un ou plusieurs des SO et AC participant choisirait de ne pas adopter une ou plusieurs des recommandations contenues dans la proposition préliminaire, les co-présidents du CCWG-Responsabilité en seront informés. Cet avis inclura au moins les raisons de l'absence de soutien et une alternative suggérée qui serait acceptable, le cas échéant. Le CCWG-Responsabilité peut, à sa discrétion, réexaminer, publier pour commentaires publics et/ou soumettre aux organisations membres une proposition préliminaire supplémentaire qui tienne compte des points ayant été soulevés.

1028 Après la présentation de la proposition préliminaire supplémentaire, les organisations membres discuteront et décideront, conformément à leurs propres règles et procédures, d'adopter ou pas les recommandations contenues dans la proposition préliminaire supplémentaire. Les présidents des organisations membres devront informer les co-présidents du CCWG-Responsabilité du résultat des délibérations dès que possible.

1029 Présentation du rapport au Conseil d'administration

1030 Après avoir reçu les notifications de toutes les organisations membres tel que décrit ci-dessus, les co-présidents du CCWG-Responsabilité, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la dernière notification, soumettront le rapport final du CCWG-Responsabilité au président du Conseil d'administration de l'ICANN et aux présidents de toutes les organisations membres. Cette proposition finale doit inclure au minimum :

1031 a) la proposition (supplémentaire) telle qu'elle a été adoptée par le CCWG-Responsabilité ; et

1032 b) les notifications des décisions des organisations membres

1033 c) la documentation du processus ayant été suivi, y compris, mais sans s'y limiter, la documentation du processus de recherche d'un consensus au sein du CCWG-

Responsabilité et des consultations publiques.

1034 Au cas où une ou plusieurs organisations membres ne donnerait pas son soutien (à une partie) des propositions (supplémentaires), le rapport au Conseil devrait indiquer clairement la ou les parties de la/des proposition/s finale/s qui sont entièrement soutenues ou pas et quelles sont les organisations membres en dissidence, dans la mesure où cela serait possible.

1035 Examen par le Conseil et interaction avec le CCWG-Responsabilité et les organisations membres

1036 Il est supposé qu'après la présentation du rapport au Conseil d'administration de l'ICANN, celui-ci examinera les propositions contenues dans ce rapport, conformément au processus décrit dans sa résolution du 16 octobre 2014 (voir <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2014-10-16-en#2.d>) :

1037 *Résolu (2014.10.16.17), le Conseil s'engage à suivre les principes suivants lors de l'examen des recommandations du groupe de travail intercommunautaire chargé de renforcer la responsabilité et la gouvernance de l'ICANN :*

1. *ces principes s'appliquent aux recommandations consensuelles issues du groupe de travail intercommunautaire chargé de renforcer la responsabilité et la gouvernance de l'ICANN.*
2. *si le Conseil d'administration estime qu'il n'est pas dans l'intérêt général de mettre en œuvre une recommandation issue du groupe de travail intercommunautaire chargé de renforcer la responsabilité et la gouvernance de l'ICANN (recommandation du CCWG), il doit engager un dialogue avec le CCWG. Pour déterminer si la mise en œuvre de la recommandation du CCWG ne répond pas à l'intérêt public il sera nécessaire une majorité des 2/3 du Conseil d'administration.*
3. *le Conseil doit fournir des fondements détaillés pour engager le dialogue. Le Conseil d'administration devra convenir avec le CCWG du mode de dialogue (par exemple téléconférence, courrier électronique, ou autre). Les discussions sont menées de bonne foi et en temps opportun afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable.*
4. *le CCWG sera en mesure de répondre aux inquiétudes du Conseil d'administration et de lui rapporter les autres délibérations relatives à ces inquiétudes. Le CCWG débattrà des inquiétudes du Conseil d'administration dans un délai de 30 jours à compter de l'engagement d'un dialogue par le Conseil d'administration.*
5. *si le CCWG modifie une recommandation, elle sera renvoyée au Conseil d'administration aux fins d'une nouvelle analyse. Le CCWG doit fournir des fondements détaillés sur la manière dont la modification répond aux préoccupations soulevées par le Conseil.*
6. *si, après la modification, le Conseil d'administration estimait qu'il n'est toujours pas dans l'intérêt général de mettre en œuvre la recommandation du CCWG, le Conseil d'administration peut renvoyer son avis au CCWG aux fins d'un nouvel examen ; là encore, un vote à la majorité des deux tiers est nécessaire pour prendre une décision. Un exposé*

détaillé des fondements justifiant la décision du Conseil d'administration est de nouveau requis. Au cas où le Conseil déciderait de ne pas accepter une modification, il n'aura pas le droit de décider une solution sur la question abordée dans la recommandation jusqu'à ce que le CCWG et le Conseil n'arrivent à un accord.

1038 Avant de soumettre une recommandation modifiée au Conseil d'administration de l'ICANN, comme envisagé dans le point 5. de la résolution du Conseil, le CCWG-Responsabilité soumettra un rapport préliminaire supplémentaire aux organisations membres contenant :

1039 a) les recommandations modifiées et les fondements y associés détaillés,

1040 b) la décision du Conseil et les fondements y associés détaillés,

1041 c) la recommandation figurant dans le rapport du Conseil d'administration

1042 Après la présentation de la proposition préliminaire supplémentaire du Conseil, les organisations membres discuteront et décideront, conformément à leurs propres règles et procédures, d'adopter ou pas les recommandations contenues dans le rapport. Les présidents des organisations membres devront informer les co-présidents du CCWG-Responsabilité du résultat des délibérations dès que possible.

1043 Après avoir reçu les notifications de toutes les organisations membres, les co-présidents du CCWG-Responsabilité, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la dernière notification, soumettront le rapport final du CCWG-Responsabilité au président du Conseil d'administration de l'ICANN et aux présidents de toutes les organisations membres. Cette proposition finale doit inclure au minimum :

1044 a) les recommandations modifiées et les fondements y associés détaillés,

1045 b) les notifications des décisions des organisations membres,

1046 c) la documentation du processus ayant été suivi, y compris, mais sans s'y limiter, la documentation du processus de recherche d'un consensus au sein du CCWG-Responsabilité et des consultations avec les organisations membres.

1047 Si, conformément au point 6, le Conseil décidait de ne pas accepter une recommandation modifiée, le CCWG-Responsabilité devra suivre la procédure concernant le rapport supplémentaire du Conseil, tel qu'elle a été décrite, pour parvenir à un accord avec le Conseil d'administration.

1048 **MODIFICATION DE LA CHARTE**

1049 Au cas où cette charte ne donnerait pas d'indications et/ou si l'impact de la charte était déraisonnable pour la conduite des travaux du CCWG-Responsabilité, les co-présidents auront

l'autorité de déterminer les actions à suivre. Cette action peut, par exemple, modifier la Charte afin de remédier à l'omission ou son impact déraisonnable, auquel cas les co-présidents peuvent proposer une modification aux organisations membres. Une modification ne sera effective qu'après l'adoption de la charte modifiée par toutes les organisations membres conformément à leurs propres règles et procédures.

1050 **PROCESSUS PROGRESSIF POUR LES PROBLEMES / QUESTIONS ET PROCESSUS DE RESOLUTION :**

1051 Tous les participants sont tenus de respecter les [Normes de comportement attendues de l'ICANN](#).

1052 Les co-présidents ont le droit de restreindre la participation de toute personne qui perturbe gravement le groupe de travail. Généralement, le participant devrait d'abord être averti en privé et puis averti publiquement avant de mettre en place une telle restriction ; dans des circonstances extrêmes, cette exigence peut être contournée. Cette restriction est sous réserve du droit d'appel tel que décrit ci-dessus.

1053 Au cas où le CCWG-Responsabilité ne parviendrait pas à un consensus, les co-présidents du CCWG-Responsabilité présenteront un rapport aux organisations membres. Dans ce rapport, les co-présidents devront documenter les problèmes qui sont considérés comme litigieux, le processus suivi et incluront des propositions pour atténuer l'entrave d'un consensus. Si, après la mise en œuvre des mesures d'atténuation le consensus n'est toujours pas atteint, les co-présidents seront tenus de préparer un rapport final incluant les processus suivis et de demander aux organisations membres des suggestions pour atténuer les questions qui empêchent le consensus. Le rapport final sera présenté au Conseil de l'ICANN et les organisations membres demanderont la clôture du CCWG-Responsabilité.

1054 **CLOTURE ET AUTO-EVALUATION DU GROUPE DE TRAVAIL :**

1055 le CCWG-Responsabilité mènera des consultations avec ses organisations membres afin de déterminer quand est-ce qu'il peut considérer que son travail est terminé. Le CCWG-Responsabilité et tous les sous-groupes de travail seront dissous lors de la réception de la notification des présidents des organisations membres ou de leurs représentants désignés.

Annexe C : Méthodologie du sous-groupe juridique

Portée du travail

- 1056 Adler & Colvin sera la principale source de conseils sur la loi de gouvernance des entreprises et de la loi de la Californie pour les organisations à but non lucratif.
- 1057 Sidley & Austin s'occuperont des questions relatives au droit international et à la juridiction et de toute autre question supplémentaire, le cas échéant.

Règles d'engagement et méthodes de travail

1058 **COMMUNICATIONS ET COORDINATION**

1059 **Coordination des cabinets d'avocats**

1060 Sidley & Austin sera le cabinet chargé de la coordination. Les deux cabinets sont censés travailler sur différentes questions leur ayant été attribuées mais Sidley Austin coordonnera la manière dont les travaux complémentaires et collaboratifs seront développés par les cabinets. Cela est essentiel pour le succès du groupe et pour éviter le dédoublement du travail dont l'impact serait éventuellement de multiplier par deux les heures facturables.

1061 Des réunions privées de coordination entre les avocats seraient acceptables et souhaitables. L'information devrait circuler librement entre les cabinets d'avocats.

1062 **Sous-équipe juridique et coordination des cabinets d'avocats**

1063 Les cabinets d'avocats devront informer le CCWG-Responsabilité et recevront des informations uniquement de la sous-équipe juridique exécutive dont les membres sont : León Sánchez (chef); Athina Fragkouli; Robin Gross; David McAuley; Sabine Meyer; Edward Morris; Greg Shatan et Samantha Eisner (soutien) ;

1064 Au cas où il y aurait la nécessité d'un appel entre les membres disponibles de la sous-équipe juridique exécutive et l'un des cabinets afin de traiter des questions urgentes sans pouvoir faire un appel public, il faudra toujours présenter un compte rendu approprié à la liste ouverte en temps opportun. Cette méthode sera exceptionnelle.

1065 Une liste de diffusion unique sera utilisée. Les membres de la sous-équipe juridique n'étant pas répertoriés dans la sous-équipe juridique exécutive ont le droit d'accès afin de rationaliser les communications. Les privilèges de publication peuvent entraîner des privilèges de demande.

1066 La liste de diffusion reste ouverte à tous les observateurs.

1067 Les activités et les demandes seront documentées sur la page wiki dédiée - <https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/Legal+SubTeam>

1068 **Liste de diffusion**

1069 Toutes les demandes officielles, y compris des clarifications sur le suivi, seront présentées par écrit et communiquées à travers la liste de diffusion publique ccwg-accountability5@icann.org – les archives publiques sont disponibles à <http://mm.icann.org/pipermail/ccwg-accountability5/>

1070 **Téléconférences**

1071 Tous les appels hebdomadaires seront enregistrés, transcrits et archivés dans l'espace public Wiki.

1072 L'appel de la sous-équipe juridique et de coordination des cabinets d'avocats auront lieu les mercredis : 14h00 à 15h00 UTC sous-équipe juridique seulement - 15h00 à 16h00 UTC sous-équipe juridique et avocats.

1073 Les appels sont ouverts à tous.

1074 **DEMANDES D'EXPERTISE ET CONSEILS JURIDIQUES**

1075 **Demandes de conseils**

1076 Aucune personne en dehors de la sous-équipe juridique exécutive ne devrait envoyer des demandes aux cabinets d'avocats.

1077 Les cabinets d'avocats sont tenus d'alerter la sous-équipe juridique exécutive de toutes les demandes présentées par des particuliers n'appartenant pas à la sous-équipe juridique exécutive.

1078 Seulement les tâches assignées par le mémorandum feront l'objet du travail des avocats. Il est important que les deux cabinets d'avocats continuent à faire le suivi des appels et des discussions du CCWG-Responsabilité dans les listes de diffusion car il pourrait y avoir des sujets importants ou des questions soulevées lors des différentes discussions qui pourraient servir de cadre pour les tâches effectuées par la sous-équipe juridique.

1079 Les questions continueront à être recueillies et compilées en un seul document par la sous-équipe juridique afin de faire le suivi des différentes inquiétudes et questions soulevées au sein du groupe plus grand qui seront triées pour ensuite être attribuées officiellement aux avocats.

1080 Pour chaque affectation, la sous-équipe juridique fera ses meilleurs efforts pour fournir le plus grand contexte possible afin de guider les avocats sur les besoins de la tâche particulière qu'ils sont censés aborder.

1081 Les demandes de conseils juridiques doivent être numérotées consécutivement à des fins d'organisation.

1082 Toutes les demandes seront archivées dans l'espace public Wiki.

1083 **Conseils juridiques**

1084 Tout en reconnaissant que Sidley Austin coordonnera le travail des deux cabinets d'avocats dans le but d'avoir une voix harmonisée, les cabinets d'avocats doivent indiquer toute divergence d'opinions existante sur une question spécifique. En outre, si cette divergence d'opinions se produisait, chaque cabinet d'avocats devra fournir les fondements justifiant son point de vue.

1085 Au cours de réunions en personne ou des appels, le conseil juridique de haut niveau devrait être fourni en temps réel, en réponse à toute question relevant de la Charte pouvant se présenter.

1086 L'implication des avocats avec WP1 et WP2, WPST sera la clé pour les prochaines étapes car c'est eux qui construisent les propositions qui feront l'objet de consultation publique. En conséquence, la sous-équipe juridique et les cabinets d'avocats devraient être en mesure de fournir les outils dont ces WP ont besoin pour construire des propositions réalisables et juridiquement viables.

1087 Il est essentiel qu'à l'étape suivante les cabinets juridiques analysent les différents modèles de pouvoirs et de mécanismes joints à ces présentes afin de fournir des conseils sur la question de savoir en premier lieu si ces pouvoirs et les mécanismes sont juridiquement viables et si non, quelles seraient les alternatives. Dans une deuxième étape, il sera demandé aux cabinets d'avocats de donner leur avis sur la façon dont ces mécanismes et pouvoirs peuvent être exécutés dans cette optique holistique des processus d'amélioration de la responsabilité.

Annexe D : Résultat de l'axe de travail 1

Inventaire des mécanismes de responsabilité de l'ICANN existants

1088 **STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ICANN ET MECANISMES DE RECOURS MANDATES PAR LES STATUTS CONSTITUTIFS**

1089 **Les statuts constitutifs de l'ICANN fournissent spécifiquement quatre moyens de faire la révision :**

- ❑ processus de réexamen (Chap. IV, Art. 2) : mécanisme pour contester les actions du personnel réalisées à l'encontre des politiques de l'ICANN, ou les décisions du Conseil ayant été prises sans tenir compte d'informations importantes ou sur la base d'informations fausses ou inexactes.
- ❑ processus de révision indépendante (IRP) (Chap. IV, Art. 3) : permet que les plaintes disant que le Conseil de l'ICANN a agi de manière incompatible avec son Acte constitutif ou ses Statuts soient examinées par un panel neutre et indépendant.

- ❑ révisions organisationnelles (Chap. IV, Art. 4) : Tel que prévu dans les statuts, des révisions périodiques de la performance et du fonctionnement de chaque organisation de soutien, chaque comité consultatif (autre que le comité consultatif gouvernemental), et du comité de nomination sont organisées afin de déterminer si cette organisation joue un rôle permanent dans la structure de l'ICANN, et le cas échéant, si un changement dans la structure ou les opérations est souhaitable pour améliorer son efficacité. Ces révisions régulières permettent d'analyser l'efficacité continue des entités qui composent l'ICANN.
- ❑ le bureau du médiateur (Chap. V) : fait la révision des plaintes d'iniquité présentées auprès de l'ICANN ou de ses entités constitutives. Le cadre du médiateur est conforme aux normes internationales. Chaque année, le bureau du médiateur publie une analyse complète des plaintes déposées au cours de l'année et la suite donnée à chacune d'entre elles, en respectant les obligations et les contraintes en matière de confidentialité.

1090 **EXIGENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUE : MÉCANISMES CONSULTATIFS AXÉS SUR LES STATUTS CONSTITUTIFS**

1091 Les statuts constitutifs définissent les relations de l'ICANN vis-à-vis des entités qui la composent, y compris ses organisations de soutien (GNSO, ccNSO et ASO) et les comités consultatifs (SSAC, GAC, ALAC et RSSAC). Les statuts constitutifs comportent des exigences détaillées sur la façon dont le Conseil examine les politiques développées par la communauté et reçoit des avis. Certaines de ces relations sont par la suite définies à travers une documentation plus détaillée, comme le Protocole d'entente avec l'Organisation de soutien de l'adressage.

1092 **AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS (AOC)**

1093 Signée avec le Département du commerce des États-Unis (DoC), le 30 septembre 2009, l'Affirmation d'engagements (AoC) contient des engagements conjoints relatifs au rôle de coordination technique de l'ICANN du système des noms de domaine (DNS). Les engagements confirment le modèle multipartite, s'engagent à opérer en toute transparence et dans l'intérêt public mondial et, entre autres questions, à mener des révisions régulières dirigées par la communauté sur la responsabilité et la transparence et les trois autres objectifs fondamentaux de l'organisation. Plus d'informations sur la révision de la responsabilité et la transparence se trouvent ci-dessous.

1094 **SIÈGE PRINCIPAL**

1095 L'ICANN, comme société d'utilité publique à but non lucratif située en Californie, est obligée de respecter les lois de l'état de Californie. L'ICANN est également soumise à la fois aux lois et réglementations de la Californie et des États-Unis en matière d'exonération d'impôts, du statut d'organisme d'intérêt public, qui obligent l'ICANN à servir ses objectifs d'utilité publique. Ces lois, ainsi que les lois des autres endroits où l'ICANN est présente, entraînent des obligations. Par exemple, en vertu de la loi, tous les directeurs de l'ICANN ont le devoir fiduciaire d'agir dans les meilleurs intérêts de l'ICANN, et pas pour leur bénéficiaire personnel (ou commercial). L'ICANN a la

capacité de poursuivre et d'être poursuivie en justice pour ses actions, et d'être tenue pour responsable devant le tribunal de la juridiction compétente de ses activités face à la communauté internationale.

1096 **RECOMMANDATIONS DES ÉQUIPES DE RÉVISION DE LA RESPONSABILITÉ ET DE LA TRANSPARENCE 1 ET 2**

1097 Les évaluations périodiques des progrès de l'ICANN pour assurer la responsabilité, la transparence et les intérêts des utilisateurs de l'Internet du monde entier sont entreprises par les équipes de révision dirigées par la communauté. La première révision de la responsabilité et la transparence, réalisée en 2010 par la première équipe de révision de la responsabilité et la transparence (ATRT1), a entraîné une série de recommandations. Une deuxième révision a été lancée en 2013, conformément au cadre de l'AoC. En application de l'AoC, la deuxième équipe de révision de la responsabilité et la transparence (ATRT2) a évalué la mesure dans laquelle le Conseil d'administration et le personnel ont mis en œuvre les recommandations découlant de l'ATRT1, en plus de l'objectif principal et a publié une série de recommandations.

1098 **EXIGENCES CONTRACTUELLES**

1099 L'ICANN conclut divers arrangements contractuels d'où découlent des obligations. Le respect de ces exigences est une question de conformité contractuelle pour l'ICANN, à la fois que les contrats comprennent aussi bien les exigences de reddition de comptes plus larges. Certains de ces contrats comprennent :

- ❑ le contrat des fonctions IANA avec la NTIA, qui englobe, par exemple, un processus de résolution de plaintes du service client à c.2.9.2.g ainsi que les exigences sur la manière dont l'ICANN doit examiner les demandes de délégation de ccTLD (C.2.9.2.c) et des gTLD (C.2.9.2.d).
- ❑ ces contrats de registre et d'accréditation de bureau d'enregistrement (voir <https://www.icann.org/resources/pages/agreements-policies-2012-02-25-en> et <https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en>) établissent des interventions progressives en cas de désaccord entre l'ICANN et le registre ou le bureau d'enregistrement, qui conduisent, dans chaque cas, à la référence ultime de l'arbitrage si cela s'avérait nécessaire
 - ❑ Tant le contrat de registre que le contrat de bureau de bureau d'enregistrement incluent une exigence de suivre les « politiques de consensus », à savoir des politiques développées à travers le processus multipartite de l'ICANN et approuvées avec des seuils élevés de soutien. La plupart des contrats commerciaux n'incluent pas la possibilité d'insérer de nouvelles obligations de cette façon. En conséquence, les exigences sur le Conseil de l'ICANN et la communauté de l'ICANN dans l'élaboration et l'approbation de ces politiques sont élevées et doivent être respectées.

- Les politiques de consensus peuvent couvrir uniquement les questions précises spécifiées dans les contrats et ne peuvent pas concerner d'autres domaines spécifiques (tels que les conditions de tarification). Historiquement, cela a été dénommé la « palissade » autour de laquelle l'ICANN pourrait mandater le registre et le bureau d'enregistrement d'agir conformément aux obligations qui ne sont pas expressément incluses dans les contrats.
- Les questions détaillées soumises à une « politique de consensus » sont définies dans les contrats de registre et de bureau d'enregistrement des gTLD.

1100 **DOCUMENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1101 Les documents relatifs au Conseil d'administration comprennent les documents d'information, les résolutions, les rapports préliminaires et les procès-verbaux. Depuis 2010, le Conseil de l'ICANN a fourni les fondements de ses décisions, qui sont publiés dans les résolutions et les procès-verbaux. Toutes les résolutions du Conseil sont disponibles dans un outil consultable pour en faire le suivi, avec des informations sur la façon dont les résolutions respectent le mandat. Le Conseil rend publique sa manière de traiter l'avis qu'il reçoit des comités consultatifs, aussi bien dans le registre des avis du GAC que dans le nouvel outil de suivi des avis.

1102 **INFORMATION OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE DE L'ICANN**

1103 L'information financière inclut un processus budgétaire annuel développé avec la contribution de la communauté, la publication des rapports financiers trimestriels (conformément à la pratique des sociétés cotées en bourse), ainsi que la publication de la validation annuelle des états financiers de l'ICANN vérifiés, et du Formulaire annuel 990 de déclaration fiscale. Pour le suivi des activités opérationnelles de l'ICANN, des informations sur les projets en cours de l'organisation sont publiées. L'ICANN maintient également la politique de divulgation des informations documentaires (DIDP) pour que le public puisse demander à l'ICANN de divulguer les informations qui ne sont pas encore accessibles publiquement.

1104 **PROCESSUS DE SÉLECTION DU CONSEIL DE L'ICANN**

1105 La sélection des membres du Conseil ayant droit de vote a lieu à travers différents processus communautaires. Le comité de nomination nomme huit directeurs, les organisations de soutien de l'ICANN nomment six directeurs (en particulier, la ccNSO, Organisation de soutien aux extensions géographiques et la GNSO, Organisation de soutien aux extensions génériques nomment chacune deux directeurs), et la communauté At-Large nomme un directeur. Les mandats des administrateurs sont décalés ce qui permet le renouvellement annuel du Conseil d'administration. Les mécanismes de révocation des administrateurs ou des agents de liaison sans droit de vote sont décrits dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Le Président-directeur général de l'ICANN, nommé par le Conseil d'administration, agit également comme membre du Conseil.

Annexe E : résultat de l'axe de travail 2

Contributions reçues de la communauté : pouvoirs requis de la communauté

- 1106 Comme il est indiqué dans la section 2, le groupe examine les commentaires du public reçus au cours du développement du renforcement de la responsabilité de l'ICANN et a établi les pistes de travail 1 et 2. Les mécanismes de la piste de travail 1 sont ceux qui, en place ou engagés, donneraient à la communauté la confiance que tout mécanisme de reddition de comptes qui favoriserait davantage la responsabilité de l'ICANN serait mis en place s'il y avait le soutien par consensus de la communauté, même s'il y avait la résistance de la direction de l'ICANN, ou s'il était contraire à l'intérêt de l'ICANN en tant que personne morale.
- 1107 **LES MECANISMES ONT ETE DIVISES EN TROIS SECTIONS:**
- 1108 1. les mécanismes donnant à la communauté de l'ICANN l'autorité ultime sur la société ICANN. La plupart de ces mécanismes ont été initialement désignés comme WS1, puisque les membres de la communauté ont besoin de l'effet de levier de la transition de l'IANA pour parvenir à faire ces changements aux statuts constitutifs.
- 1109 2. les mécanismes pour restreindre les actions du Conseil d'administration et la gestion de la société ICANN. La plupart de ces mécanismes ont été initialement désignés comme WS2, étant donné que les membres pourraient annuler les décisions de Conseil d'administration ou de gestion si les membres sont habilités dans la piste de travail 1 (1, ci-dessus).
- 1110 3. les mécanismes pour prescrire les actions de la société ICANN. La plupart de ces mécanismes ont été initialement désignés comme WS2, étant donné que les membres pourraient annuler les décisions de Conseil d'administration ou de gestion si les membres sont habilités dans la piste de travail 1 (1, ci-dessus). Par exemple, un processus de consensus ascendant pour modifier les statuts constitutifs de l'ICANN pourrait être rejeté par le Conseil d'administration de l'ICANN, mais les membres pourraient ensuite revenir sur cette décision et forcer le changement.
- 1111 En outre, les présidents du CWG ont détaillé dans la correspondance du 15 avril 2015 les attentes de leur groupe par rapport aux recommandations en matière de reddition de comptes de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité. Ces attentes sont :
- ❑ budget de l'ICANN : Le CWG soutient la possibilité pour la communauté d'opposer son « veto » sur un budget.
 - ❑ mécanismes de renforcement du pouvoir de la communauté : Le CWG compte sur le renforcement du pouvoir de la communauté et sur les mécanismes de reddition de

comptes que le CCWG considère et élabore pour qu'ils soient en place au moment de la transition de la supervision. En particulier, des mécanismes tels que : la possibilité de revenir sur les décisions du Conseil d'administration relatives aux révisions périodiques ou spéciales des fonctions IANA entreprises à travers la révision de la fonction IANA (le PRF ou possiblement l'IFR) ; la possibilité d'approuver ou de rejeter les décisions du Conseil sur le PRF ainsi que la création connexe d'une communauté de partie prenantes / groupe de membres afin de garantir la possibilité d'exercer ces types de droits.

- ❑ mécanismes de révision et de recours : Le CWG-Supervision voudrait avoir la certitude qu'une révision périodique de la fonction IANA (ou une révision spéciale connexe) pourrait être incorporée, dans le cadre des révisions obligatoires de l'AoC, aux statuts constitutifs de l'ICANN.
- ❑ mécanismes d'appel (notamment en ce qui concerne des questions liées aux ccTLD) : Le CWG recommande que le CCWG prenne en considération les recommandations du CWG par rapport à un mécanisme d'appel pour les ccTLD dans la délégation et la redélégation. Le CWG a effectué un sondage parmi les ccTLD dans le cadre des travaux de notre équipe de conception B, et les résultats ont conduit à une recommandation qui note que les ccTLD pourraient décider d'élaborer leur propre mécanisme d'appel concernant la délégation et la redélégation à une date ultérieure (après la transition). Dans ce cadre, aucun mécanisme d'appel développé par le CCWG ne devrait aborder les questions de délégation et redélégation des ccTLD car elles sont censées être traitées par la communauté ccTLD au moyen des processus appropriés. Toutefois, le CWG tient à mettre l'accent sur l'importance et le besoin d'un mécanisme d'appel pour couvrir toute autre question pouvant impliquer l'IANA et note que cette option devrait être spécifiquement identifiée comme un des mécanismes possibles d'intervention progressive¹⁴ inclus dans la proposition préliminaire pour la transition.

Annexe F : Affirmation d'engagements

1112

1. Ce document représente une Affirmation d'engagements (Affirmation) par le Département de commerce des États-Unis (« DOC ») et la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (« ICANN »), une organisation à but non lucratif. En reconnaissance de la conclusion de cet Accord de projet conjoint et pour institutionnaliser mondialement la coordination technique du système

03

04

05

07

¹⁴ Pour préciser, le CWG a fait référence au préalable à ce mécanisme d'appel comme IAP (Comité de recours indépendant) mais comprend que le CCWG l'appelle mécanisme de révision indépendante (IRP), ce qui comprendrait aussi l'option d'appel. En conséquence, le CWG-Supervision mettra à jour ses références.

d'adressage des noms de domaine sur Internet (DNS)¹⁵, par une organisation du secteur privé, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1113 2. l'Internet est une technologie en pleine mutation qui va continuer à octroyer un pouvoir à tous les individus à travers le monde, provoquer l'innovation, faciliter le commerce et permettre sans entraves le flux d'informations. L'une des clés du succès de l'Internet est le caractère hautement décentralisé de son réseau, qui permet et favorise la prise de décision au niveau local. Malgré cette décentralisation, la coordination technique globale de l'infrastructure de l'Internet – le DNS - est nécessaire pour garantir son interopérabilité.
- 1114 3. ce document affirme les engagements clés pris par le Département du commerce des États-Unis et l'ICANN, y compris les engagements à : (a) garantir que les décisions prises quant à la coordination technique globale du DNS sont faites selon l'intérêt public en plus d'être transparentes ; (b) préserver la sécurité et stabilité du DNS ; (c) promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur dans le marché du DNS ; et (d) faciliter la participation internationale dans la coordination technique du DNS.
- 1115 4. le Département du commerce des États-Unis confirme son attachement à un modèle multipartite et dirigé par le secteur privé pour la coordination technique du DNS et qui agisse dans l'intérêt des utilisateurs Internet. Un processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent l'intérêt public, est ce qu'il y a de mieux pour répondre aux besoins de l'Internet et de ses utilisateurs. L'ICANN et le Département du commerce des États-Unis reconnaissent qu'il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans le processus de l'ICANN que le sont habituellement les utilisateurs Internet. Afin d'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt général, et non pas dans l'intérêt d'un ensemble particulier de représentants, l'ICANN s'engage à réaliser et à publier des analyses des répercussions positives et négatives de ses décisions sur le public, y compris tout impact financier sur le public, et l'impact positif ou négatif (le cas échéant) sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémiques du DNS.
- 1116 5. le Département du commerce des États-Unis reconnaît l'importance que les utilisateurs Internet à travers le monde soient capables d'utiliser l'Internet dans leur langue locale et avec leur propre série de caractères et appuie l'introduction rapide de codes géographiques internationalisés pour les noms de domaine de premier niveau géographique (ccTLD), pourvu que les questions de stabilité et de sécurité soient préalablement abordées. Rien au présent document ne permet de conclure que le

04
05
08

¹⁵ Aux fins de cette Affirmation, le système des noms de domaine et d'adressage de l'Internet (DNS) est défini comme : noms de domaine ; adresses IP et numéros du système autonome ; numéros de port et de paramètres de protocole. L'ICANN coordonne ces identificateurs afin qu'ils soient conformes à sa mission.

Département du commerce des États-Unis appuie un plan ou une proposition spécifique pour la mise en place de nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD) ou peut être reconnu comme étant le point de vue du Département du commerce des États-Unis à l'effet que les bénéfices potentiels pour les consommateurs l'emportent sur les coûts potentiels.

- 1117 6. Le Département du commerce des États-Unis confirme aussi la participation continue du gouvernement américain au Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC). Le Département du commerce des États-Unis reconnaît le rôle important du GAC en ce qui concerne la prise de décisions et l'exécution des tâches de l'ICANN en plus de la considération de la part de l'ICANN des apports du GAC liés aux aspects de politiques publiques pour la coordination technique du DNS.
- 1118 7. L'ICANN s'engage à respecter les processus budgétaires transparents, les délibérations intercommunautaires, l'élaboration de politiques selon les faits et chiffres, les procédures de consultation offrant des explications détaillées quant au choix des décisions en plus d'inclure comment les commentaires ont influencé le développement des politiques et de publier à chaque année un rapport annuel qui indique les progrès de l'ICANN par rapport à ses statuts, responsabilités et plans opérationnels et stratégiques. De plus, l'ICANN s'engage à expliquer les décisions qui ont été prises, leur raisonnement et les sources des données et informations que l'ICANN a utilisées.
- 1119 8. L'ICANN confirme son engagement à: (a) maintenir sa capacité et son habileté à coordonner le DNS et à travailler à la maintenance d'un Internet unique et interopérable; (b) demeurer une corporation à but non lucratif avec son siège social situé aux États-Unis et des bureaux situés dans le monde entier afin de répondre aux besoins de la communauté mondiale; et (c) opérer en tant qu'organisation multipartite dirigée par le secteur privé et profitant d'un apport du public pour qui l'ICANN agit et travaille. L'ICANN est une organisation privée et aucun élément de la présente affirmation ne devrait être considéré comme étant un contrôle effectué par une entité en particulier.
- 1120 9. reconnaissant que l'ICANN va évoluer et s'adapter afin de réaliser sa mission technique de coordination du DNS, l'ICANN s'engage à prendre les actions suivantes ainsi que réviser les engagements actuels spécifiés ci-dessus :
- 1121 9.1 Assurer la responsabilité, la transparence et les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial : L'ICANN s'engage à maintenir et à améliorer des mécanismes robustes destinés à favoriser les commentaires du public et à assurer la transparence et la responsabilité, afin de garantir que les résultats de ses décisions témoignent de l'intérêt public et de sa responsabilité à l'égard des parties prenantes, grâce à : (a) l'évaluation et l'amélioration continues de la gouvernance du Conseil d'administration de l'ICANN (Conseil), par le biais d'une évaluation continue de la performance et du processus de sélection du Conseil ainsi que par des vérifications visant

à assurer que la composition du Conseil réponde aux besoins présents et futurs de l'ICANN, et la mise en place de mécanismes d'appel des décisions du Conseil ; (b) l'évaluation du rôle du GAC et de son efficacité ainsi que de son interaction avec le Conseil et l'élaboration de recommandations d'amélioration visant à assurer la prise en compte efficace par l'ICANN de l'avis du GAC concernant les aspects liés aux politiques publiques de la coordination technique du DNS ; (c) l'évaluation et l'amélioration continues des procédures utilisées par l'ICANN pour recevoir les commentaires du public (y compris une explication adéquate des décisions prises et de leurs fondements) ; (d) l'évaluation continue du niveau de soutien et d'acceptation des décisions de l'ICANN de la part du public et de la communauté Internet ; et (e) l'évaluation du processus d'élaboration de politiques afin de faciliter l'amélioration des délibérations intercommunautaires et l'élaboration efficace et opportune de politiques. L'ICANN organisera une révision de son exécution des engagements énoncés ci-dessus au moins un fois tous les trois ans, la première révision devant être conclue le 31 décembre 2010 au plus tard. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et sera publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le président du Conseil d'administration de l'ICANN, le secrétaire adjoint aux communications et à l'information du Département du commerce des États-Unis, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN et les experts indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le Président du Conseil de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations. Chacune des révisions devra s'assurer que les évaluations et actions entreprises par l'ICANN garantissent que l'ICANN agit de façon transparente, que l'ICANN est redevable face à ses prises de décisions et qu'elle agit dans l'intérêt public. Des évaluations permettant de vérifier jusqu'à quel point les recommandations et les engagements décrits ci-dessus ont été implémentés par le Conseil et le personnel seront aussi une partie intégrale des révisions.

1122

9.2 Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience : l'ICANN a élaboré un plan pour améliorer la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la résilience, la sécurité et l'interopérabilité mondiale du DNS. Ce plan sera régulièrement mis à jour par l'ICANN afin de refléter les menaces émergentes au DNS. L'ICANN organisera une révision de son exécution des engagements énoncés ci-dessus au moins un fois à tous les trois ans. La première révision débutera un an à partir de la date

d'entrée en vigueur de la présente Affirmation. Une attention particulière sera accordée : (a) aux questions de sécurité et de stabilité, autant au niveau physique que du réseau, concernant la coordination stable et sécurisée du DNS; (b) à la mise en place d'un plan de mesures d'urgence approprié; et (c) au maintien de processus clairs. Chacune des révisions effectuées selon la présente section évaluera si l'ICANN a bien implémenté le plan de sécurité, l'efficacité du plan à traiter des défis et menaces et jusqu'à quel point le plan actuel est assez robuste pour répondre aux menaces et défis futurs se rapportant à la sécurité et stabilité du DNS et le tout, conformément à la mission technique restreinte de l'ICANN. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et sera publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le Président-directeur général de l'ICANN, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN et les experts indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations.

1123

9.3 Promouvoir la compétition, la confiance du consommateur et le choix du consommateur : l'ICANN veillera à ce que tous les aspects liés à l'introduction ou à l'expansion de l'espace de noms de domaine (y compris la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes d'abus malveillant, les problèmes liés à la souveraineté et à la protection des droits) soient dûment pris en compte avant la mise en œuvre. Une fois que (et au cas où) les nouveaux gTLD (que ce soit en ASCII ou en d'autres jeux de caractères de langue) auront été opérationnels pendant un an, l'ICANN organisera une révision destinée à examiner dans quelle mesure l'expansion des gTLD a contribué à promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, ainsi que l'efficacité (a) du processus de dépôt de candidatures et leur évaluation, et (b) des sauvegardes mises en place pour atténuer les risques liés à l'introduction ou à l'expansion. L'ICANN organisera une révision ultérieure pour évaluer le respect des engagements ci-dessus deux ans après la première révision et au moins tous les quatre ans par la suite. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et sera publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le Président-directeur général de l'ICANN, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN et les experts

indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations.

1124

9.3.1 L'ICANN s'engage à renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables. En vertu de cette politique, l'ICANN est tenue de mettre en place des mesures pour assurer un accès public, libre et rapide aux informations exactes et complètes du WHOIS, y compris les coordonnées administratives, techniques, de facturation et du titulaire de nom de domaine. Un an après l'entrée en vigueur de ce document et par la suite au moins une fois tous les trois ans, l'ICANN organisera une révision de la politique du WHOIS et de sa mise en œuvre afin d'évaluer l'efficacité de la politique du WHOIS, dans quelle mesure elle répond aux besoins légitimes de mise en application de la loi et dans quelle mesure elle favorise la confiance du consommateur. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le Président-directeur général de l'ICANN, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN ainsi que les experts, les représentants de la communauté d'application de la loi et les experts mondiaux indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations.

1125

10. Pour faciliter la transparence et l'ouverture des opérations et délibérations de l'ICANN, les termes de chaque révision seront publiés pour consultation publique. Chaque équipe de révision considèrera les commentaires publics reçus et amendera la révision comme elle le jugera nécessaire avant de produire son rapport final au Conseil.

1126

11. Le Département du commerce des États-Unis conclut cette Affirmation d'engagements en vertu de son autorité établie dans 15 U.S.C. 1512 et 47 U.S.C. 902. L'ICANN s'engage à cette Affirmation conformément à son Acte constitutif et ses statuts. Cet accord entrera en vigueur 1er octobre 2009. Cette entente, à long terme, peut être modifiée à tout moment avec le consentement des deux parties. Chacune des parties peut mettre fin à la présente Affirmation d'engagements en fournissant un préavis écrit de 120 jours à l'autre partie. Cette Affirmation ne prévoit pas de transfert

de fonds entre les parties. Si la présente Affirmation est annulée, chaque partie sera uniquement responsable des frais éventuels qu'elle aura encourus. Toutes les obligations du Département du commerce des États-Unis incluses dans la présente Affirmation d'engagements sont sujettes à la disponibilité de fonds.

1127 POUR L'ADMINISTRATION NATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATION :

1128 Nom : Lawrence E. Strickling
1129 Fonction : Secrétaire adjoint aux communications et à l'information.
Date : mercredi 30 septembre 2009
1130 POUR LA SOCIÉTÉ POUR L'ATTRIBUTION DES NOMS DE DOMAINE ET DES NUMÉROS SUR INTERNET :

1131 Nom : Rod Beckstrom
Fonction : Président-directeur général

Date : Mercredi 30 septembre 2009

Annexe G : Documents juridiques

- ❑ [Évaluation juridique : Résumé exécutif, tableau récapitulatif et tableau de la gouvernance révisé](#)
23 avril 2015
- ❑ [Évaluation juridique : Réponse préliminaire aux mécanismes de responsabilité proposés aux modèles de la sous-équipe juridique \(piste de travail 2\)](#)
20 avril 2015
- ❑ [Document d'orientation juridique](#)
19 mars 2014